



VERVIERS

QUARTIERS PRIORITAIRES

La territorialisation des ambitions est, évidemment, fonction du contenu de celles-ci et des grandes tendances dégagées par l'analyse contextuelle.

Ainsi, deux quartiers prioritaires sont retenus.

**En ce qui concerne la première ambition, visant à
Faire de Verviers un vecteur de mieux vivre
ensemble, de solidarité et d'émancipation, c'est
l'entièreteré du territoire communal qui est
sélectionnée.**

En effet, l'objectif de travailler avec l'ensemble de la population sur des projets de cohésion implique, de facto, de ne pas exclure a priori une partie de cette population. Ainsi, les actions déployées dans le cadre de cette ambition le seront sur l'entièreteré du territoire, afin de toucher un maximum de Verviétois.





VERVIERS

QUARTIERS PRIORITAIRES

En ce qui concerne les deuxièmes et troisièmes ambitions - visant à *Poursuivre et amplifier le redéploiement du centre urbain, en proposant des espaces publics de qualité et en agissant sur la qualité du bâti* et à *Faire de Verviers une ville prospère et créatrice d'emplois* - c'est le quartier du Centre-Ville qui est sélectionné.

En effet, de très nombreuses données de l'analyse contextuelle y localisent des difficultés, qui demandent des réponses cohérentes et énergiques. A cette fin, la Ville de Verviers et plusieurs partenaires externes y développent déjà des projets structurants dont l'envergure doit permettre de créer un choc de confiance et de repartir dans une spirale positive.

La réussite globale de la redynamisation plurisectorielle du centre-ville est résolument stratégique pour entamer un nouveau cycle positif pour la Ville. Dès lors, la volonté est de concentrer les moyens d'actions dans ce quartier emblématique, afin de donner toutes les chances de réussite à la reconversion de la Ville.

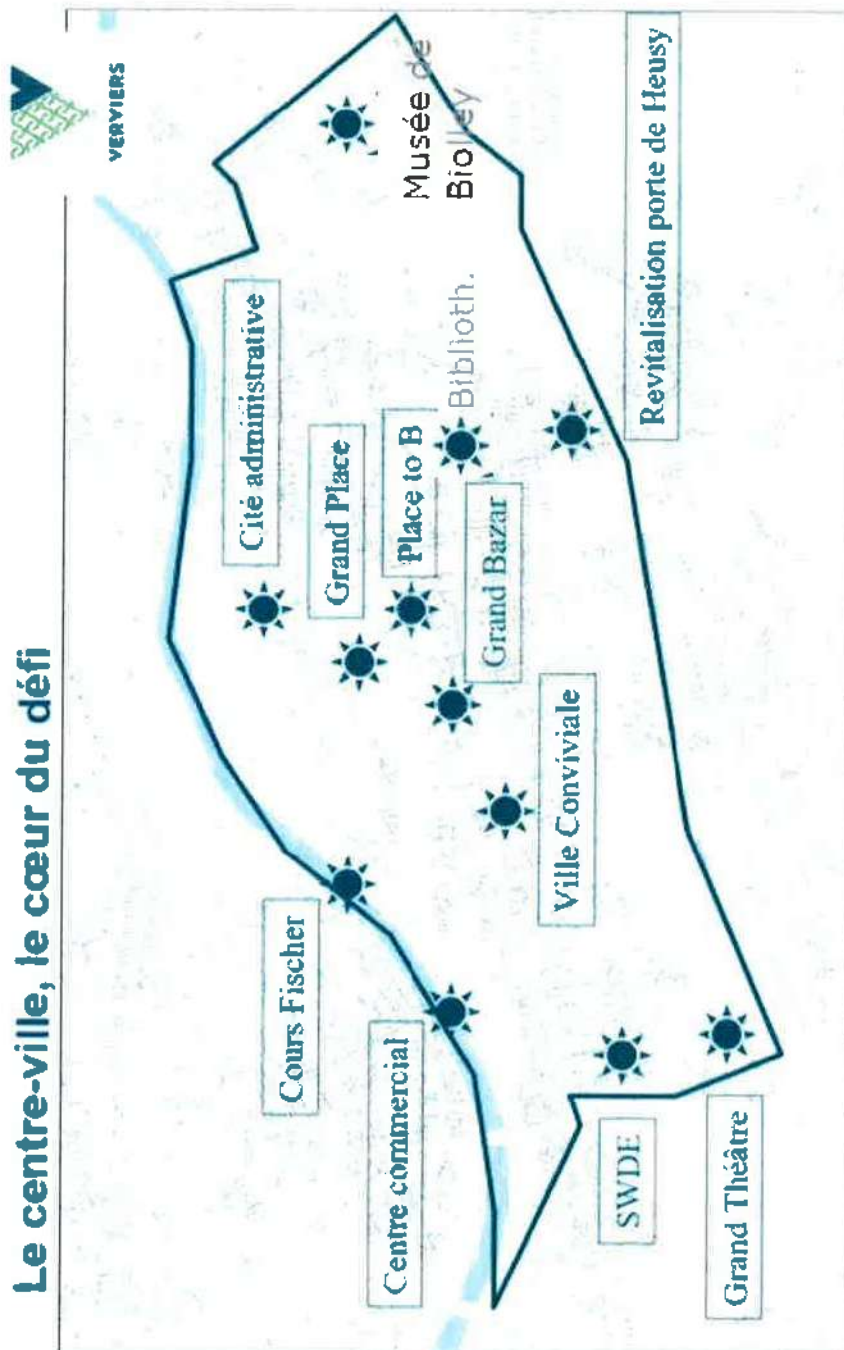




VERVIERS

QUARTIERS PRIORITAIRES

Le centre-ville, le cœur du défi





VERVIERS

QUARTIERS PRIORITAIRES



VERVIERS

Centre commercial et revitalisation



QUARTIERS PRIORITAIRES

Nouvelle Cité Administrative





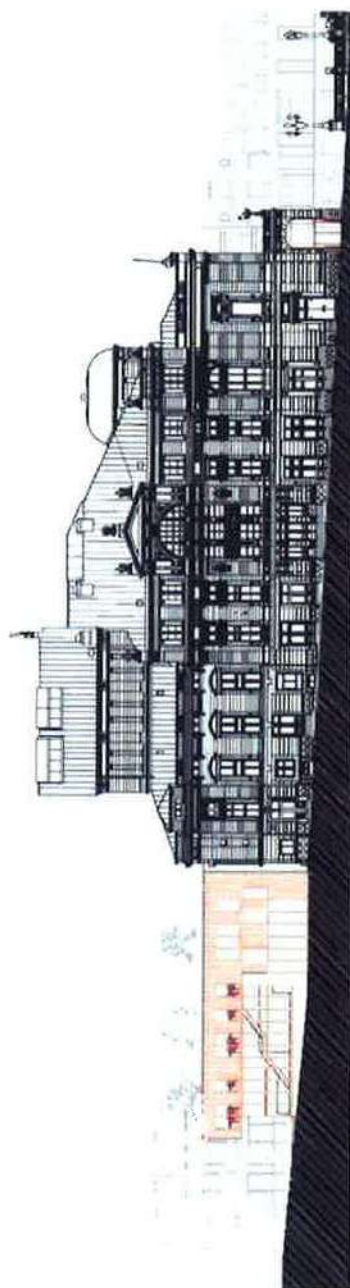
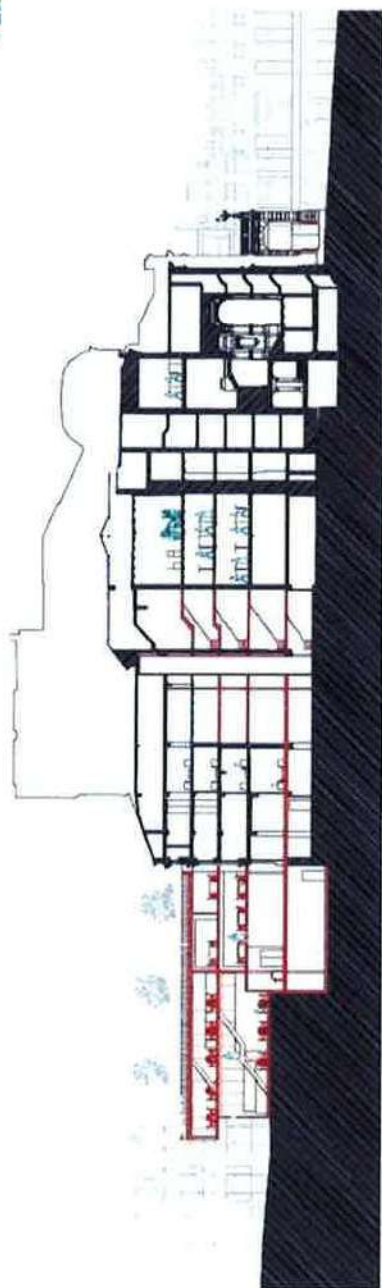
VERVIERS

QUARTIERS PRIORITAIRES

Rénovation du Grand Théâtre



VERVIERS



N° 0940/200

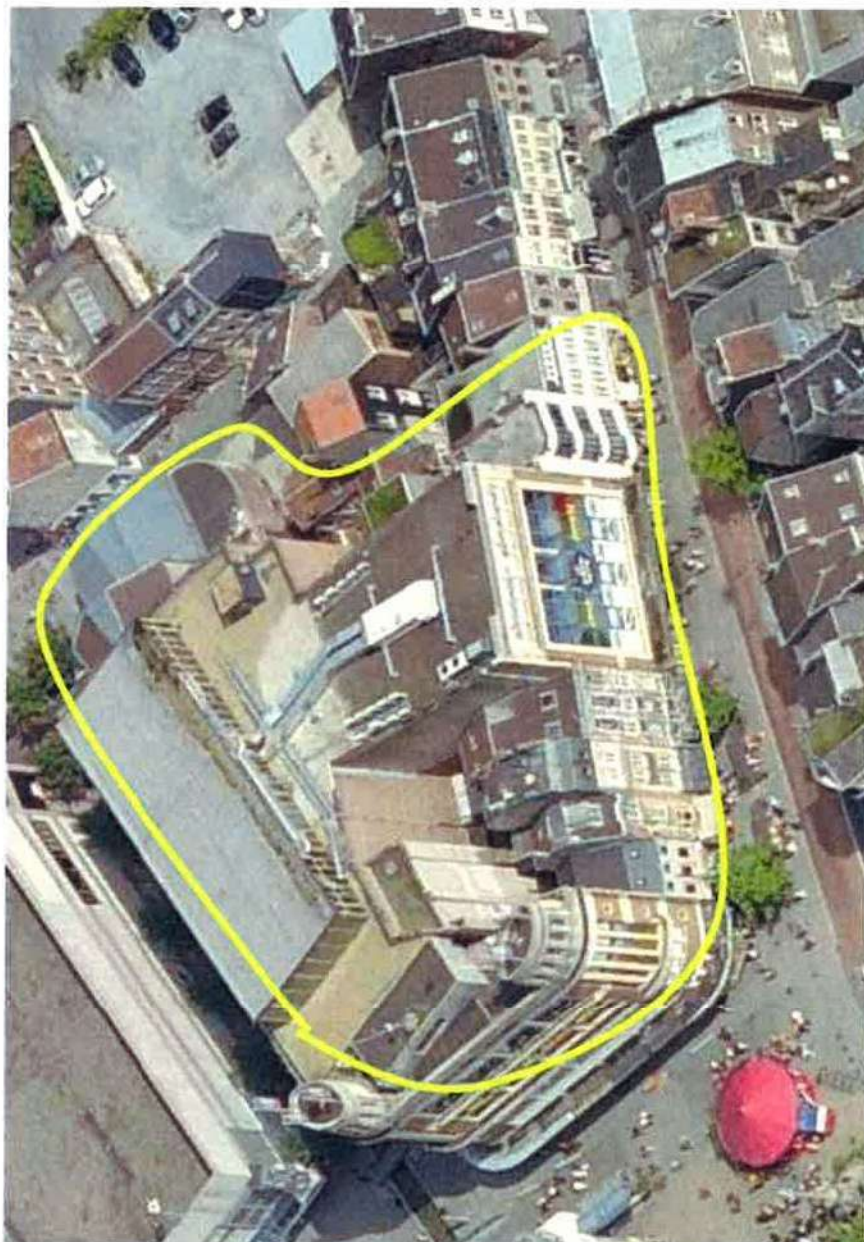




VERVIERS

QUARTIERS PRIORITAIRES

Rénovation et réaffectation du Grand Bazar



QUARTIERS PRIORITAIRES

Extension de la SWDE





VERVIERS

QUARTIERS PRIORITAIRES



VERVIERS

Revitalisation rue de Heusy





VERVIERS

QUARTIERS PRIORITAIRES

Ville Conviviale - FEDER



VERVIERS





VERVIERS

QUARTIERS PRIORITAIRES

L'installation du Musée à l'ancien hôtel de Biolley





VERVIERS

QUARTIERS PRIORITAIRES

La modernisation de la Bibliothèque



Située sur la place du marché, la Bibliothèque communale remplace des anciennes maisons d'habitation démolies dans les années 1960, afin de faire place à une véritable Maison de la Culture.

Cette construction concrétise un projet déjà très ancien d'éducation populaire à Verviers. En effet, une bibliothèque partagée entre sociétés voit le jour dès 1848, sans lieu fixe. En 1853, la Ville de Verviers engage un bibliothécaire pour fonder et gérer une collection à l'usage du public, à l'Athénée Royal rue Thil Lorrain.

Dans la foulée, diverses bibliothèques de quartier émergent à Hodimont ou aux Hougnés notamment, sans que la ville puisse bénéficier d'un lieu centralisant les ouvrages. C'est pour répondre à ce besoin que la ville décide, en 1967, de la création d'une Maison de la Culture, matérialisée dans cet édifice de facture moderne.

Inaugurée en 1975, la Bibliothèque communale remplit toujours cette fonction aujourd'hui mais nécessite des investissements de remise à niveau du bâtiment, ainsi que des adaptations pour répondre aux nouvelles pratiques de consultation du savoir.





PROJETS

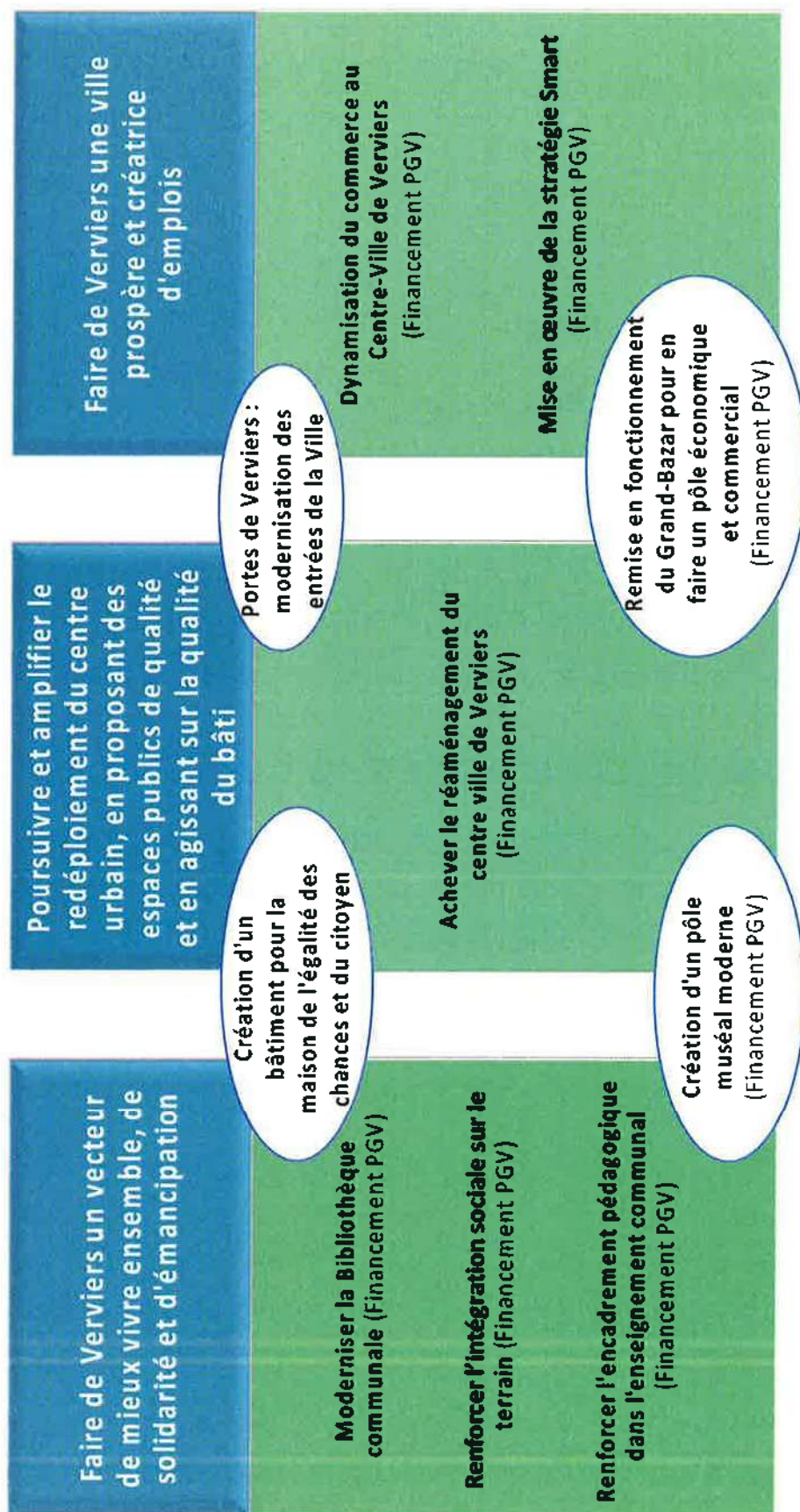


SDS



VERVIERS

PROJETS





VERVIERS

PROJETS

Projets			
Faire de Verviers un vecteur de mieux vivre ensemble, de solidarité et d'émancipation		Poursuivre et amplifier le redéploiement du centre urbain, en proposant des espaces publics de qualité et en agissant sur la qualité du bâti	Faire de Verviers une ville prospère et créatrice d'emplois
Moderniser la Bibliothèque Communale (Financement PGV) Montant: 500.000 €	Création d'un bâtiment pour la Maison de l'égalité des chances et du citoyen (PIC)		Portes de Verviers: modernisation des entrées de la Ville (PIC)
Renforcer l'intégration sociale sur le terrain (Financement PGV) Montant: 774.000 €		Achever le réaménagement du centre ville de Verviers (Financement PGV) Montant: 2.127.807,64 €	Dynamisation du commerce au Centre-Ville de Verviers (Financement PGV) Montant: 297.745,20 €
Renforcer l'encadrement pédagogique dans l'enseignement communal (Financement PGV) Montant: 1.969.131,08 €	Création d'un pôle muséal moderne (Financement PGV) Montant: 3.200.000 €		Mise en œuvre de la stratégie Smart (Financement PGV) Montant: 328.957,08 €
		Remise en fonctionnement du Grand-Bazar pour en faire un pôle économique et commercial (Financement PGV) Montant: 824.000 €	

Montant total subsides grandes villes : 10.121.641 €

Ville de VERVIERS

www.verviers.be

MODERNISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

Le bâtiment abritant la bibliothèque communale, qui assure des services dans tout l'arrondissement, nécessite une remise à niveau et, surtout, un accès facilité aux PMR. Il est dès lors prévu d'effectuer quelques aménagements dans les locaux actuels afin de faciliter l'accès aux usagers et d'intégrer de nouveaux services (EPN, médiathèque, lieu convivial, salle pour étudiants, ...). La conservation des documents et la mise en valeur des collections doivent également être revues. Bref, il s'agit de créer, en lien avec les services de la Bibliothèque de Verviers, une véritable bibliothèque 2.0, faisant la part belle aux sources numériques du savoir, ainsi que proposant aux étudiants une salle d'étude leur permettant de préparer leurs examens dans un environnement propice.

JUSTIFICATION

Situé dans un quartier prioritaire : **OUI** : Centre-ville

Ambition(s) concernée(s) :

- Faire de Verviers un vecteur de mieux vivre ensemble, de solidarité et d'émancipation

Objectif(s) GW concerné(s) :

- Faire des communes à caractère urbain un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité
- Créer des communes à caractère urbain intelligentes

Justification sur base de constats de l'analyse contextuelle :

L'accès au savoir pour tous se révèle une mesure stratégique de développement de la Ville, tenant compte du niveau de formation de la jeunesse, principal public cible de la bibliothèque. L'implantation actuelle regroupe les sections Adulte et Jeunesse de la bibliothèque et l'EPN (Espace Public Numérique). La médiathèque est située dans un espace voisin mais sans connexion directe entre eux. On peut estimer à plus 1.500 par semaine, le nombre de personnes qui franchissent les portes de ces lieux pour les services et activités qu'ils proposent. Il convient donc de décroquer, tant physiquement que fonctionnellement, ces différents services.

Outre l'accès facilité aux ressources physiques et numériques, la mise à disposition d'un lieu calme et propice à l'étude envers les jeunes complète ainsi un projet cohérent, qui s'inscrit étroitement dans le besoin de rehausser le niveau de formation des Verviétois et de donner toutes les chances de réussite aux citoyens. De plus, le projet vise à maximiser l'accès des infrastructures aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, l'assainissement du bâtiment répond à un objectif de réduction de l'empreinte carbone dans laquelle la ville s'est inscrite.

SOURCE DE FINANCEMENT

Le financement utilise-t-il des fonds Subv. Grd Villes ? **OUI**

FINANCEMENT GRANDES VILLES

Source(s) de financement et estimation des coûts (le montant des travaux énergétique est inconnu à ce jour):

Sources de financement	Montant
Subside Grandes Villes	600.000 €
Subside UREBA ?	? € (30% coût des travaux)
Montant total :	600.000 €
% Montant total en Subside Grandes Villes	100 %

Types de dépenses pour le Subside Grandes Villes :

Types de dépenses	Montant	%
Dépenses d'investissement	600.000 €	100 %

Montant total Subside Grandes Villes :	600.000€
---	-----------------

Espace de mise en œuvre :

Bibliothèque communale de Verviers. Place du Marché, 9 – 4800 Verviers, ainsi que le public les sections Adulte et Jeunesse de la bibliothèque, l'EPN (Espace Public Numérique) et la médiathèque.

Priorisation : 2

Année de début des travaux : 2022

Année de fin des travaux : 2024

Indicateur(s) de mise en œuvre :

- Nombre de prêts
- Fréquentation de l'EPN
- Public à mobilité réduite
- Etudiants utilisant la salle d'étude

RENFORCER L'INTÉGRATION SOCIALE SUR LE TERRAIN

Renforcement des capacités d'action de l'action sociale sur le territoire de la Ville de Verviers et ce, sur plusieurs axes. Il s'agit, d'abord, d'étendre le projet logement mis en place par le CPAS grâce à la programmation précédente du subsidé « Grandes villes ». Créé à l'origine pour répondre aux demandes de logements des personnes reconnues comme réfugiées, il s'agit d'étendre l'action aux personnes en difficulté sociale. Ensuite, il s'agit d'accorder une attention particulière au logement dans le cadre des projets individualisés d'intégration sociale pour les bénéficiaires du revenu d'intégration, considérant que ce droit s'applique à tous. Enfin, il s'agit d'effectuer un suivi efficace des dossiers d'aide sociale en poursuivant le renfort administratif.

JUSTIFICATION

Situé dans un quartier prioritaire : OUI : Toute la Ville

Ambition(s) concernée(s) :

- Faire de Verviers un vecteur de mieux vivre ensemble, de solidarité et d'émancipation.

Objectif(s) GW concerné(s) :

- Faire des communes à caractère urbain un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité.

Justification sur base de constats de l'analyse contextuelle :

Au niveau social, la partie 1 de l'analyse contextuelle (Une ville plurielle) a fait apparaître plusieurs problématiques propres aux centres urbains en général et à Verviers en particulier, notamment le faible taux de revenus, l'importance des familles monoparentales ou encore le risque de pauvreté et les difficultés d'accès au logement. La recherche de logements reste complexe dans un contexte urbain où le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration augmente. Les personnes en difficulté sociale s'orientent, dans certains cas, vers des logements insalubres pour bénéficier d'un loyer moins élevé ou vu le manque d'offres, sur le territoire, de logements à prix modéré.

Il s'agit donc de répondre à ce droit au logement, reconnu par la Constitution, à la fois dans un but de cohésion sociale mais aussi d'émancipation. Il s'agit donc de mobiliser de nombreux acteurs, comme notamment le CPAS et le CRVI mais aussi d'autres partenaires extérieurs, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville pour éviter le phénomène de ghettoïsation et pour lutter contre la problématique des marchands de sommeil. Au sein du CPAS, en première ligne pour répondre à cette problématique et aux projets individualisés d'intégration sociale, il s'agit également d'assurer le renfort administratif dans le cadre global du suivi des personnes en difficultés sociales.

SOURCE DE FINANCEMENT

Le financement utilise-t-il des fonds Subv. Grd Villes ? OUI

FINANCEMENT GRANDES VILLES

Source(s) de financement et estimation des coûts :

Sources de financement	Montant
Subsidé Grandes Villes	774.000 €
Montant total :	774.000 €

% Montant total en Subside Grandes Villes	100 %
---	-------

Source(s) de financement et estimation des coûts :

Types de dépenses pour le Subside Grandes Villes :

Types de dépenses	Montant	%
Dépenses d'investissement	0 €	0 %
Frais de fonctionnement	0 €	0 %
Frais de personnel	774.000€	100 %

Montant total Subside Grandes Villes :	774.000€
---	-----------------

Espace de mise en œuvre : **La population précarisée de Verviers, qui cherche un logement décent.**

Moyens humains :

- 0,5 ETP travailleur social pour le projet logement ;
- 2 ETP travailleurs sociaux dans le cadre des suivis PIIS (projets individualisés d'intégration sociale) ;
- 0,4 ETP agent administratif dans le cadre des suivis PIIS (projets individualisés d'intégration sociale) ;
- 1 ETP agent administratif dans le cadre de la poursuite du renfort administratif pour le suivi des demandes d'aides sociales des personnes étrangères et d'origine étrangère.

Priorisation : 1

Indicateur(s) de mise en œuvre :

- Nombre de personnes prises en charge pour l'ensemble du projet.
- Nombre de propriétaires participant au projet logement.
- Nombre et identification des partenaires pour l'ensemble du projet.
- Enquête de satisfaction auprès du public-cible concernant le bien-être dans le logement après intervention des acteurs du projet.

RENFORCER L'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL

Il s'agit d'affecter un membre de l'Administration en tant que coordinateur de l'enseignement communal, afin d'assurer l'aide et la coordination entre les différentes équipes pédagogiques (directeurs), administratives (différents services de la Ville) et techniques (maintenance, travaux...). Au niveau pédagogique, il coordonne et supervise les directions et les enseignants au niveau pédagogique. Il est assisté d'une équipe chargée de la bonne mise en œuvre des différentes circulaires, et qui apporte un soutien administratif au personnel enseignant.

Il s'agit également de permettre à chaque école communale de se voir affecter un éducateur, dont l'objectif principal réside dans l'apport éducationnel et pédagogique au sein de l'équipe éducative permettant le lien entre les enfants, les adultes, les parents. Il est en première ligne dans ce qui s'appelle « la gestion de conflits ».

JUSTIFICATION

Situé dans un quartier prioritaire : OUI : Tout le territoire communal

Ambition(s) concernée(s) :

- Faire de Verviers un vecteur de mieux vivre ensemble, de solidarité et d'émancipation.

Objectif(s) GW concerné(s) :

- Faire des communes à caractère urbain un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité.

Justification sur base de constats de l'analyse contextuelle :

Au niveau économique, la partie 1 de l'analyse contextuelle (Une ville plurielle) a fait apparaître plusieurs indicateurs soulignant à la fois le faible taux de formation des jeunes verviétois, avec une demande de qualification élevée dans le principal secteur d'emploi, à savoir les services. Or, cette partie de l'analyse contextuelle a également souligné le haut ratio d'emploi intérieur du territoire, ce qui signifie que le territoire de la Ville offre proportionnellement davantage d'emploi à sa population que la moyenne wallonne. Ceci étant, le delta entre le niveau de formation et les attentes des employeurs fait que ces emplois sont occupés par des habitants des communes voisines. Il importe donc de stimuler, dès le début du parcours scolaire, les jeunes à se former de la manière la plus efficace possible.

Au niveau social et sociétal, la partie 1 de l'analyse contextuelle (Une ville plurielle) a fait apparaître que les écoles communales de la Ville de Verviers concentraient près de 50 nationalités différentes et présentaient un indice socio-économique défavorable. De plus, de trop nombreux jeunes Verviétois vivent dans des familles où il n'y a aucun revenu du travail. Là encore, les écoles s'imposent comme le creuset de la citoyenneté et du vivre ensemble, et l'encadrement doit également prendre en compte cette diversité pour en faire un vecteur d'inclusion.

Tous ces indicateurs illustrent la nécessité de travailler à l'inclusion sociale dès le plus jeune âge. En ce sens, les écoles s'imposent comme le réceptacle idéal pour former les générations futures à cette citoyenneté. En effet, de par leur public plus varié et plus précarisé que la moyenne, il importe que ces institutions ne se contentent pas de dispenser des savoirs – certes indispensables au développement personnel et pour un futur accès à l'emploi – mais participent également à la création d'un véritable vivre ensemble, socle de la vie en société. Pour cela, les éducateurs auront pour mission d'encadrer les temps libres et de prendre une part active dans la gestion de conflits, permettant de créer du lien social entre les enfants, les adultes et les parents. Leur mission sera coordonnée, sur tout le territoire communal, par un coordinateur unique pour les 13 implantations et une équipe de soutien pédagogique et administrative.

SOURCE DE FINANCEMENT

Le financement utilise-t-il des fonds Subv. Grd Villes ? OUI

FINANCEMENT GRANDES VILLES

Source(s) de financement et estimation des coûts :

Sources de financement	Montant
Subside Grandes Villes	1.969.131,08 €
Ville de Verviers : traitement du coordinateur hors prime :	491.431,57 €

Montant total :	2.460.562,65 €
% Montant total en Subside Grandes Villes	80 %

Types de dépenses pour le Subside Grandes Villes :

Types de dépenses	Montant	%
Dépenses d'investissement	0 €	0 %
Frais de fonctionnement	60.200 €	3 %
Frais de personnel	1.908.931,08 €	97 %
Montant total Subside Grandes Villes :	1.969.131,08 €	

Espace de mise en œuvre :

L'action du coordinateur de l'enseignement, du personnel administratif et des éducateurs concerne les implantations de notre enseignement fondamental ordinaire (2552 élèves).

Moyens humains :

- 1 coordinateur de l'enseignement (administratif et pédagogique) à temps plein. (58.908,44 €)
- 12 éducateurs à ½ temps (19 h/semaine). (1.438.992, 72€)
- 1,5 ETP administratif (411.029.92€)

Priorisation : 1

Indicateur(s) de mise en œuvre :

- Amélioration de la coordination au niveau des divers services de la Ville concernant l'enseignement (avancement des travaux, intervention du service de la maintenance, ...)
- Taux de redoublement en diminution.
- Amélioration des résultats obtenus pour l'obtention des Certificats de base (CEB).
- Satisfaction des parents vis-à-vis de leur école (moins de changement d'école).
- Satisfaction du travail du personnel (moins de congés pour « Burn out » et stabilité des équipes).
- Gestion des conflits permettant de diminuer les « exclusions » d'élèves et d'améliorer le sentiment de bien-être.
- Rapports d'évaluation des enseignants positifs.
- Nombre de projets pédagogiques en relation avec l'extérieur (musée, projet culturel, ...)

CRÉATION D'UN BÂTIMENT POUR LA MAISON DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DU CITOYEN

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment pour la Maison de l'Égalité des Chances et du Citoyen. Le bâtiment sera occupé par divers services de la Ville, des associations et l'accueil parascolaire. Il est également prévu d'installer un parking, une nouvelle plaine de jeux et un parc didactique « auto-école » pour les enfants. Une attention particulière sera portée à la PEB et à l'accessibilité pour les PMR. Ce bâtiment permettra de réhabiliter l'intérieur d'un îlot stratégiquement situé dans le Parc Peltzer, entre le Centre-Ville et le pôle commercial de Crescend'eau, jouxtant la Haute-École de la Province de Liège et le Grand Théâtre.

JUSTIFICATION

Situé dans un quartier prioritaire : **NON**

Si non situé dans un quartier prioritaire, justifiez la priorisation de ce projet :

La zone d'intervention est stratégiquement située, dans un espace vert faisant le lien entre plusieurs pôles importants : la Gare de Verviers-Central, la rue Peltzer de Clermont, le centre commercial Crescend'eau et le périmètre d'intervention de Ville conviviale, en ce compris le Grand Théâtre. Dès lors, afin de compléter la restauration du centre-ville, il importe de rendre à cet espace vert une fonction importante pour la vie sociale et de le sécuriser par un contrôle social engendré par les occupants.

Ambition(s) concernée(s) :

- Poursuivre et amplifier le redéploiement du centre urbain, en proposant des espaces publics de qualité en agissant sur la qualité du bâti
- Faire de Verviers un vecteur de mieux vivre ensemble, de solidarité et d'émancipation

Objectif(s) GW concerné(s) :

- Faire des communes à caractère urbain un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité
- Offrir un réseau d'espaces publics attractifs, en ce compris d'espaces verts

Justification sur base de constats de l'analyse contextuelle :

Le projet vise avant tout à répondre à un objectif de cohésion sociale, dont la première partie de l'analyse contextuelle a démontré qu'il s'agissait d'un enjeu central pour une ville aussi diverse. En créant un lieu où toutes les associations peuvent se rencontrer et accessible aux PMR, il s'agit de créer un lieu de socialisation et d'échanges pour la très riche vie associative verviétoise. Ce lieu permettra également à ces associations d'organiser des événements dans un cadre sécurisé. Enfin, la localisation de l'infrastructure, au cœur du parc Peltzer, se veut être un vecteur de sécurisation de ce poumon vert, actuellement non surveillé et peu utilisé. De la sorte, cet espace faisant le lien entre le centre-ville et la zone de développement commerciale sera valorisé, dans une optique de gestion intelligente de l'espace.

SOURCE DE FINANCEMENT

Le financement utilise-t-il des fonds Subv. Grd Villes ? **NON**

FINANCEMENT HORS GRANDES VILLES

Source(s) de financement : PIC

Financement : 2,2 millions d'euros

Espace de mise en œuvre : Plaine Peltzer

Priorisation : 1

CRÉATION D'UN PÔLE MUSÉAL MODERNE ET COMPLÉMENTAIRE AUX AUTRES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

Création, dans l' d'un pôle muséal complémentaire aux musées existants permettant de présenter les collections « Beaux-Arts » de manière attractive et permettant de proposer un parcours « Histoire de la Ville de Verviers », posant la problématique plus générale du développement urbain depuis le XIX^e siècle et de ses enjeux. Ce nouveau pôle muséal constituera à la fois un outil de développement touristique et économique mais aussi un outil d'intégration et d'identification pour la population verviétoise dans toutes ses composantes.

JUSTIFICATION

Situé dans un quartier prioritaire : OUI

Si oui, lequel : Centre-ville

Ambition(s) concernée(s) :

- Faire de Verviers un vecteur de mieux vivre ensemble, de solidarité et d'émancipation
- Poursuivre et amplifier le redéploiement urbain, en proposant des espaces publics de qualité et en agissant sur la qualité du bâti.

Objectif(s) GW concerné(s) :

- Rendre les communes à caractère urbain plus accueillantes.
- Encourager la reconstruction de la ville sur la ville.
- Faire des communes à caractère urbain un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité.

Justification sur base de constats de l'analyse contextuelle :

Le lieu qui accueillera le musée, à savoir l'hôtel de Biolley, constitue un exemple de la vétusté du bâti, tout comme de sa qualité. Inoccupé depuis plusieurs années à l'entrée est de la Ville, il nécessite une intervention vigoureuse, ainsi qu'une requalification afin de lui donner une fonction cohérente dans la stratégie de la Ville. Le regroupement des musées sur le site permettra ainsi d'équilibrer l'offre culturelle, en complément du pôle musical qui siègera dans le Grand Théâtre rénové, à l'autre extrémité du Centre-Ville. Implanté au cœur d'une zone patrimoniale, facilement accessible, le Musée de Biolley permettra de mieux mettre en valeur les très riches collections. Le plus grand nombre pourra donc mieux s'approprier l'histoire locale, participant ainsi au renforcement d'une identité forte et mobilisatrice

SOURCE DE FINANCEMENT

Le financement utilise-t-il des fonds Subv. Grd Villes ? OUI

FINANCEMENT GRANDES VILLES

Source(s) de financement et estimation des coûts :

Sources de financement	Montant
Subside Grandes Villes	3.200.000 €
Région wallonne (Patrimoine)	3.250.000 €
Fédération Wallonie-Bruxelles (infrastructures culturelles)	5.200.000 €
Ville de Verviers	2.800.000 €
Montant total :	14.450.000 €
% Montant total en Subside Grandes Villes	22 %

Types de dépenses pour le Subside Grandes Villes :

Types de dépenses	Montant	%
Dépenses d'investissement	3.200.000 €	100 %
Frais de fonctionnement	0€	0 %
Frais de personnel	0€	0 %
Montant total Subside Grandes Villes :		3.200.000€

Espace de mise en œuvre :

Pôle culturel muséal complémentaire au pôle culturel musical que constituera le Grand-théâtre rénové.

Priorisation : 2

Année de début des travaux : 2022

Année de fin des travaux : 2025

Indicateur(s) de mise en œuvre :

- Nombre de visiteurs
- Nombre de visiteurs étrangers
- Nombre de visites guidées (écoles, groupes...)
- Nombre d'expositions temporaires organisées
- Nombre d'expositions temporaires accueillies
- Enquête de satisfaction auprès des visiteurs
- Enquête de satisfaction auprès de la population verviétoise

ACHEVER LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE VERVIERS

Dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020, la Ville de Verviers a obtenu 7.751.260 € pour le projet « Verviers, Ville conviviale », qui consiste en :

- la rénovation et l'embellissement de voiries et d'espaces publics du centre-ville de Verviers ;
- et l'aménagement de l'éclairage public en centre-ville.

Ces aménagements complètent le projet FEDER précédent (quartier Spintay) et accompagnent les différents projets publics et privés en cours pour le centre-ville. Il s'agit notamment de la rénovation du Théâtre, de la piscine et du grand Bazar (projets publics - hors FEDER) mais également du projet de Centre commercial (privé) et de la revitalisation urbaine de l'îlot Crapaurue-Coronmeuse (public/privé).

L'enjeu du projet est d'améliorer la convivialité au centre-ville mais également de définir une identité à ce quartier. En outre, les aménagements devront viser la qualité, la durabilité, la sécurité et proposer un caractère innovant.

Il s'agit concrètement de réaménager complètement les deux principales places (Place verte et Place du Martyr) de Centre-Ville, ainsi que la liaison Place de la Victoire – Crapaurue, reliant l'Hôtel de Ville à la Gare de Verviers-central. Les études préalables ainsi que la phase d'information citoyenne ont fait apparaître un grand soutien au projet, qui a pris de l'ampleur pour s'élever à près de 20 millions d'euros.

Vu le caractère structurant du projet, l'adhésion qu'il suscite et ses objectifs véritablement stratégiques pour le redéploiement de Verviers, une partie de la part communale du projet sera intégrée dans la Politique des grandes villes 2019-2025.

JUSTIFICATION

Situé dans un quartier prioritaire : OUI

Si oui, lequel : Centre-ville

Ambition(s) concernée(s) :

- Poursuivre et amplifier le redéploiement du centre urbain, en proposant des espaces publics de qualité et en agissant sur la qualité du bâti

Objectif(s) GW concerné(s) :

- Encourager la reconstruction de la ville sur la ville
- Privilégier un logement et un cadre de vie de qualité
- Offrir un réseau d'espaces publics attractifs, en ce compris d'espaces vert

Justification sur base de constats de l'analyse contextuelle :

Les différents chapitres de l'analyse contextuelle ont illustré à quel point le quartier du centre-ville concentrait des difficultés dans plusieurs domaines : socio-économiques, commerce, logement, attractivité en règle générale. Si les causes de ces difficultés sont multiples, la Ville de Verviers a, en tant que pouvoir public, un rôle d'impulsion à donner. En investissant massivement dans les espaces publics du Centre-ville, il s'agit d'effectuer un saut qualitatif visible pour les citoyens et profitable pour ces derniers. Il n'est en effet plus à démontrer que des espaces publics de qualité, faisant place à la convivialité et à la rencontre, influent positivement sur de multiples facteurs de bien-être.

Au niveau macro, outre l'augmentation de la qualité de vie et du sentiment de sécurité, le but est aussi de créer un climat de confiance envers les investisseurs privés, tant commerciaux qu'immobiliers. Ainsi, le projet vise également à travailler à une image plus positive de la ville de Verviers, qui a dû faire face ces dernières années à un déficit en la matière.



SOURCE DE FINANCEMENT

Le financement utilise-t-il des fonds Subv. Grd Villes ? OUI

FINANCEMENT GRANDES VILLES

Source(s) de financement et estimation des coûts :

Sources de financement	Montant
Crédit d'Impulsion 2015	131.538,27 €
FEDER 2014-2020	6.976.134,00 €
Travaux à charge des impétrants	2.524.910,49 €
Ville de Verviers	9.550.733,40€
(Dont Politique des grandes villes)	(2.127.807,64 €)
Montant total :	19.183.316,16 €
% Montant total en Subside Grandes Villes	11,09 %

Types de dépenses pour le Subside Grandes Villes :

Types de dépenses	Montant	%
Dépenses d'investissement	2.127.807,64 €	100 %
Frais de fonctionnement	0 €	0 %
Frais de personnel	0 €	0 %
Montant total Subside Grandes Villes :	2.127.807,64 €	

Espace de mise en œuvre :

Le cadre de vie des personnes vivant, travaillant, étudiant ou visitant le centre-ville de Verviers.

Priorisation : 1

Année de début des travaux : 2019

Année de fin des travaux : 2023

Indicateur(s) de mise en œuvre :

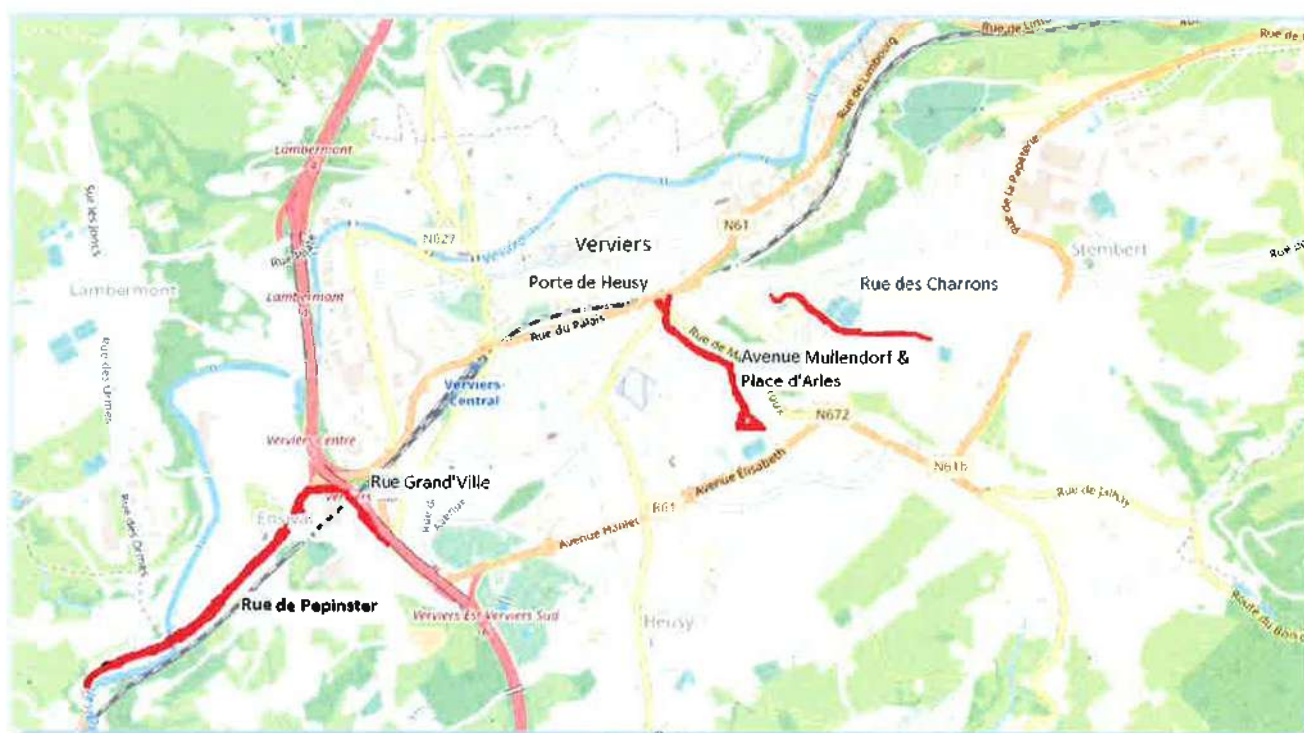
- Sentiment de sécurité (enquêtes chalands)
- Nombre de personnes habitant dans les zones concernées
- Mètres carrés réaffectés

PORTES DE Verviers - MODERNISATION DES ENTRÉES DE LA VILLE

Dans l'objectif d'une meilleure accessibilité à la Ville par ses principales artères d'accès (Ensival, Pepinster et Heusy) ainsi que pour une meilleure qualité de vie pour les riverains, une série de chantiers seront mis en œuvre pour remettre en état la voirie et l'égouttage dans plusieurs grandes rues et avenues de Verviers. Les artères concernées seront les suivantes :

- Rue des Charrons (Stembert)
- Avenue Mullendorf et place d'Arles (Heusy)
- Porte de Heusy (Centre-Ville)
- Rue Grand'Ville (Ensival)
- Rue de Pepinster (Ensival)

Il s'agit par ces travaux, outre un objectif d'assainissement, de réintroduire une mobilité douce dans les quartiers concernés mais aussi de recréer des espaces publics que les citoyens puissent se réapproprier (c'est le cas notamment des aménagements à la Porte de Heusy).



JUSTIFICATION

Situé dans un quartier prioritaire : NON

Si non situé dans un quartier prioritaire, justifiez la priorisation de ce projet :

Les zones d'interventions ne sont pas situées dans le centre-ville mais leur réaffectation va contribuer à faciliter l'accès à cette zone stratégique, tout en rehaussant qualitativement l'espace public. Ces travaux sont donc parfaitement complémentaires aux nombreux investissements consentis dans le Centre-Ville.

Ambition(s) concernée(s) :

- Poursuivre et amplifier le redéploiement du centre urbain, en proposant des espaces publics de qualité et agissant sur la qualité du bâti
- Faire de Verviers une ville prospère et créatrices d'emplois

Objectif(s) GW concerné(s) :

- Offrir un réseau d'espaces publics attractifs, en ce compris d'espaces verts
- Faire des communes à caractère urbain un moteur de redéploiement économique

- Rendre les communes à caractère urbain plus accueillantes
- Encourager la reconstruction de la ville sur la ville

Justification sur base de constats de l'analyse contextuelle :

De multiples indicateurs ont fait état des difficultés rencontrées par le Centre-Ville, dont le projet vise justement à améliorer l'accessibilité, notamment la mobilité douce et rendant les entrées de la Ville plus accueillantes. Ainsi, les usagers pourront plus facilement accéder à ce quartier rénové. De plus, la rénovation de l'espace public dans des quartiers à faible attractivité résidentielle pourrait encourager la rénovation du bâti de la part des propriétaires.

SOURCE DE FINANCEMENT

Le financement utilise-t-il des fonds Subv. Grd Villes ? **NON**

FINANCEMENT HORS GRANDES VILLES

Source(s) de financement : PIC (pour l'ensemble des projets)

Espace de mise en œuvre : Les portes d'accès à la Ville

Priorisation : 1

FINANCEMENT

Estimation des coûts :

Dénomination du projet	Montant
Réaffectation de la rue des Charrons	1.200.000 €
Aménagement d'un espace public Porte de Heusy	1.600.000 €
Réfection, égouttage et aménagement de mobilité douce pour la Rue Mullendorf et la Place d'Arles	3.700.000 €
Remis en état, aménagement de la voirie et de mobilité douce de la rue Grand'Ville et de la Saunerie	685.000 €
Remise en état de la voirie de la Rue de Pepinster	1.400.000 €

Montant total :	8.585.000 €
------------------------	--------------------

Estimation date de début et date de fin des travaux

- Date de début (pour l'ensemble des projets) : 2019
- Date de fin (pour l'ensemble des projets) : 2021

REMISE EN FONCTIONNEMENT DU GRAND-BAZAR POUR EN FAIRE UN PÔLE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

Bâtiment emblématique du centre-ville de Verviers, acquis par la ville en 2015, le Grand-Bazar a déjà fait l'objet de plusieurs investissements importants, qu'il s'agisse de la remise à niveau des installations techniques, de la rénovation de la façade ou de la galerie commerciale. Un projet d'incubateur de start-ups et de Hub créatif se matérialisera bientôt au premier étage, en faisant ainsi un pôle pour l'économie créative de l'arrondissement. De nouvelles affectations seront prévues pour la modernisation des étages restants, intégrant davantage les nouvelles technologies. Une double contrainte sera mise dans la balance en tablant à la fois sur le respect des normes techniques et le respect du patrimoine historique représenté par le Grand-Bazar. Afin de donner toutes les chances de réussite à ce projet de redéploiement économique, les circulations internes du bâtiment seront renouvelées, afin que tous les étages soient accessibles à tous, et en toute sécurité, sur base des plans déjà réalisés dans le cadre d'une convention « Grande Ville » précédente.

JUSTIFICATION

Situé dans un quartier prioritaire : OUI

Si oui, lequel : Centre-ville

Ambition(s) concernée(s) :

- Poursuivre et amplifier le redéploiement du centre urbain, en proposant des espaces publics de qualité en agissant sur la qualité du bâti
- Faire de Verviers une ville prospère et créatrice d'emplois

Objectif(s) GW concerné(s) :

- Encourager la reconstruction de la ville sur la ville
- Faire des communes à caractère urbain un moteur de redéploiement économique

Justification sur base de constats de l'analyse contextuelle :

Le 1^{er} étage verra à la fois l'occupation par de jeunes entrepreneurs (en co-working ou en résidentiel), représentants de l'économie créative dont le bâtiment sera le fer de lance, mais aussi les nouveaux bureaux de l'échevinat des Affaires Economiques. Le rez-de-chaussée conservera quant à lui sa fonction commerciale.

L'implantation d'un nouveau pôle axé sur l'économie créative est indispensable pour la régénération du tissu économique urbain verviétois, encore marqué par le modèle du commerce de centre-ville. En capitalisant sur le travail déjà réalisé par le hub créatif de Verviers, qui s'installera au premier étage, il est prévu d'attirer de nouveaux investisseurs et de nouvelles activités économiques pour rééquilibrer les fonctions en centre-ville. L'augmentation du flux généré par ce nouveau public fréquentant les startups aura un effet bénéfique pour les commerces alentours. Ce projet vise aussi la remise à niveau d'un bâtiment emblématique, situé dans le périmètre d'intervention de Ville conviviale. Ce Nouveau Bazar s'intégrera donc dans un nouveau centre-ville dont l'attractivité aura considérablement été augmentée grâce à de l'investissement public à même de générer la confiance nécessaire au démarrage d'un nouveau cercle vertueux.

L'estimation de 824.000 euros (voir ci-dessous) a été réalisée en tenant compte d'une étude réalisée par le cabinet d'architecture AUPA. Selon les prévisions techniques inhérentes à cette étude, l'analyse contextuelle prend en considération les plans et projets développés par le cabinet selon les contraintes techniques du bâtiment et le souhait de garder le cachet historique du Grand-Bazar.

SOURCE DE FINANCEMENT

Le financement utilise-t-il des fonds Subv. Grd Villes ? OUI

FINANCEMENT GRANDES VILLES

Source(s) de financement et estimation des coûts :

Sources de financement	Montant
Subside Grandes Villes	824.000 €
Montant total :	824.000 €
% Montant total en Subside Grandes Villes	100 %

Types de dépenses pour le Subside Grandes Villes :

Types de dépenses	Montant	%
Dépenses d'investissement	824.000 €	100 %
Frais de fonctionnement	0 €	0 %
Frais de personnel	0 €	0 %
Montant total Subside Grandes Villes :	824.000 €	

Espace de mise en œuvre :

L'économie du centre-ville de Verviers, le commerce et l'économie créative.

Moyens humains :

- Pour le Hub Créatif : 1 ETP Ville de Verviers (+ 1 ETP sous pay-roll de l'Université de Liège)

Priorisation : 1

Année de début des travaux : 2020

Année de fin des travaux : 2021

Indicateur(s) de mise en œuvre :

- Nombre de mètres carrés accessibles
- Nombre de mètres carrés loués pour la Ville
- Fréquentation : nombre de personnes par période donnée
- Ratio d'entreprises en « résidentiel » dans le bâtiment
- Ratio de travailleurs fréquentant le co-working
- Indice de satisfaction des entreprises présentes dans le bâtiment

DYNAMISATION DU COMMERCE AU CENTRE-VILLE DE VERVIERS

Animation du centre-ville durant les travaux en concertation avec les commerçants et le futur centre commercial, organisation d'événements afin de dynamiser les cellules vides du centre-ville, développer une vie commerciale structurée et intelligente (réfléchir à la structuration et au mode de fonctionnement de nos commerces, accompagner les commerçants dans leurs choix et mettre des moyens à disposition), poursuivre Créashop de manière pro active, développer les activités de mise en valeur des cellules vides, développer des incitants à la consommation (Vervibox, chèques-commerces...), intégrer le commerce dans le monde digital...

JUSTIFICATION

Situé dans un quartier prioritaire : OUI

Si oui, lequel : Centre-ville

Ambition(s) concernée(s) :

- Faire de Verviers une ville prospère et créatrice d'emplois

Objectif(s) GW concerné(s) :

- Faire des communes à caractère urbain un moteur de redéploiement économique.

Justification sur base de constats de l'analyse contextuelle :

Le volet économique de l'analyse contextuelle a objectivé les difficultés rencontrées par le commerce de Centre-Ville. Si ce constat est loin d'être propre à Verviers, il n'en demeure pas moins que la Ville entreprend de nombreux projets pour redynamiser ce quartier stratégique. Outre les différents chantiers qui vont considérablement rénover l'espace urbain et apporter de nouvelles fonctions, il s'agit donc de soutenir la fonction commerciale dans le périmètre historique. A cette fin, des initiatives créatives et concertées avec les acteurs locaux doivent être mises en œuvre pour stimuler le commerce et l'intégrer harmonieusement dans le développement tant macroéconomique que microéconomique. Ainsi, au niveau macroéconomique, le projet vise à soutenir la digitalisation du commerce et aider le tissu local à prendre ce virage. Au niveau microéconomique, outre les projets ponctuels, il s'agit de négocier au mieux l'implantation du nouveau centre commercial privé dans le périmètre.

SOURCE DE FINANCEMENT

Le financement utilise-t-il des fonds Subv. Grd Villes ? OUI

FINANCEMENT GRANDES VILLES

Source(s) de financement et estimation des coûts :

Sources de financement	Montant
Subside Grandes Villes	297.745,20 €
Ville de Verviers	143.025 €
Montant total :	440.770,2 €
% Montant total en Subside Grandes Villes	67,5 %

Types de dépenses pour le Subside Grandes Villes :

Types de dépenses	Montant	%
Dépenses d'investissement	0 €	0 %
Frais de fonctionnement	0 €	0 %
Frais de personnel	297.745,20 €	100 %

Montant total Subside Grandes Villes :	297.745,20 €
---	---------------------

Espace de mise en œuvre :

Le commerce verviétois

Moyens humains :

- 1 ETP spécialiste en redynamisation commerciale

Priorisation : 1

Indicateur(s) de mise en œuvre :

- Comptage piétons
- Nombre d'événements (et de participants)
- Nombre de cellules vides

MISE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE « SMART CITY »

Afin de donner corps à l'impulsion lancée en 2017 et de travailler à la concrétisation des projets identifiés, la stratégie smart sera déployée tout au long de la législature. Concrètement, il s'agit en priorité de mener à bien le projet de « Climate Challenge » sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « Territoire intelligent », ainsi que l'application mobile propre à la Ville. De plus, il s'agira de continuer à consulter régulièrement les Vervétois pour les associer à la suite des actions à déployer pour s'inscrire dans la transition numérique.

JUSTIFICATION

Situé dans un quartier prioritaire : OUI

Si oui, lequel : Toute la Ville

Ambition(s) concernée(s) :

- Faire de Verviers une ville prospère et créatrice d'emplois

Objectif(s) GW concerné(s) :

- Créer des communes à caractère urbain intelligentes
- Faire des communes à caractère urbain un moteur de redéploiement économique

Justification sur base de constats de l'analyse contextuelle :

L'analyse du tissu économique Vervétois a souligné le poids toujours grand des secteurs classiques tels que le commerce de gros ou les services à la personne. D'autre part, les premiers pas de la stratégie Smart ont démontré une réelle adhésion citoyenne autour du concept et, couplée à l'action du hub créatif, ont permis de fédérer des startups. Il apparaît donc stratégiquement pertinent de pérenniser l'action et ce, à double titre. D'une part pour stimuler un nouveau pan de développement économique, en prenant pleinement part à la dynamique numérique dont le potentiel de développement n'est pas à démontrer. D'autre part, l'aspect inclusif et résolument « *bottom up* » de la stratégie managériale s'inscrit dans un objectif de cohésion à l'échelle de la ville. En effet, la stratégie, dès le départ, été conçue avec une forte implication citoyenne et sera développée dans cet esprit. Ainsi, il s'agit de répondre à une demande de plus en plus pressante des citoyens d'être associés aux politiques publiques. Enfin, plusieurs des projets smart viennent, de manière transversale, soutenir d'autres politiques sectorielles de la ville, telle la numérisation de l'administration, le travail sur le branding de la ville ou encore la réduction de l'empreinte carbone via le « Climate Challenge ».

SOURCE DE FINANCEMENT

Le financement utilise-t-il des fonds Subv. Grd Villes ? OUI

FINANCEMENT GRANDES VILLES

Source(s) de financement et estimation des coûts :

Sources de financement	Montant
Subside Grandes Villes	328.957,08 €
Ville de Verviers (Climate Challenge)	29.625 €
Précédents investissements grandes villes (application mobile)	90.000 €
Appel à projet « Territoire Intelligent »	29.625€
Montant total :	478.207,08 €
% Montant total en Subside Grandes Villes	68,7 %

Types de dépenses pour le Subside Grandes Villes :

Types de dépenses	Montant	%
Dépenses d'investissement	0 €	0 %
Frais de fonctionnement	0 €	0 %
Frais de personnel	328.957,08 €	100 %

Montant total Subside Grandes Villes :	328.957,08€
---	--------------------

Espace de mise en œuvre :

Espace numérique mais aussi citoyen, dans une optique « bottom-up » du management public.

Moyens humains : 1 ETP coordinateur de la stratégie

Priorisation : 1

Indicateur(s) de mise en œuvre :

- Réalisation du « Climate Challenge »
- Déploiement de l'application spécifique à la ville
- Nombre de consultations citoyennes



Rapport annuel d'activité

Exercice 2018

Chimaine Basaula Nangi, Conseillère communale
Groupe PS - Rue du prince 16, 4800 Verviers
0494/19 98 76 - ch.bnangi@gmail.com



Avant-propos

Suivant l'article 69. § 1^{er} du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal stipulant que les conseillers désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration d'une intercommunale ou d'un organe doivent rédiger un rapport annuel écrit sur les activités de la structure et l'exercice de leurs mandats en y précisant la manière dont ses compétences se sont développées et mises à jour, vous trouverez dans ce document un rapport d'activité reprenant l'exercice 2018 de l'Intercommunale Aqualis S.C.R.L.

Etant donné que les actions menées par Aqualis, en 2018, ont été nombreuses, seules les principales ont été épinglées à travers les quelques lignes qui vont suivre...

J'aimerais, également, attirer votre attention sur le fait que ce contenu n'est pas exhaustive dans la mesure où il n'est pas facile de dresser le bilan d'une année complète d'activités d'une intercommunale ou d'un autre organisme lorsqu'on est novice dans la matière et qu'on n'est pas en possession de toutes les formations qu'il faudrait considérer.

Néanmoins, vous trouverez dans les pages qui suivent, une présentation du management de l'intercommunale (personnel, organe de gestion) les activités menées par celle-ci au courant de l'année 2018 et à venir ainsi qu'un point synthétique sur l'aspect financier. En annexe, certains documents présentés lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 5 juin 2019 ont été joints.

Bonne lecture !

Sommaire

1. Présentation de l'Intercommunale Aqualis S.C.R.....	4
2. Informations relatives à l'organe de gestion.....	5
2.1. Management	5
2.1.1. Le personnel.....	5
2.1.2. Conseil d'administration.....	5
2.1.3. Assemblée Générale.....	7
3. Informations relatives à l'aspect socio-économiques	7
3.1. Produit de la redevance d'exploitation des investissements consentis.....	7
3.2. L'ingénierie touristique.....	7
3.3. Acteur du secteur événementiel.....	8
3.3.1. Evènements d'entreprises.....	8
3.3.2. Evènements propres.....	8
3.3.2.1. Activités propre réalisées et à venir.....	8
4. Aspects financiers	10
4.1. Chiffre d'affaires.....	10
4.2. Résultat financier	10
2.2. Le Bilan.....	12
Conclusion.....	12

Annexes

- ✓ Rapport de gestion du conseil administration pour l'exercice 2018
- ✓ Rapport du Comité de remuneration du 23 avril 2019
- ✓ Rapport du Comité d'audit, séance du 24avril 2019
- ✓ Rapport du commissaire à l'AG de l'intercommunale « Aqualis » pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
- ✓ Analyse financière schéma complet



Sources

1. Présentation de l'Intercommunale Aqualis.

Constituée en janvier 1999 par 15 associés, Aqualis est une société publique intercommunale soumise aux dispositions législatives composée de 28 associés, dont 20 communes de l'Arrondissement de Verviers.

La création d'Aqualis est le résultat d'une prise de conscience et d'un besoin, des autorités de la Ville de Spa, d'acquérir d'une nouvelle infrastructure thermale.

Une prise de conscience, d'une part, du potentiel touristique l'Arrondissement en ce qui concerne :

- ✓ Son environnement naturel diversifié et largement préservé
- ✓ Son patrimoine et ses infrastructures
- ✓ Son folklore et de ses événements
- ✓ La qualité de ses produits de bouche

Et d'autre part, sur l'importance de renforcer son identité propre.

La mission de l'Intercommunale Aqualis est, donc, de promouvoir le tourisme de l'Arrondissement de Verviers sous l'appellation « *Ardenne bleue* »¹ tout en gardant ses priorités :

- ✓ Renforcer l'identité de celui-ci sous la dénomination *Ardenne Bleue*
- ✓ Stimuler et soutenir la région de Spa comme produit d'appel.

L'action d'Aqualis s'inscrit dans quatre directions majeures :

- ✓ La promotion de l'Ardenne Bleue
- ✓ Ingénierie touristique
- ✓ Tourisme d'affaires (Business & Events)
- ✓ Events

Afin de poursuivre cette mission, Aqualis a plusieurs partenaires et est membre d'associations et de regroupements suivants :

- ✓ Wallonie Bruxelles Tourisme (et son club MICE).
- ✓ Fédération du Tourisme de la Province de Liège.
- ✓ Maison du Tourisme du Pays des Sources.
- ✓ Maison du Tourisme du pays de Vesdre.
- ✓ Espace Tourisme et Culture Asbl.
- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie Liège / Namur / Verviers.
- ✓ Festival du Film de l'Eau.
- ✓ Spa Waux Hall Club
- ✓ Vedia (ex-Télévesdre).

¹ Cfr. Site web officiel de l'intercommunale

2. Informations relatives à l'organe de gestion

2.1. Management

2.1.1. Le personnel :

Durant le second trimestre de l'année 2018, les fonctions dirigeantes ont été reprises par Madame Annie Bever – décision du conseil d'administration du 27.06.2018 – suite à l'admission à la retraite du Directeur, Mr Mawet.

Il est à noter qu'Aqualis a longtemps fonctionné avec 5 agents polyvalents mais depuis le 1^{er} juin 2018, l'effectif a été ramené à 4 agents, comme faire le tableau ci-dessus :

DIRECTION	Marchés Publics, responsable logistique	Commercial	Secrétariat
Mme. Annie BRÉVER	M. Alexandre MOONEN	Mme. Nathalie ETIENNE	Mme. Micheline BULPA
a.brever@aqualis.be	a.moonen@aqualis.be	n.etienne@aqualis.be	info@aqualis.be
087/79.20.00	087/79.20.06	087/79.20.04	087/79.20.01

2.1.2. Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se compose de 20 personnes. Les administrateurs communaux sont répartis selon la clé d'Hondt suivant les différentes tendances politiques. Ce conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire.

En 2018, il s'est réuni 8 fois en adoptant un rythme quasi-mensuel. La participation pour cette année au CA était de 53.75%.

Les administrateurs sont uniquement rétribués par un jeton de présence de 90 EUR brut et ne perçoivent aucun traitement, ni avantage en nature.

Suite à plusieurs administrateurs non réélus aux élections communales de 2018, à la proposition de certaines communes de remplacer leurs mandataires et à la satisfaction de ces derniers aux règles en matière de cumul ;

- ✓ Didier Nyssen (PS) a remplacé J. Mestrez (PS) pour la Province de Liège

- ✓ Nicolas Tfnin (MR) a remplacé Benoit Devaux (MR) pour Spa
- ✓ Daniel Marenne (CDH) a remplacé Robert Justin (CDH) pour Malmedy
- ✓ Selma Tinik (PS) a remplacé Georges Faniel (PS) pour Dison
- ✓ Yoann Frédéric (PS) a remplacé Pierre Bray (PS) pour Spa
- ✓ Joseph Austen a remplacé Jean-François Bragard pour Plombière

Le tableau ci-dessus reprend les membres actuels du CA :

Présidence	M. Bernard JURION	Conseiller communal à Spa
Vice-présidente	Mme. Selma TINIK	Conseillère communale à Dison
Administrateurs	Joseph AUSTEN	Conseiller à Plombières
	Chimaine BASAULA NANGI	Conseillère communale à Verviers
	Thierry BOVY	Conseiller communal à Theux
	Daniel MARENNE	Conseiller communal à Malmedy
	Arnaud FAGARD	Conseiller communal à Spa
	FREDERIC Yoann	Conseiller communal à Spa
	Jean-Michel GILLARD	Représentant de l'U.C.M
	Nicolas TEFNIN	Président du C.P.A.S. de Spa
	Claude BROUET	Conseiller communal à Spa
	Didier NYSEN	Province de Liège
	Françoise GUYOT	Conseillère communale à Spa
	Laurent JANSSEN	Conseiller communal à Spa
	Patrice LEFEBVRE	Échevin à Stavelot
	Paul MATHY	Spa
	Marcel PETRY	Représentant Ethias
	Gaston SCHREURS	Thimister Clermont

	Francis PIETTE	Trois Pont
	Vincenzo ZAMMUTO	Représentant P&V Assurances

2.1.3. Assemblée Générale.

Suivant l'Art. L-1523-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'Assemblée générale se tient deux fois par an, le 1^{er} mercredi du mois de juin et le dernier mercredi de novembre.

Il faut savoir que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Art. L-1523-18 et Art. L-1523-17, un comité de rémunération composé de cinq personnes désignées au scrutin proportionnel se réunit si cela est nécessaire et un comité d'audit composé de cinq personnes qui ne sont pas membres du bureau exécutif a été constitué et se réunit si cela est nécessaire, également.

3. Informations relatives à l'aspect socio-économique

Pour assurer sa mission – la promotion touristique de l'Ardenne Bleue –, Aqualis fonctionne comme une société privée et tourne particulièrement grâce au fruit de son propre travail. Ses ressources proviennent essentiellement de trois origines.

3.1. Produit de la redevance d'exploitation des investissements consentis.

« Les thermes de SPA et la remontée mécanique qui relie ces derniers au centre-ville. L'intercommunale a investi dans cet outil grandiose, mais elle en a confié l'exploitation à des opérateurs privés dans le cadre d'un contrat de concession. Cette manière d'agir permet aux pouvoirs publics de conserver un pouvoir de décision finale quant à la gestion du bâtiment, mais également au secteur privé de valoriser économiquement son savoir-faire. Une forme intéressante de partenariat public-privé ! »

3.2. L'ingénierie touristique.

« [...] Les actions de promotion menées par l'intercommunale sont davantage stratégique et se concentrent sur une amélioration de l'offre touristique. Ainsi, depuis sa création, l'intercommunale se consacre à la mise en place d'une signalisation touristique cohérente et identitaire destinée à prendre en charge le visiteur depuis sa sortie de l'autoroute jusqu'au cœur de nos cités touristiques. Depuis deux ans, la démarche s'attaque même aux sentiers de

randonnées. Pour mener à bien ces opérations, de nouveaux partenariats public / public sont concrétisés entre AQUALIS et ses associés communaux. Certes, cela implique une charge budgétaire pour celles-ci. Mais c'est là, la rémunération d'un service rendu et de la mise à disposition d'infrastructures dont ces communes seront les premières bénéficiaires. »²

- Signalétique locale (trois dossiers acceptés en 2018, Stavelot, Waimmes et Jalhay par le Commissariat général au tourisme concernant une demande de subventions à l'équipement touristique).
- Signalétique voies lente (voies vertes de randonnées, essentiellement pédestre, cfr. Dison)
- Graphisme (mise en ligne des parcours de randonnés)

3.3. Acteur du secteur événementiel.

3.3.1. Evènements d'entreprise

« L'intercommunale propose d'une part aux entreprises une prise en charge totale de l'organisation de leurs propres événements (séminaires, Incentives, Teambuilding,...). Les ressources et le potentiel de l'Ardenne Bleue permettent en effet de proposer des manifestations à la fois diversifiées et souvent moins onéreuses que celles proposées dans les grands centres urbains.

Depuis plusieurs années, cette activité a été fortement réduite en raison de la captation du secteur MICE par la F.T.P.L.

3.3.2. Évènements propres :

Aqualis a réorienté son savoir-faire vers l'organisation d'événements propres. L'Intercommunale « [...] organise aussi divers événements propres, dont la caractéristique est qu'ils veillent toujours à valoriser le potentiel d'une région dont le capital naturel a, de longue date, fait la renommée. » Et agissant ainsi, Aqualis met en avant le partenariat qui est un élément essentiel et dont le but est une relation « win win » où chaque protagoniste y est gagnant.

3.3.2.1. Activités propre réalisées et à venir...

Comme mentionné dans les pages précédentes, indépendamment de ses divers collaborateurs, Aqualis s'active dans l'organisation de ses propres événements.

² Site officiel, <http://www.aqualis.be>

Voici ci-dessus un tableau reprenant certaines activités passées et à venir.

Events passés.

Samedi 17 novembre 2018	1 ^{ère} édition de La Run des Neiges à Thimister	<i>Rassemblement de plus de 200 coureurs au départ du Marché de Noël Alsacien organisé par la Jeunesse de Thimister.</i>
Samedi 15 décembre 2018	2 ^{ème} édition du Trail de Belleheid en partenariat avec le Challenge L'Avenir	<i>Parcours nature de 15km à réaliser en équipe de 2. Près de 350 coureurs ont pris part au départ qui s'est donné depuis les Apéros de Noël du Pont de Belleheid.</i>
Dimanche 26 mai 2019	7 ^{ème} édition du Salon Santé & Bien-être dans la Salle des Fêtes du Casino de Spa.	<i>Activité qui devient de plus en plus professionnalisée</i>
Les 08, 09 et 10 juin 2019	4 ^{ème} édition du Water Trek	<i>Randonnée pédestre de 60km à réaliser en 3 étapes qui permettait de rejoindre Herve depuis le centre historique du village de Limbourg.</i>
En juin 2018	6 ^{ème} édition du Salon Santé & Bien-être à Spa	<i>Rassemblé de plus de trente exposants, professionnels du secteur de la santé et du bien-être.</i>
Samedi 07 septembre 2019	10 ^{ème} édition du Tournoi de Pétanque sur le site du Bosquet de la commune de Welkenraedt.	<i>Activité de détente et de convivialité ouverte au personnel et mandataires des communes associées et aux entreprises de la région</i>

A venir...

Samedi 16 novembre 2019.	1 ^{ère} édition de La Run des Neiges	<i>Course relais en trio</i>
Samedi 14 décembre 2019.	3 ^{ème} édition du trail	<i>Parcours nature</i>
Vendredi 30, samedi 31 mai et lundi 1er juin 2020	Cinquième édition du Water Trek	<i>Parcours qui permettra de rejoindre les Trois Bornes (lieu de départ de la 1ère édition du Water Trek) depuis la Maison du Tourisme du Pays de Herve.</i>

4. Aspects financiers

En 2018, l'intercommunale a procédé à une réduction de capital de 200.000 EUR suite à la liquidation de l'ASBL RBC Verviers Pepinster. Toutefois, ayant conclu une convention avec la Ville de Verviers, qui avait demandé à Aqualis de prendre une participation de 200000 EUR, cette réduction de capital n'a pas d'effet comptable négatif pour Aqualis puisqu'elle est compensé par une créance à due concurrence à charge de la Ville de Verviers

4.1. Chiffre d'affaires

COMPTE	CHIFFRE D'AFFAIRES	compte 2017	budget 2018	Compte 2018
700 050	FRAIS REFACTURES (FR)	1.378 ,11	1.500,00	5.518,11
700 080	VENTE DE MARCHANDISES	83.34	100,00	
700 100	VENTE DE CAHIER DE CHARGES	-	500,00	
700 150	LOCATION DE MATERIEL	324,79	10000,00	162,00
700 112	SPONSORING	7.325,00	700.000,00	3.150,00

700 160	REDEVANCE THERMES	727.242,84	12.500,00	833.322,80
700 170	CONVENTION BUREAU	10.664,86	10.000,00	24.508,50
700 171	SALON & EVENTS	2.833,50	110.000,00	3.075,00
700 175	FR REMONTEE MECANIQUE	126.942,50	109.908,42	125.694,99
700 180	REDEVANCE REMONTEE MECANIQUE	106.708,52		107.452,20
700 202	CONSULTANCE & ETUDE	5.260,88		
	VENTES TVA			
	TOTAL	988.764 ,34	1.034.783,68	1.104.290,38
RAPPORT COMPTE 2018 / COMPTE 2017				1,1168
RAPPORT COMPTE 2018 / BUDGET 2018				1,0671

En 2018, Aqualis a un chiffre d'affaires global de 1.104.209,38 EUR. Un résultat satisfaisant pour l'intercommunale car il s'agit, d'une part, d'une augmentation de 11.68% par rapport à 2017 et d'autre part, l'objectif budgétaire est largement atteint et voire supérieur.

En mettant les produits par catégorie, on voit les éléments suivants :

- Redevances : peut d'évolution lié à la montée mécanique en 2018 et progression significative du chiffre d'affaires des thermes en 2018 (bénéfice indirecte suite à la modification à la baisse du régime de T.V.A. appliquée aux activités du centre thermal).
- Ingénierie : beaucoup de communes ont confié des missions d'ingénierie touristique à Aqualis.
- Events : les événements organisés apportent un réel enthousiasme au niveau du public, ce qui entraîne un des effets positifs.

4.2. Résultat financier final

Comme les années précédentes, Aqualis affiche un résultat financier positif.

Perte de l'exercice : **2018** – 268.577,71 **2017** – 324.479,33

Par rapport à 2017, le résultat final de 2018 connaît une amélioration de 37.901,00 EUR et ce malgré l'importante provision pour pension qui a été effectuée (265.353,00 EUR).

Le résultat final de 2018 :

- Correspond aux provisions du plan financier
- Atteste d'une amélioration constante du résultat annuel, même si ce dernier reste négatif
- Confirme la prudence et la qualité des prévisions budgétaires

Néanmoins, dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêts créditeurs, cela ne pourra que s'améliorer.

4.3. Bilan

Au niveau de l'actif du bilan, on observe une hausse des valeurs disponibles en trésorerie liée à :

- l'augmentation de la redevance du centre Thermale (+100.000,00 EUR).
- la clôture et le paiement du litige des pompes (+76.000 EUR).
- la régularisation CPE pour les années 2014 à 2016 (+23.000,00 EUR).

Au niveau du passif du bilan, diminution du capital pour un montant de 200000EUR qui est la conséquence directe de la liquidation de la participation à la société Fastbreak. La somme de 1859.19EUR correspond au capital que la Ville de Spa devrait libérer pour la finalisation d'un dossier signalétique. On y trouve, aussi, une provision pour le paiement de la cotisation de responsabilisation.

Conclusion

Malgré une trésorerie largement positive, les exercices 2009 à 2018 restent marqués par la crise de 2007-2008 qui a touché le secteur du tourisme d'affaires mais elle a aussi fragilisé les produits financiers d'Aqualis. Cependant si la hausse des taux créditeurs venait à reprendre, cela ne pourrait qu'avoir un impact plus que positif pour Aqualis.

Annexes

- Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2018
- Rapport du Comité de rémunération du 23 avril 2019
- Rapport du Comité d'audit, séance du 24 avril 2019
- Rapport du commissaire à l'AG de l'intercommunale « Aqualis » pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

- Analyse financière schéma complet

Sources

- Rapports de l'AG du mois de 5 juin 2019 (en annexe)
- Informations reçues lors du CA du 27 août 2019
- Documents reçus du secrétariat d'Aqualis sur les membres du CA
- Site officiel, <http://www.aqualis.be>

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE 2018**

SECTION VI – RAPPORT RELATIF AUX MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2018

OBJET	CONTRÔLE INCENDIE
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	18.01.2018
FIXATION DU MODE DE PASSATION	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE PREALABLE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHE	SANS OBJET
ARRET DE LA LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	18.01.2018
SOUMISSIONNAIRES CONTACTES	BEMAC
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	SANS OBJET
LISTE DES SOUMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	BEMAC
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	27.02.2018
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	BEMAC
MONTANT DU MARCHE	496.12 € / VISITE – 1 VISITE ANNUELLE – DUREE : 5 ANS

OBJET	MOBILIER DE RANGEMENT
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	27.02.2018
FIXATION DU MODE DE PASSATION	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE PREALABLE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHE	SANS OBJET
ARRET DE LA LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	27.02.2018
SOUMISSIONNAIRES CONTACTES	BRUNEAU DELREZ & LOURITE HUBO
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	---
LISTE DES SOUMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	27 ;02 ;2018
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	DELREZ & LOURITE
MONTANT DU MARCHE	733,28 € HTVA

2

OBJET	BUREAU DE STABILITE
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	17.04.2018
FIXATION DU MODE DE PASSATION	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE PREALABLE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHÉ	SANS OBJET
ARRET DE LA LISTE DES SOUSMISSIONNAIRES	17.04.2018
SOUSMISSIONNAIRES CONTACTES	BUREAU BERGER BUREAU LEMAIRE BUREAU PIERRET
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	SANS OBJET
LISTE DES SOUSMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	BUREAU BERGER BUREAU LEMAIRE
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	17.04.2018
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	BUREAU LEMAIRE
MONTANT DU MARCHÉ	NOMBRES D'HEURES PROPOSES

OBJET	REMONTÉE MECANIQUE – ANALYSE DE RISQUES
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	17.04.2018
FIXATION DU MODE DE PASSATION	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE PREALABLE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHÉ	SANS OBJET
ARRET DE LA LISTE DES SOUSMISSIONNAIRES	17.04.2018
SOUSMISSIONNAIRES CONTACTES	AIB VINCOTTE COSETECH SPRL SGS SPMT ARISTA
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	SANS OBJET
LISTE DES SOUSMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	AIB VINCOTTE
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	22.05.2018
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	AIB VINCOTTE
MONTANT DU MARCHÉ	3.000.00 € HTVA

OBJET	ENTRETIEN EXTERIEUR DU SIEGE SOCIAL
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	17.04.2018
FIXATION DU MODE DE PASSATION	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE PREALABLE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHÉ	SANS OBJET
ARRET DE LA LISTE DES SOUSMISSIONNAIRES	17.04.2018
SOUSMISSIONNAIRES CONTACTES	M. Anik PAROTTE ATELIERS J. DEL'COUR Côté cour, côté jardin DAVENNE Fres ENVIE D'EXTERIEUR M. Romain GAVRAINE M. Patrick GUSTIN M. J.C. HAC MM. Boris et Robin LEDUC M. Claudy MANGUETTE M. Manu MARCHAND Projet YZ VER TAILLE
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	SANS OBJET

3

LISTE DES SOUSMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	M. Anik PAROTTE ATELIERS J. DEL'COUR M. Manu MARCHAND
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	22.05.2019
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	M. Manu MARCHAND
MONTANT DU MARCHÉ	1.120.00 € /AN

OBJET	ENTRETIEN INTERIEUR DU SIEGE SOCIAL
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	17.04.2018
FIXATION DU MODE DE PASSATION	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE PREALABLE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHÉ	SANS OBJET
ARRET DE LA LISTE DES SOUSMISSIONNAIRES	17.04.2018
SOUSMISSIONNAIRES CONTACTES	ATELIERS J. DEL'COUR CL VIRTUOSE MARGRAFF SC PERLAV
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	SANS OBJET
LISTE DES SOUSMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	CL VIRTUOSE MARGRAFF SC PERLAV
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	22.05.2018
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	CL VIRTUOSE
MONTANT DU MARCHÉ	34.00€/ HEURE

OBJET	SIGNALETIQUE COMPLEMENTAIRE SPA
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	27.06.2018
FIXATION DU MODE DE PASSATION	27.06.2018 PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHÉ	SANS OBJET
ARRET DE LA LISTE DES SOUSMISSIONNAIRES	27.06.2018
SOUSMISSIONNAIRES CONTACTES	HOFMAN SIGNTEC BELSIGN
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	SANS OBJET
LISTE DES SOUSMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	CABINET BOURS CABINET 109 DGST – MICHEL LECOQ
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	2017.11.13
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	CABINET BOURS
MONTANT DU MARCHÉ	LOT 1 – 19.931 € HTVA LOT 2 – 17.955 € HTVA

OBJET	STABILITE DU PONT EN GARE HAUTE COORDINATION SECURITE
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES	09.11.2018

RAPPORT DU COMITE DE REMUNERATION

Réuni ce 30 avril 2019 à 17 h au siège administratif de la société, 17 Bd RENER à 4900 SPA, sur convocation écrite du président, M. Bernard JURION, adressée aux membres en date du 23 avril 2019, le comité de rémunération de l'intercommunale AQUALIS délibère sur l'ordre du jour suivant :

Décret du 29.03.2018 modifiant le C.D.L.D. - adaptation de la rémunération des administrateurs, président, vice-président et membres des organes restreints de gestion

1.

Le comité de rémunération prend acte des dispositions du décret susmentionné lesquelles peuvent être résumées comme suit en matière de **rémunération des administrateurs, président, vice-président et membres des organes restreints de gestion** :

Article L 5311-1 :

A. rémunérations des administrateurs

- i. La rémunération des administrateurs est **exclusivement** constituée de jetons de présence.
- ii. Le montant d'un jeton est fixé au **maximum à 90,00 € (brut)**. Idem pour comité d'audit.
- iii. **Le montant maximum annuel** qui peut être perçu par un administrateur est de **4.999,28 €**.
- iv. Un administrateur ne peut percevoir qu'un **seul jeton par jour** quels que soient la nature et le nombre de réunions.
- v. Sauf le comité d'audit, le bureau exécutif ou les organes de secteur, les autres réunions **n'ouvrent pas le droit** à des jetons de présence.
- vi. Un mandat d'**observateur** est exercé à titre gratuit.
- vii. Les jetons de présence, rémunérations ou avantage qu'un administrateur d'intercommunale peut recevoir pour participation aux organes de gestion d'une société à participation publique locale en tant que représentant de l'intercommunale **sont versés à cette dernière**.

B. Rémunération du président et du vice-président.

- i. Peuvent percevoir une rémunération et des avantages en nature pour l'exercice de cette fonction
- ii. Lorsqu'un **défaut de participation** est constaté, la rémunération est **réduite à due concurrence**.
- iii. Ces rémunérations ne sont **pas cumulables** avec des jetons de présence.

- iv. **A défaut de rémunération**, ils peuvent percevoir des jetons de présence s'ils assistent à l'entièreté de la réunion (sauf maladie, maternité ou force majeure dûment justifiés)
- v. **Rémunération versée mensuellement à terme échu.**
- vi. **Fiche récapitulative annuelle à joindre au rapport de rémunération (Art. L 6421-1)**
- viii. **Le montant maximum de ceux-ci est de 180 € brut (président) et 150 e brut (vice-président) (idem pour organes restreints de gestion)**
- vii. **Le montant maximum annuel** qui peut être perçu par le vice-président est équivalent à 75 % de ce que peut percevoir le président.
- viii. **Le montant maximum annuel** qui peut être perçu par le président résultat d'un calcul par attribution de points.

C. Nombre maximum de réunions rémunérées / an

- | | | |
|------|-------------------------------|----|
| i. | Conseil d'administration : | 12 |
| ii. | Organe restreint de secteur : | 12 |
| iii. | Bureau exécutif : | 18 |
| iv. | Comité d'audit : | 2 |

2.

Le comité de rémunération prend également connaissance du prescrit de la circulaire de Mme V. DEBUE, ministre en charge des pouvoirs locaux, en date du 18.04.2018. Cette circulaire prescrit (p. 20/40) que « *les nouveaux plafonds de rémunération (...) sont d'application au 1^{er} juillet 2018. Il en résulte que l'assemblée générale devra fixer de nouvelles rémunérations après recommandation du comité de rémunération.* » Et ce, avant la date susmentionnée.

3.

Le comité de rémunération prend acte des éléments suivants :

- i. L'intercommunale respecte déjà en la matière le prescrit des dispositions évoquées ci-dessus.
- ii. La rémunération des administrateurs, président et vice-présidents intervient uniquement sous forme de jetons de présence pour les réunions du conseil d'administration et du bureau exécutif.
- iii. Le montant du jeton de présence est fixé à 90 € brut par séance. Ce montant a été fixé en début de mandature communale par simple indexation du montant appliqué lors de la mandature précédente.

4.

AVIS

Considérant que le prescrit légal et la circulaire demandent le renouvellement intégral des organes de gestion ;

Considérant que les nouvelles règles de quorum de présences ne pourront plus tenir compte des procurations, mais seulement des présences effectives ;

Considérant dès lors qu'il convient d'inciter les administrateurs à la participation effective aux réunions des organes de gestion ;

Considérant toutefois que le fonctionnement du conseil d'administration pourrait être perturbé par le fait que de nombreux administrateurs doivent également assumer des obligations de présence en raison de leur mandat direct ou d'autres mandats dérivés ; que le bureau exécutif pourrait dès lors être amené à faire plus large usage des délégations qui lui sont accordées ;

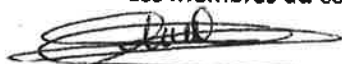
LE COMITE DE REMUNERATION RECOMMANDE

- i. Que les administrateurs soient rémunérés, dans les conditions et limites fixées par le code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour leur participation aux séances du conseil d'administration, du comité d'audit et/ou du bureau exécutif.
- ii. Que cette rémunération – quelle que soit leur fonction au sein de ces organes – soit exclusivement constituée par un jeton de présence par séance et par jour.

Le montant actuel (90 € brut) est maintenu jusqu'à la fin de la mandature en cours.

Fait à SPA, le

Les membres du comité de rémunération,



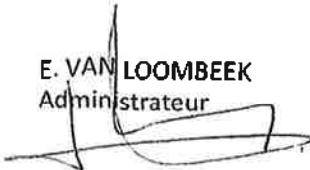
Selma TINIK
Administratrice

Y. LIBERT
Administrateur



M. DEGEY
Administrateur

D. STOFFELS
Vice-Président



E. VAN LOOMBEEK
Administrateur

B. JURION
Président



Annie BREVER
Directrice de séance

4.

FIXATION DU MODE DE PASSATION	09.11.2018 PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE
AVIS DE PRE INFORMATION	SANS OBJET
AVIS DE MARCHÉ	SANS OBJET
ARRÊT DE LA LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	09.11.2018
SOUMISSIONNAIRES CONTACTES	BARON PHILIPPE COSETECH BEGUIN PIERRE BORSU MARC
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	---
LISTE DES SOUMISSIONNAIRES AYANT REPONDU	COSETEH BEGUIN PIERRE
DESIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE	23.10.2018
AVIS D'ATTRIBUTION	SANS OBJET
ADJUDICATAIRE	BEGUIN PIERRE
MONTANT DU MARCHÉ	900.00 € HTVA

Ainsi adopté par le conseil d'administration en séance du 30 avril 2019

Comité D'audit Séance du 24 avril 2019

Rapport du comité d'audit

Conformément aux prescrits de l'art L1523-26 35 bis, le Conseil d'administration a constitué un Comité d'audit et fixé :

- La communication au Conseil d'administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que la comité d'audit a joué dans ce processus
- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou propositions pour garantir l'intégrité
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes
- L'examen et le suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes

Le Comité d'audit est composé pour cette séance de cinq administrateurs, Messieurs Schreurs, Janssen , Bovy, Mathy et Gillard .La directrice générale et le commissaire réviseur désigné par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2016;Monsieur Olivier Deflandre représentant le cabinet Olivier Deflandre, réviseurs d'entreprises sont invités avec voix consultative.

Avant toute chose le Comité d'audit nomme Monsieur Laurent Janssen en qualité de Président du Comité d'audit

Suivi des travaux de la mission du Commissaire réviseur :

La mission d'audit des comptes réalisée par le Commissaire réviseur dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31/12/2018 a été présentée au Comité lors de sa séance du 24/04/2019.

Les principaux constats tirés des audits ainsi que les recommandations émises par la mission de l'audit externe ont été discutés en séances.

Analyse des états financiers de l'année 2018

Le comité a examiné le projet des comptes annuels pour l'année 2018 ainsi que l'ensemble des éléments financiers qui seront présenté au Conseil d'administration du 30/04/2019. Le rapport et les commentaires de la directrice et du commissaire réviseur ont également fait l'objet d'une présentation au Comité d'audit.

Les résultats financiers :

A Le bilan.

En comparant les exercices 2017 et 2018, les rubriques principales du bilan font apparaître les écarts suivants :

Rubriques du bilan	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution
Actifs immobilisés (1)	11.254.847,37	12.254.291,63	-999.444,26
Actifs circulants (2)	2.692.356,28	2.752.626,90	-60.270,62
Capitaux propres (3)	10.079.210,07	10.869.347,55	-790.137,48
Provisions (4)	265.353,00	82.620,80	+182.732,12
Dettes (5)	3.602.640,58	4.054.950,10	-452.309,52

- (1) La diminution des valeurs comptables nettes des actifs immobilisés s'explique par un montant de l'amortissement des investissements antérieurs supérieur à la valeur des investissements réalisés en 2018.
- (2) Intérêts sur les placements de trésorerie et augmentation des valeurs disponibles
- (3) Diminution des capitaux propres suite à une réduction du capital variable (Parts E de Verviers) et perte de l'exercice
- (4) La provision à constituer pour couvrir le risque « pension » - cotisation de responsabilisation. Les provisions antérieures ont été extournées
- (5) Nous constatons une légère diminution des dettes commerciales (fournisseurs) et des dettes financières à long terme.

B Le compte de résultats.

	2018	2017	Différence
PRODUITS			
Redevance Thermes (1)	833.322,80	727.242,84	+106.079,96
Frais RM(1)	125.694,99	126.942,50	-1.247,51
Redevance RM (1)	107.452,20	106.708,52	+743,68
Autres produits d'exploitation (2)	232.791,63	287.847,38	-55.055,75
TOTAL DES PRODUITS	1.299.261,62	1.248.741,23	+50.520,38
CHARGES			
Approvisionnements	126.964,57	105.715,92	+21.248,65

Biens et services divers (3)	218.893,65	193.775,85	+25.117,80
Rémunérations (4)	284.327,30	310.401,49	-26.074,19
Provisions et amortissements et autres charges d'exploitation(5)	1.223.745,67	1.224.332,11	-586,44
TOTAL DES CHARGES	1.853.931,19	1.834.225,37	+19.705,82
PERTE D'EXPLOITATION	554.669,57	585.484,14	-30.814,57
Produits financiers	384.892,89	385.192,10	-299,21
Charges financières (6)	115.663,87	129.849,59	-14.185,72
PERTE DE L'EXERCICE avant impôt	285.440,55	330.141,62	-44.702,07

- 1) Augmentation du chiffre d'affaires suite à l'évolution positive du chiffre d'affaires du Centre Thermal et à la correction suite au changement de taux de TVA
- 2) Les autres produits représentent principalement le gain du litige « des pompes » et les plus-values réalisées sur la vente d'immobilisés
- 3) L'augmentation sur les services et biens divers est déterminée par les frais réalisés sur la remontée mécanique et les honoraires avocats (pour l'audit)
- 4) Les rémunérations diminuent suite au départ du Directeur
- 5) Les amortissements sont toujours conséquents, on notera toutefois la provision pour pension
- 6) Les crédits d'investissements

Conclusion:

En conclusion, le comité d'audit, a pris connaissance des états financiers au 31/12/2018 et des conclusions de l'audit du Commissaire réviseur sur ces états financiers et n'a pas d'objection à formuler au Conseil d'administration.

Au nom du Comité d'audit :

G.SCHREURS (excusé)

TH. BOVY

P.MATHY

L. JANSSEN

J.M. GILLARD (excusé)



OLIVIER DEFLANDRE, REVISEUR D'ENTREPRISES

Réviseurs d'Entreprises

S.C. – S.P.R.L.

Membre du réseau V.M.D.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'INTERCOMMUNALE « AQUALIS »
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Intercommunale « AQUALIS » nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au Commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Intercommunale « AQUALIS » durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 13.947.204 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice (code 9904) de 286.578 €.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A.6.9 des comptes annuels qui mentionne la justification de la continuité d'exploitation, expliquée dans le rapport de gestion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenus et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futures pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevés lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au Commissaire

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, §1^{er}, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

Liège, le 30 avril 2019

SCPRL OLIVIER DEFLANDRE, REVISEUR D'ENTREPRISES

Commissaire

Représenté par



Olivier DEFLANDRE
Réviseur d'Entreprises

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	1

Valeurs EUR

	Codes	**/2018 - 12/2018
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	20	
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	11.254.847,37
I. Immobilisations incorporelles	21	974.720,79
210000 Honoraires contrat 1093	21	2.082.871,21
210900 Amort. ou réductions de valeur s/hono 109	21	(1.237.033,89)
211000 Conception Logo, site web, ...	21	73.894,83
211900 Amort. ou réduct. s/conception logo, site,	21	(58.957,97)
212000 Marques fabrique brevets	21	12.022,83
212900 Amort. ou réduct. actés s/ marques, ...	21	(12.022,83)
214000 Immobilisations incorporelles	21	825.879,81
214900 Amort. immob incorporelle	21	(501.933,00)
II. Immobilisations corporelles	22/27	10.280.181,58
A. Terrains et constructions	22	9.440.145,95
220000 Terrains	22	1.329.467,62
220100 Frais d'acquisition sur terrain	22	751,62
220900 Amort. ou réductions de valeur actés	22	(751,62)
221000 Constructions, immeubles	22	19.164.462,49
221100 Frais d'acquist. & de mise en état	22	296.713,91
221109 Amort s/ frais acqui et mise en état	22	(176.109,75)
221900 Amortissements actés s/constructions	22	(11.174.389,04)
223000 Autres droits réels s/immeubles	22	0,72
B. Installations, machines et outillage	23	740.705,70
230100 Frais de mise en état	23	176.486,72
230109 Amort s/frais de mise en état	23	(69.891,08)
231000 Autres installations	23	1.718.355,93
231900 Amortissements actés s/installations	23	(1.064.245,87)
C. Mobilier et matériel roulant	24	14.697,91
240000 Mobilier et matériel de bureau	24	58.459,33
240900 Amortissements actés s/mob et mat burea	24	(57.799,97)
241000 Prix d'acquisition	24	23.397,57
241900 Amortissements actés	24	(9.359,02)
D. Location-financement et droits similaires	25	
E. Autres immobilisations corporelles	26	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	84.552,02
279000 Immobilisations en cours	27	84.552,02
III. Immobilisations financières	28	25,00
A. Entreprises liées	280/1	25,00
1. Participations	280	25,00
280000 Valeur d'acquisition	280	25,00
2. Créances	281	
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	
1. Participations	282	
2. Créances	283	
C. Autres immobilisations financières	284/8	
1. Actions et parts	284	
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	2

Valeurs EUR

	Codes	12/2018 - 12/2018
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	2.692.366,28
IV. Créances à plus d'un an	29	1.126.247,16
A. Créances commerciales	290	
B. Autres créances	291	1.126.247,16
291001 Avance Ski Ovifat	291	88.333,38
291200 Intervention CRAC	291	547.388,89
291201 Intervention CRAC 2	291	489.543,89
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	48.235,34
A. Stocks	30/36	48.235,34
1. Approvisionnements	30/31	
2. En-cours de fabrication	32	
3. Produits finis	33	
4. Marchandises	34	48.235,34
340100 Stock remontée mécanique	34	48.235,34
5. Immeubles destinés à la vente	35	
6. Acomptes versés	36	
B. Commandes en cours d'exécution	37	
VI. Créances à un an au plus	40/41	348.398,89
A. Créances commerciales	40	112.608,02
400000 Clients	40	54.881,53
400400 Clients - Facture à établir	40	26.177,20
407000 Créances douteuses	40	70.227,48
409000 Réductions de valeur actées	40	(38.858,19)
B. Autres créances	41	235.787,57
411300 Tva à régulariser	41	2.870,21
412000 Impôts belges sur le résultat	41	12.074,28
414100 Subsidés à recevoir "CRAC"	41	205.643,12
414110 Subvention CPE	41	5.400,00
417001 Avance Ski Ovifat	41	9.999,96
VII. Placements de trésorerie	50/53	650.335,48
A. Actions propres	50	
B. Autres placements	51/53	650.335,48
530000 Dépôt terme BNP	51/53	650.000,00
532000 Ing business Account	51/53	335,48
VIII. Valeurs disponibles	54/58	506.206,60
550518 Belfius 21-18	54/58	32.100,94
550529 Ing 85-29	54/58	938,47
550531 Belfius 95-31	54/58	221,47
550532 Belfius 04	54/58	735,59
550561 Deltalloy d 01-61	54/58	230.902,42
550563 Delta Lloyd 03-63	54/58	152.689,65
550564 Bnp 67-98	54/58	41.682,18
550566 Belfius treasury classic	54/58	286,32
550567 Fortis 035-7539877-11	54/58	21.856,22
550568 Belfius treasury + 63	54/58	738,77
550629 Ing Flexy bonus	54/58	20.656,59
570000 Caisse - espèces	54/58	3.386,98

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	3

Valeurs EUR

	Codes	**/2018 - 12/2018
IX. Comptes de régularisation		
490000 Charges à reporter	490/1	13.937,11
491000 Produits acquis	490/1	2.233,85
	490/1	11.703,28
TOTAL DE L'ACTIF		13.947.203,65

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	4

Valeurs EUR

	Codes	**/2018 - 12/2018
CAPITAUX PROPRES	10/15	10.079.210,07
I. Capital	10	14.409.346,23
A. Capital souscrit	100	14.411.205,42
100000 Capital souscrit	100	14.411.205,42
B. Capital non appelé	101	(1.859,19)
101000 Capital non-appelé	101	(1.859,19)
II. Primes d'émission	11	
III. Plus-values de réévaluation	12	
IV. Réserves	13	49.347,39
A. Réserve légale	130	49.347,39
130000 Réserve légale	130	49.347,39
B. Réserves indisponibles	131	
1. Pour actions propres	1310	
2. Autres	1311	
C. Réserves immunisées	132	
D. Réserves disponibles	133	
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	(7.633.075,02)
141000 Perte reporté	14	(7.346.497,31)
* 140000 Résultat de la période en cours	14	(286.577,71)
VI. Subsidés en capital	15	3.253.591,47
150000 Subsidés à recevoir "CRAC"	15	1.225.251,72
150001 Subvention CGT1	15	400.504,27
150002 Subvention CGT2	15	406.546,48
150003 Subvention CGT remontée	15	549.950,96
150004 Subvention DNF	15	106.925,07
150005 Subvention DNF parking	15	89.439,05
150008 Subsidés en capital sign. phase II	15	94.573,45
150013 Subvention signalétique Dison	15	111.439,48
150014 Subvention signalétique Wainmes	15	2.066,27
150015 Subvention signalétique Malmedy	15	136.906,77
150016 Subvention signalétique Spa	15	104.461,77
150017 Subvention signalétique Spa II	15	5.583,33
150018 Signalétique Tourisme vert	15	19.932,85
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	265.353,00
VIII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	265.353,00
1. Pensions et obligations similaires	160	265.353,00
160000 Provisions pour pensions	160	265.353,00
2. Charges fiscales	161	
3. Grosses réparations et gros entretien	162	
4. Obligations environnementales	163	
5. Autres risques et charges	164/5	
B. Impôts différés	168	

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	5

Valeurs EUR

	Codes	**/2018 - 12/2018
DETTES	17/49	3.602.640,68
IX. Dettes à plus d'un an	17	2.535.568,82
A. Dettes financières	170/4	2.535.568,82
1. Emprunts subordonnés	170	
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171	
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	0,72
172000 Dettes de loc.-financ. et assimilées	172	0,72
4. Etablissements de crédit	173	2.535.568,10
173001 Prêt Belfius 002	173	393.068,03
173002 Prêt Belfius 004	173	489.543,89
173003 Prêt Belfius 001	173	547.389,89
173004 Prêt Belfius 005	173	600.000,00
173005 Prêt ING 70-14	173	220.388,29
173006 Prêt Belfius 00-91	173	37.200,00
173007 Prêt ING 60000	173	48.000,00
5. Autres emprunts	174	
B. Dettes commerciales	175	
1. Fournisseurs	1750	
2. Effets à payer	1751	
C. Acomptes reçus sur commandes	176	
D. Autres dettes	178/9	
X. Dettes à un an au plus	42/48	638.506,96
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	445.211,95
423001 Prêt Belfius 002	42	66.759,89
423005 Prêts ING 500	42	50.611,94
423006 Prêt Belfius 62000	42	6.200,00
423091 Prêt Belfius CRAC 00-91	42	118.224,57
423093 Prêt Belfius n°4	42	87.418,55
423094 Prêts Belfius 005	42	100.000,00
423095 Prêt ING 60000	42	16.000,00
B. Dettes financières	43	100.000,00
1. Etablissements de crédit	430/8	100.000,00
430000 Banques-Emprunts en compte à terme fix	430/8	100.000,00
2. Autres emprunts	439	
C. Dettes commerciales	44	54.242,28
1. Fournisseurs	440/4	54.242,28
440000 Fournisseurs	440/4	50.543,76
444000 Factures à recevoir	440/4	3.698,52
2. Effets à payer	441	
D. Acomptes reçus sur commandes	46	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	39.052,73
1. Impôts	450/3	16.432,30
451900 Compte courant TVA	450/3	10.610,14
453000 Précompte retenu à verser	450/3	5.622,16
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	22.620,43
454000 O.N.S.S. relatif à l'entreprise	454/9	(6.754,58)
455000 Rémunérations	454/9	425,99

AQUALIS SPA**Analyse financière schéma complet**

Dossier N°	AQ
Page N°	6

Valeurs EUR

	Codes	**/2016 - 12/2018
455100 Jetons de présence à payer	454/9	5.299,02
456000 Pécule vacances employés-provisions	454/9	23.650,00
F. Autres dettes	47/48	
XI. Comptes de régularisation	492/3	428.664,80
492000 Charges à imputer	492/3	45.963,06
493000 Produits à reporter	492/3	382.601,74
TOTAL DU PASSIF		13.947.203,68

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	7

Valeurs EUR

	Codes	**/2018 - 12/2018
I. Ventes et prestations	70/76A	1.299.261,62
A. Chiffre d'affaires	70	1.104.290,38
700050 Frais refacturés	70	5.518,11
700112 Sponsoring	70	3.150,00
700150 Location matériel	70	162,00
700160 Redevance exploitation des thermes	70	833.322,80
700170 Convention bureau	70	24.508,50
700171 Salon	70	3.075,00
700175 Frais refacturés remontée mécanique	70	125.694,99
700180 Redevance remontée mécanique	70	107.452,20
700202 Consultance / Fee	70	1.406,78
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +,	71	
C. Production immobilisée	72	
D. Autres produits d'exploitation	74	76.891,91
743000 Produits d'exploitation divers	74	29.561,19
743500 Subventions APE	74	8.538,60
743550 Subventions APE années ant	74	43,78
745100 Location d'immeubles, terrains	74	222,66
746400 Avantages de toute nature	74	1.892,43
748300 Subvention CPE	74	36.000,00
748350 Subvention CPE année antérieure	74	633,26
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	118.079,33
760100 Sur immobilisations corporelles	76A	6.033,26
763000 Plus-val. sur réalis. d'actifs immob.	76A	8.004,20
764000 Autres produits exceptionnels	76A	104.041,87
II. Coût des ventes et prestations	60/66A	1.863.931,19
A. Approvisionnements et marchandises	60	126.964,57
1. Achats	600/8	118.926,92
600000 Frais à refacturer	600/8	2.982,18
600050 Marchandises destinées à la vente	600/8	912,20
600052 Hébergement à refacturer	600/8	1.120,00
600053 Activités à refacturer	600/8	4.892,95
600054 Catering à refacturer	600/8	4.120,37
600055 Logistique à refacturer	600/8	9.272,62
603060 Frais refacturés remontée mécanique	600/8	95.626,80
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	8.037,65
609000 Var.stocks mat.premières(stock départ)	609	8.037,65
B. Services et biens divers	61	218.893,65
610050 Eau Bld Renier	61	168,59
610110 Electricité bureaux	61	985,90
610111 Gaz bureaux	61	1.642,80
610200 Entretien et réparation des locaux admi	61	7.206,58
610201 E/R parkings et remontée mécanique	61	12.639,50
610600 Entretien et réparations-construction	61	7.411,61
610650 Entretien signalétique	61	13.023,00
610701 Electricité remontée mécanique	61	14.756,14
611100 Assurances véhicules	61	1.529,30
611300 Carburant	61	1.384,05
611500 Frais de route / parking	61	0,50
611550 Frais de déplacement	61	1.453,39

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	6

Valeurs EUR

	Codes	**/2018 - 12/2018
611560 Entretien matériel roulant	61	1.880,75
612000 Téléphonie	61	2.996,88
612010 Frais de GSM	61	433,98
612050 Internet	61	549,00
612100 Frais postaux	61	2.580,92
612200 Fournitures de bureaux	61	6.011,84
612220 Petit matériel non amort	61	345,32
612300 Entretien matériel de bureaux	61	220,00
612360 Maintenance informatique	61	828,30
612400 Frais de représentation	61	1.668,42
612410 Frais de réception	61	2.505,51
612420 Cadeaux, Fleurs	61	1.157,30
612450 Locations salles, matériels , ...	61	4.906,11
612500 Documentations et formations	61	1.538,15
612510 Frais de publication légales	61	473,70
612511 Droits d'enregistrement	61	341,64
612530 Frais de gestion du personnel	61	3.099,01
612540 Frais service de prévention et médecine	61	282,24
612660 Cotisations professionnelles	61	1.106,61
612680 Dons et libéralités	61	689,00
612600 Frais de publicité et annonces	61	758,17
612610 Sponsoring et actions avec les MT	61	45.320,10
612910 Honoraires Consultants	61	4.550,90
612912 Honoraires réviseurs	61	3.872,00
612915 Honoraires Avocats	61	3.559,51
612916 Frais d'audit	61	37.886,00
612920 Honoraires traduction	61	880,00
612930 Honoraires Notaire	61	881,32
613000 Assurance incendie Bld Renar	61	1.210,40
613005 Assurance incendie RM	61	3.722,44
613020 Assurance RC Entreprise	61	965,73
613050 Assurance risques électroniques	61	57,23
613060 Assurance ramontée mécanique	61	6.130,78
613070 Accident du travail	61	1.428,41
613090 Assurance RC Administrateurs	61	2.850,00
613960 Assurance soins de santé	61	682,55
617000 Personnel intérimaire	61	623,07
618100 Jetons de présence	61	7.740,00
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	284.327,30
620150 Intervention domicile/lieu de travail	62	950,42
620310 Appointements - Traitement	62	149.778,83
620330 Primes et gratifications	62	12.147,64
620342 Pécules de vacances	62	38.167,28
620343 Pécule de vacances année antérieure	62	1.873,88
621000 Cotisations patr d'assurances sociales	62	54.804,32
621010 Cotisations patr exercice anté.	62	1.403,98
621055 Cotisations INASTI Mandataires publics	62	1.021,20
621150 Primes syndicales onss api	62	232,75
623613 Distribution gratuite de boissons	62	99,00
623822 Cadeaux de mariage, naissance	62	200,00
623910 Provisions pour pécules de vacances	62	23.650,00
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	1.011.347,41
630100 Dotations aux amort./immob.incorp.	630	110.435,23

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	9

Valeurs EUR

	Codes	**/2018 - 12/2018
630200 Dotations aux amort./immob.corp.	630	900.912,18
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +,	631/4	
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/7	182.732,12
635000 Dotations	635/7	285.353,00
637100 Utilisations et reprises	635/7	(82.620,88)
G. Autres charges d'exploitation	640/8	2.173,04
640000 Taxes environnementales	640/8	153,41
642000 Moins-val. sur réalis. créances comm.	640/8	1.916,63
643000 Charges d'exploitation diverses	640/8	3,00
645000 Pénalités et amendes non déductibles	640/8	100,00
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	27.493,10
660200 sur immobilisations corporelles	66A	27.070,62
664000 Autres charges exceptionnelles	66A	422,48
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	(554.869,57)
IV. Produits financiers	75/76B	384.892,89
A. Produits financiers récurrents	75	384.892,89
1. Produits des immobilisations financières	750	38.049,51
750050 Intérêts emprunt CRAC	750	38.049,51
2. Produits des actifs circulants	751	22.645,04
751000 Produits des actifs circulants	751	22.645,04
3. Autres produits financiers	752/9	324.196,34
753000 Subsidés en capital & en intérêts	752/9	320.292,48
756000 Produits financiers divers	752/9	3.905,86
B. Produits financiers non récurrents	76B	
V. Charges financières	65/66B	115.663,87
A. Charges financières récurrentes	65	115.663,87
1. Charges des dettes	650	115.663,87
650000 Intérêts, comm. & frais bancaires	650	1.329,09
650001 Intérêts Dexia 1.100.000	650	24.821,64
650002 Intérêts Dexia 2.000.000	650	40.367,00
650003 Intérêts Dexia 1256750,84	650	21.138,80
650004 Intérêts Dexia 1731859,45	650	19.910,71
650005 Intérêts Ing 500.000	650	9.700,71
650006 Intérêts Belfius 62000	650	704,00
650007 Intérêts ING 80000	650	891,92
2. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E. (dotations +, reprises -)	651	
3. Autres charges financières	652/9	
B. Charges financières non récurrentes	66B	
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	(285.440,56)
VII. Prélèvements sur les impôts différés	780	
VIII. Transfert aux impôts différés	680	
IX. Impôts sur le résultat	67/77	1.137,16
A. Impôts	670/3	1.137,16
670000 Impôts ou précomptes dus ou versés	670/3	6.792,25
670100 Excédent versement impôts & précomptes	670/3	(6.568,34)

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	10

Valeurs EUR

	Codes	**/2018 - 12/2018
671100 Suppléments d'impôts estimés	670/3	913,25
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	(286.677,71)
XI. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	
XII. Transfert aux réserves immunisées	659	
XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9906	(286.677,71)

AQUALIS SPA

Analyse financière schéma complet

Dossier N°	AQ
Page N°	11

Valeurs EUR

	Codes	**/2018 - 12/2018
A. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	(7.633.076,02)
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	(286.577,71)
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	(7.346.497,31)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	
1. sur le capital et les primes d'émission	791	
2. sur les réserves	792	
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	
1. au capital et aux primes d'émission	691	
2. à la réserve légale	6920	
3. aux autres réserves	6921	
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	(7.633.076,02)
E. Intervention d'associés dans la perte	794	
F. Bénéfice à distribuer	694/7	
1. Rémunération du capital	694	
2. Administrateurs ou gérants	695	
3. Employés	696	
4. Autres allocataires	697	
HORS BILAN		

Rapport au conseil communal des délégués de la ville de Verviers au sein de l'intercommunale

« C.H.R.V. East Belgium »

1. Dispositions de l'article 69 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Article 69.- § 1er.- Les Conseillers désignés pour représenter la Ville au sein d'un conseil d'administration (A.S.B.L. communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, rédigent annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de leurs mandats ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.

Lorsque plusieurs Conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun.

Les rapports sont soumis au Conseil communal pour prise d'acte lors de la séance du mois de septembre (fin septembre). Ils sont préalablement présentés et débattus en Section par leurs auteurs.

Les textes des rapports seront annexés à la délibération.

Les Conseillers susvisés peuvent rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'ils le jugent utile. Dans ce cas, l'article 64 du présent règlement est d'application.

§ 2.- Lorsqu'un Conseiller souhaite présenter un rapport au Conseil communal, conformément à l'article L6431-1, § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 64 du présent règlement est également d'application.

Le présent rapport est soumis à l'attention du Conseil communal au nom de l'ensemble des administrateurs représentant ou ayant représenté la ville de Verviers.

2. Réunions des instances.

Suite à l'entrée en vigueur du décret « Bonne gouvernance », les structures de l'intercommunale ont été modifiées en décembre 2018. Il n'existe plus de Bureau Permanent et le Conseil d'Administration est appelé à se réunir plus régulièrement.

En 2019, 16 réunions du C.A. sont planifiées, y compris les séances de formation (au nombre de trois). A ce jour, dix C.A. ont été convoqués. Les conseillers communaux suivants y ont été présents :

BREUWER Alfred	8
MAHU Jean-Sébastien	8
NYSSSEN Didier	10
ORBAN Claude	8
OZER Cécile	9
LAMBERT Sophie	2
SCHROUBEN Julie	1
THOMAS Bertrand	1

Il est à noter que des changements d'administrateurs ont été enregistrés en décembre 2018 et en juin 2019, suite aux résultats des élections communales.

3. Formation des administrateurs.

Trois réunions du CA ont été partiellement consacrées à la formation des administrateurs :

Le 12/02/2019 : présentation du département infirmier.

Le 12/03/2019 : présentation du département financier.

Le 7/05/2019 : présentation du département ressources humaines.

En outre, les administrateurs ont été invités à visiter l'institution les 19/01 et 14/09 2019.

4. Rapport d'activités.

Pour le rapport d'activités, nous renvoyons au rapport de gestion transmis par l'intercommunale en juin 2019.

Fait à Verviers, le 16/09/2019

Pour les administrateurs représentant la ville de Verviers,

Didier NYSSSEN,
Vice-Président du CHRV
Conseiller communal

Décret gouvernance - rapport annuel - Enodia

Au cours de l'année 2018, ENODIA a mis en œuvre un ensemble conséquents d'opérations s'inscrivant dans le cadre de la réorganisation du portefeuille des activités, tout en répondant aux attentes exprimées tant par les associés publics que les autorités régionales, dont je vous livre la synthèse :

- ***Autonomisation du GRD Resa vis-à-vis du Groupe NETHYS – opérations de scission partielle***

Ce processus d'autonomisation a appelé à la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations juridiques de scission partielle par absorption visant à scinder le GRD Resa et à procéder à la remontée de Resa SA, en vue de la placer sous le contrôle actionnarial direct de ENODIA SCRL, intercommunale pure de financement.

Ces opérations, constitutives de la première phase de transformation, ont été concrétisées le 5 octobre 2018.

- ***Transformation du GRD Resa en une société anonyme de droit public prenant la forme d'une intercommunale et transfert de personnel***

ENODIA a ensuite joué un rôle actif dans la transformation du GRD Resa de manière telle à lui permettre de se doter d'une forme juridique conforme au prescrit du décret (à savoir une personne morale de droit public). Sous la forme d'une société anonyme de droit privé, le GRD a modifié son actionnariat constitué désormais exclusivement par des pouvoirs publics locaux (communes et province). Cette opération de souscription audit capital de Resa par la Province de Liège et les Communes s'est faite via une cession à titre gratuit de 4.085 actions détenues par ENODIA, respectant la proportionnalité des parts actuellement détenues par eux au sein des secteurs 1 (GRD Electricité) et 5 (GRD Gaz) d'ENODIA.

Au terme d'un processus d'information spécifique, l'ensemble des Associés provincial et communaux d'ENODIA desservis par le GRD Resa ont adhéré au processus de cession d'actions et cette transformation de Resa en Intercommunale a été actée par l'Assemblée générale de Resa du 29 mai 2019.

Conformément à l'article 16 §1 du nouveau Décret GRD, Resa devrait également se doter de son personnel « propre », qualifié et en nombre suffisant, or comme vous le savez, la majeure partie du personnel affecté au GRD était sur payroll ENODIA.

Il est apparu essentiel, aux yeux du Conseil d'Administration et de la Direction, que ce processus de transfert de personnel vers Resa s'effectue dans les meilleures conditions possibles pour les travailleurs et dans le respect des principes de la concertation sociale menée de concert par les Directions d'ENODIA et de Resa d'une part et les représentants des organisations syndicales d'autre part. A la satisfaction de l'ensemble des parties, un protocole d'accord a été signé le 28 mai 2019 permettant le transfert, au 1^{er} juillet 2019, de quelque 779 travailleurs d'ENODIA vers le Gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie, de manière telle à ce qu'il puisse assurer son opérabilité.

- ***Réorganisation du portefeuille des activités du groupe Nethys : séparation des activités dites d'intérêt général de celles évoluant en milieu concurrentiel***

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration a procédé au suivi des opérations de réorganisation menées au sein de Nethys en vue de répondre aux attentes exprimées par les associés et l'autorité régionale.

D'une manière générale, le pôle d'activités concurrentielles de Nethys est appelé à évoluer en mode minoritaire. S'agissant des activités Télécom, il apparaît toutefois indispensable à Nethys de

concrétiser au préalable l'opération de rapprochement tant attendue avec le partenaire BRUTELE, avec lequel la commercialisation de la marque VOO est assurée depuis plus de dix ans déjà.

Ici encore, ENODIA a joué un rôle actif dans ce rapprochement en déposant en mars 2019 une offre portant sur l'acquisition de l'intégralité des parts détenues par les associés communaux de BRUTELE. La réalisation d'une opération d'intégration de BRUTELE constitue pour le groupe un élément clé préalable indispensable à toute autre opération d'ordre industriel ou capitalistique dans le pôle Télécom, et ce dans l'intérêt de la préservation des intérêts des associés et de la valeur des actifs et investissements consentis dans ce secteur. L'agitation médiatique actuelle a toutefois pénalisé ce processus de négociation.

Depuis le début de l'exercice 2018, NETHYS est inscrit dans un processus de reconstruction stratégique et de réorganisation de son portefeuille d'activités et de participations visant à répondre aux attentes exprimées par les associés publics.

La réorganisation du portefeuille des participations du groupe NETHYS SA consiste en la séparation des participations dites « d'intérêt général » détenues dans des structures véhiculant des projets à caractère public de celles évoluant en milieu concurrentiel ou dans des marchés assimilés comme tel. Le marché concurrentiel le plus représentatif en volume d'affaires dans lequel évolue NETHYS est le marché des télécoms au sein duquel Nethys exploite la marque VOO en collaboration avec l'opérateur Brutélé. Soumis à des contraintes de divers ordres (pressions réglementaires, tarifaires, investissements technologiques, taille intrinsèque du marché, ...) et de récentes opérations de consolidation, le secteur télécoms de Nethys est appelé à nouer des partenariats stratégiques à même de soutenir ses programmes de croissance future avec d'autres acteurs potentiels du marché. De tels partenariats répondant à des enjeux spécifiques au secteur ne peuvent s'envisager efficacement qu'en clarifiant et identifiant au préalable la structure juridique détentrice des éléments tant d'actifs que de passifs mais aussi des droits et obligations liés au secteur.

La branche d'activité VOO est aujourd'hui dans une SA à part entière dans la perspective d'une opération de rapprochement avec un partenaire financier

- **Mise en place d'un management propre au sein d'ENODIA**

En vue de répondre aux souhaits exprimés par l'autorité régionale et de mener ses travaux de manière indépendante dans l'esprit du mandat octroyé par l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration a mis en place, en décembre 2018, un management propre et a conféré à Madame Carine HOUGARDY les fonctions de Directeur général f.f. de l'Intercommunale. Celle-ci est assistée dans cette mission d'intérim management de M. Bertrand DEMONCEAU, Directeur général adjoint f.f.

La constitution d'un management propre, participe pleinement au travail de reconstruction important du groupe que le Conseil d'Administration a à cœur de mener.

Le 14 décembre 2018, le CA d'ENODIA a décidé de confier au CA de Nethys un mandat afin d'adopter toutes les dispositions utiles en vue de faire évoluer le périmètre des activités du groupe de telle manière à ne plus détenir de participations majoritaires dans certains secteurs concurrentiels.

Ce mandat précise explicitement que tout partenariat qui serait noué doit l'être dans le respect particulièrement des intérêts du personnel du groupe et des actionnaires publics liégeois.

S'agissant des activités concurrentielles, dans le secteur des télécommunications de surcroît, la recherche de partenaires potentiels nécessite de la discrétion dans la préparation des différentes opérations et entraîne la signature fréquente de contrats comprenant des clauses de confidentialité nécessaires à l'échange entre parties en négociation de données relatives à leurs activités respectives et les éléments de leur bilan. Ces opérations ont été confiées au CA de Nethys. Dans le respect de ces différentes contingences, le CA d'ENODIA entend quant à lui informer les actionnaires publics du groupe sans compromettre ses intérêts économiques.

Désireux de veiller au respect du mandat donné à Nethys et des intérêts rappelés ci-avant, le CA d'ENODIA a tenu ce jour un CA conjoint avec Nethys et a reçu de sa part toutes les informations

sollicitées. Des explications ont pu être données tant par les administrateurs de Nethys, son management que le consultant Mc Kinsey.

Le CA d'ENODIA a pour sa part rappelé au CA de Nethys qu'il entendait que toute opération à intervenir soit assortie des garanties suivantes à savoir le contrôle des valeurs de cession proposées et le parfait respect des différentes règles de bonne gouvernance par des experts indépendants. Des missions ont été confiées en ce sens.

Le projet présenté par le CA de Nethys l'est comme étant l'aboutissement d'une procédure transparente, dans laquelle différentes offres ont pu être déposées, comparées et analysées et comportant les garanties demandées relatives à la défense de l'emploi, aux sièges d'activité du groupe et à l'intérêt des actionnaires publics ; ce dernier peut par ailleurs potentiellement être la source de projets de développement intéressants pour la région liégeoise. Ces projets ne sont toutefois nullement encore arrêtés à ce jour et devront être débattus avec les différents actionnaires du groupe. Le CA d'ENODIA attend de recevoir les dernières informations sollicitées des différents conseils afin d'être le mieux informé possible pour arrêter définitivement les opérations projetées. Il souhaite également finaliser le plus rapidement possible les négociations avec Brutélé, dans le respect des intérêts de chacune des parties. Il souhaite par ailleurs être étroitement tenu informé de l'évolution des différentes opérations en cours au sein du groupe.

Dès que le CA d'ENODIA disposera de l'ensemble des informations demandées, il portera à l'ordre du jour de son CA l'avis conforme à rendre sur les opérations qui lui seront soumises ainsi que son aval définitif sur le plan d'action proposé.

Enfin, le CA d'ENODIA réaffirme sa volonté de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire. Par la décision adoptée le 11 septembre dernier de supprimer FINANPART et la finalisation de la redéfinition du périmètre d'activités emportant notamment la recomposition du management, les dernières recommandations seront rencontrées.

Muriel Targnion

Rapport des Administrateurs concernant FINIMO en 2018

Durant l'année 2018, FINIMO a poursuivi l'ensemble des dossiers initiés par le passé.

La gestion financière des différentes étapes de montée en puissance (MOU) dans le capital du GRD Ores structure le profil financier de FINIMO et est étudié tout au long de l'année au regard des prévisions de rémunérations des immobilisations financières mais aussi du poids de la dette (dégressif au fur et à mesure) des engagements financiers mais également des futures restructurations des modules d'emprunt y relatifs.

Les Administrateurs ont établi un plan stratégique et un rapport annuel où sont détaillés les activités de l'intercommunale.

Paysage énergétique

En 2018, FINIMO s'est penché sur la réflexion autour de la restructuration du paysage énergétique flamand : fusionner les structures opérationnelles GRD Eandis et Infrax en FLUVIUS avec un transfert des actifs que détenait les IPF flamandes dans les GRD ; ces derniers étant par la suite dissoute avec un transfert d'actifs vers Ziefer.

Certaines dispositions ont ainsi été prises concernant des modifications de statuts et des mécanismes de renonciation de droits de préemption des actionnaires d'une même catégorie d'associés (dont FINIMO) dans les structures holding comme PubliT, PubliGaz et Socofe.

Pour FINIMO, il s'agissait d'appuyer l'opération dans sa globalité au travers de la renonciation au droit de préemption en PubliGaz moyennant l'approbation des modifications statutaires en PubliT.

Afin de préciser le contexte :

- Finimo détient des participations en Publi T qui est un holding belge se focalisant sut la transmission d'électricité à haute tension et gérant la participation du pôle communale d'ELIA à hauteur de près de 45% ;
- Finimo détient des participations en PubliGaz qui est un holding belge se focalisant sur la transmission de gaz naturel et qui gère les participations des communes et intercommunales en FLUXYS à hauteur de plus de 77%.

Concernant la SOCOFE, dans le cadre du paysage énergétique wallon, certaines dispositions ont également été prises.

Dans le cadre de la réorganisation du groupe Publifin/Nethys, la SOCOFE souhaitait pouvoir disposer des parts détenues par Nethys en Publi-T et Publigaz par une opération de transfert.

Comme la SOCOFE est déjà associée en Publi-T et Publigaz, cette cession est libre et ne demande pas l'approbation des organes de Publi-T et Publigaz.

Cependant, pour qu'elle se réalise, il convenait d'obtenir l'accord de l'ensemble des associés wallons quant au renoncement de leur droit de préemption.

FINIMO a marqué son approbation sur la renonciation au droit de préemption et a marqué son accord de principe sur le projet de MoU (nouvelles actions SOCOFE en échange des parts en Publi-T et Publigaz) pour autant que l'intercommunale soit assurée du maintien à long terme de la politique des dividendes et du niveau de ceux-ci. Ce dossier occupera FINIMO en 2019.

L'idée générale est de mettre sur pied un outil régional de référence dans la gestion des réseaux de transport d'énergie qui permettrait une clarification et un renforcement du paysage énergétique wallon, à la comparaison telle qu'explicité ci-avant du paysage énergétique flamand.

Décret du 28 mars 2018

L'année 2018 de FINIMO a aussi été rythmée au regard du décret du 28 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et ses processus au sein des structures publiques.

Dès lors, en juin 2018, une Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé une série de modifications statutaires en FINIMO en application du décret modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Ces modifications répondent aux nouvelles dispositions prises par le Parlement Wallon dans le cadre de la bonne gouvernance et transparence s'appliquant, concernant FINIMO, aux intercommunales.

Corolairement à l'ensemble des modifications reprises dans les statuts, de nouvelles dispositions ont été adaptées et appliquées en FINIMO notamment concernant les organes de gestion, le règlement d'ordre intérieur et les délégations de pouvoir.

Un renouvellement du Conseil d'Administration a également eu lieu en juin 2018 et FINIMO a procédé à la mise en place (de facto ou en renouvellement) d'un bureau exécutif, d'un comité d'audit et d'un comité de rémunération avec la mise à jour complète des règlements d'ordre intérieur y relatifs.

Un listing complet et détaillé a été créé concernant les délégations de pouvoir et les pouvoirs de signature sur les comptes de FINIMO.

Ores

FINIMO s'est également penché en 2018 sur ses participations en immobilisations financières en ORES : disposition des parts, le cash out généré par celles-ci ainsi que le principe de la recapitalisation.

En effet, et de manière récurrente, les IPF avaient sollicité le GIE afin d'interroger Ores sur la vision financière de la structure, et spécifiquement la politique de dividende afin de pouvoir adapter les données financières dans les plans stratégiques.

Cash Out et principe de recapitalisation

Une réflexion a été menée pour transiter d'une rémunération basée sur un niveau de fonds propres réel (principe du 33% FP/RAB) vers un ratio normatif traduisant une rémunération équitable indépendante de la structure financière des secteurs d'Ores Assets.

De manière synthétique, les objets de réflexion encadrant la nouvelle méthodologie tarifaire sont :

- optimisation des fonds propres (FP) ;
- garder une maîtrise totale sur Ores Assets au regard des covenants/engagements financiers ;
- une composition des FP ne faisant plus de distinction entre les parts A et les parts R ;
- une politique de dividendes basée sur une équité entre les actionnaires ;
- une étude au niveau du principe des recapitalisations annuelles

Finimo a également approfondi la notion de proposition bénéficiaire, vecteur principal de source de revenus.

Le niveau de fonds propres a un impact sur le coût de la dette et la capacité à se financer. Au niveau d'Ores, la dette est mutualisée et bénéficie de la solidarité des secteurs surcapitalisés, où le niveau de fonds propres est plus important. Dans la situation inverse, certains secteurs souffriraient de coûts de financement plus élevés que le coût moyen d'Ores et donc, in fine, pénaliserait le taux de rendement des fonds propres.

Dès lors, la solidarité entre les secteurs est indispensable au maintien d'un coût de financement et du coût de la dette qui joue également sur le niveau du rendement des fonds propres.

- > un taux de rendement identique pour tous les actionnaires implique une mutualisation du bénéfice généré par les activités afin de répartir le résultat entre actionnaires sur base de leur détention de fonds propres, sans impact tarifaire sur les secteurs.
- Avantage : cela permet au secteur sous capitalisés de ne pas devoir recapitaliser via des politiques de mises en réserves contraignantes grevant les dividendes ou via l'émission de nouvelles parts (principe de la recapitalisation) à souscrire par les IPF, qui sont dans ce cas souvent les plus endettées.
- Si FINIMO restait seule, elle devrait augmenter ses fonds propres de 6,7 millions d'euros pour le secteur électricité.

Une politique de mise en réserve maîtrisée permet, dès lors, d'atteindre un maintien de niveau de fonds propres idéal pour la solidité de la structure générale d'Ores et des principes énoncés ci-dessus. La proposition se base sur une mise en réserve équivalente à 30% du bénéfice sans plus aucune recapitalisation avec un pay out de 70%.

Moyenne 2012-2016 de mise en réserves : 15,82%

Moyenne 2012-2016 de recapitalisation en cash : 15,51%

Réflexions sur les catégories de participation

La différenciation entre le type de parts (A et R) n'avait plus lieu d'être au regard du nouveau mode de calcul du WACC (coût moyen pondéré du capital) par la RAB (valeur du réseau).

Le niveau idéal des fonds propres suppose une pérennité des fonds propres : il s'agit d'incorporer les réserves disponibles au capital et de transformer les parts R en parts A afin de ne pas déséquilibrer le poids de chaque secteur. Dès 2019, un nouveau mécanisme régulateur sera imposé par le régulateur et mettre fin au principe de répartition 1/3 - 2/3 (FP/RAB) laissant la liberté aux GRD de déterminer eux-mêmes la hauteur de leurs FP.

Marché groupé énergie : consultant en énergie

En 2018, FINIMO s'est penché sur les premières étapes relatives à l'organisation du prochain marché groupé énergie pour les années 2020, 2021 et 2022.

FINIMO organise depuis de nombreuses années des marchés groupés en énergie : il s'agit d'obtenir un effet d'économie d'échelle au travers d'un volume de consommation plus important calculé au travers du profil énergétique de nos communes et entités associées au dit marché.

Une procédure de marché de service a dès lors été réalisée afin de sélectionner un consultant en énergie qui sera chargé de rédiger le cahier spécial des charges (et ses annexes techniques) destiné à la soumission en fourniture d'énergie, mais aussi, par la suite, de la réception des offres de fourniture, l'analyse de celles-ci, le rapport de synthèse et le suivi du marché au regard des critères repris dans le CS consultance.

SYNTHESE DES COMPTES ANNUELS 2018

Actif :

Les immobilisations financières enregistrent les actions et parts détenues par FINIMO, dans :

- ORES Assets secteur Verviers en électricité et en gaz ;
- ORES Assets secteur commun en électricité et en gaz ;
- ORES SCRL ;
- Publigaz ;
- Publi-T ;
- SOCOFE ;
- GIE IPFW ;

Au 31/12/2018, les valeurs disponibles s'élevaient à 6.567K €.

Passif :

Les capitaux propres sont de 64.138K €.

Le montant du capital souscrit en FINIMO est composé d'une partie fixe (19K€) et d'une partie variable (souscrit et libéré de 50.205K€).

Les réserves disponibles au 31/12/2018 sont de 13.926K €.

Les dettes à plus d'un an (26.060K €) sont constituées :

- de la partie long terme des emprunts contractés, au cours des exercices antérieures pour financer la montée en puissance, auprès de Belfius pour financer la montée en puissance de FINIMO dans les prises de participations d'ORES Assets SCRL pour un montant de 7.714 K€.
- de la partie long terme des emprunts contractés, en 2016 pour financer l'acquisition des parts OREST Assets SCRL détenue par Electrabel pour un montant de 18.346 K€, répartie auprès des institutions financières de la manière suivante :
 - Belfius : 7.111 K€ ;

- BNP : 2.061 K€ ;
- ING : 5.049 K€ ;
- CBC : 4.125 K€.

Les dettes à un an au plus contiennent sont constituées :

- de la partie court terme de l'emprunt Belfius pour financer la montée en puissance de FINIMO dans les prises de participations d'ORES Assets SCRL pour un montant de 1.254 K€ ;
- de la partie court terme des emprunts pour financer l'acquisition des parts OREST Assets SCRL détenue par Electrabel pour un montant de 635 K€, répartie auprès des institutions financières de la manière suivante :
 - Belfius : 159 K€ ;
 - BNP : 159 K€ ;
 - CBC : 317 K€.

Compte de résultats :

Les produits financiers (4.322K €) se décomposent globalement de la manière suivante :

- 3.735K € sur les parts A Ores Assets parts A (électricité et gaz) ;
- 102K € sur les parts du secteur commun en Ores Assets (électricité et gaz).
- 301K € sur les titres Publigaz.
- 176K € sur les titres Publi-T.
- 7K € sur les titres SOCOFE.
- 1K produits des actifs circulants

Comptes de résultats par secteur

Secteur de compte 2 :

Les produits s'élèvent à 501.660,47€ et se constituent essentiellement des dividendes de prises de participations en PubliGaz, PubliT et Socofe.

Les charges, composées des SBD (bâtiments, honoraires, rémunérations et charges sociales...) s'élèvent à 238.924,09€.

Le résultat du secteur de compte 2 est de 262.736,38€.

Secteur de compte 3 :

Les produits s'élèvent à 3.836.311,33€ et se constituent essentiellement des dividendes de prises de participations en ORES.

Les charges, composées des intérêts d'emprunts relatifs au financement des immobilisations financières en ORES, s'élèvent à 492.288,91€.

Le résultat du secteur de compte 3 est de 3.344.801,56€.

Résultat de l'exercice:

Le résultat de l'exercice se clôturant au 31/12/2018 s'élève à 3.605K €

Hamm Aidi
23/09/2019

F. BREJWER
21.09.2019

Verviers, le 17/09/2019.

Rapport d'activités et contribution des mandataires au développement de l'Intercommunale « Les Heures Claires ».

Dispositions de l'article 69 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Article 69.- § 1er.- Les Conseillers désignés pour représenter la Ville au sein d'un conseil d'administration (A.S.B.L. communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, rédigent annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de leurs mandats ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. Lorsque plusieurs Conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun.

Les rapports sont soumis au Conseil communal pour prise d'acte lors de la séance du mois de septembre (fin septembre). Ils sont préalablement présentés et débattus en Section par leurs auteurs.

Les textes des rapports seront annexés à la délibération.

Les Conseillers susvisés peuvent rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'ils le jugent utile. Dans ce cas, l'article 64 du présent règlement est d'application.

§ 2.- Lorsqu'un Conseiller souhaite présenter un rapport au Conseil communal, conformément à l'article L6431-1, § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 64 du présent règlement est également d'application.

Le présent rapport est soumis à l'attention du Conseil communal au nom de l'ensemble des administrateurs représentant ou ayant représenté la ville de Verviers.

Les instances de l'intercommunale « Les Heures Claires » se sont réunies à 11 occasions.

Nos tâches principales sont celles dévolues à tout administrateur, c'est-à-dire :

L'aide à la gestion journalière quand cela est nécessaire,

L'engagement du personnel,

Gestion des réunions CA – Syndicats,

Choix stratégiques de développement de l'intercommunale,

Contacts scabinaux afin d'introduire les gros dossiers d'investissements et ainsi aide à la recherche de subsides provinciaux et régionaux,

Attribution des marchés publics,

Une volonté d'éviter l'explosion du prix de l'hébergement,

Vérification et suivi des comptes et budgets.

L'Intercommunale est active dans le secteur médico-social. Le premier rôle de l'Intercommunale est d'offrir au Public, plus particulièrement aux Personnes âgées, un hébergement de qualité à un coût raisonnable, mais également une qualité d'emploi aux membres du personnel.

Un rôle complémentaire de l'Intercommunale est de mutualiser les moyens humains et financiers afin que chaque établissement puisse bénéficier de cette mise en commun. Cette mutualisation des moyens permettra dans les années à venir, la construction de nouveaux établissements sur les Communes de Spa, Limbourg, Stoumont et Trois-Ponts.

Cette mutualisation des moyens permet d'éviter au mieux une explosion du prix de l'hébergement à charge du Résidant. Pour rappel, lors de la mise en activité de la Résidence Léon d'Andrimont, le prix d'hébergement a été maintenu pour les nouvelles chambres. Les « anciennes » chambres ont bénéficié d'une diminution de prix.

A ce jour, les prix journaliers d'hébergement en MR-MRS sont les suivants :

Centre d'Accueil "Les Heures Claires"	Tarif	Réduction*
Chambre à 1 lit/WC/douche	43,02 €	40,54 €
Chambre à 2 lits/WC/douche	39,88 €	37,40 €
Chambre commune	36,78 €	34,30 €

Résidence "Léon d'Andrimont"	Tarif	Réduction*
Chambre à 1 lit ancien bâtiment	42,62 €	40,14 €
Chambre à 2 lits ancien bâtiment	35,06 €	32,58 €
Chambre à 1 lit nouveau bâtiment	45,31 €	42,83 €
Chambre à 2 lits nouveau bâtiment	37,74 €	35,26 €

Résidence "Philippe Wathelet"	Tarif	Réduction*
Chambre individuelle	43,04 €	40,56 €
Chambre double	41,15 €	38,67 €
Chambre à 3 lits	40,32 €	37,84 €

* Réduction pour les Communes de l'Intercommunale (Spa - Limbourg - Dison - Verviers - Jalhay - Pépinster - Welkenraedt)

Le travail réalisé par chaque membre du personnel, chaque jour, permet aux Résidents de bénéficier d'un encadrement de qualité, dans des établissements adaptés et à un prix raisonnable.

Le compte de résultat de l'Intercommunale pour l'année 2018 prend notamment en compte la charge d'intérêt pour l'emprunt relatif aux constructions de 39 logements en Résidence-Services à Spa et 44 logements en Résidence-Services à Limbourg. Cette charge d'intérêts, d'un montant de 211.288,19 € n'a pas de contrepartie en matière de chiffre d'affaire, pour l'année 2018.

En tenant compte de cet élément, ainsi que de la reprise de provision pour la charge d'intérêts liée à l'emprunt relatif à la construction de l'extension de la Résidence Léon d'Andrimont, (50.314,81 €), l'activité propre de l'Intercommunale dégage un léger boni de 66.253,39 €.

Durant l'année 2018, sont survenus les événements suivants :

Construction de 83 logements en Résidence-Services sur les Communes de Spa et Limbourg

Les travaux relatifs à la phase de demande de permis, se sont poursuivis, en collaboration avec les auteurs de projets, les services urbanistiques des Communes ainsi que

la DGO5. En date du 20 mars 2019, l'Intercommunale a réceptionné le « permis unique » pour la construction des 39 logements en Résidence-Services pour Spa.

Un seul marché public de construction, à deux lots, sera lancé dans le courant de l'année 2019. Les travaux devraient commencer début 2020.

La rédaction du cahier spécial des charges se poursuit, avec les auteurs de projets. Le cahier spécial des charges devrait être approuvé par le Conseil d'administration du mois de mai 2019.

Projet informatique – logiciel de gestion de maison de repos

L'année 2018 a été la confirmation que l'usage du logiciel propre de gestion de maison de repos fonctionne. Le développement de la partie « soins infirmiers » est toujours en cours.

Toutefois, il a été constaté la dépendance à l'égard d'une société privée, par rapport au système d'appel-personne. Dès lors, un projet de réalisation de notre propre système d'appel-personne a débuté. Celui-ci utilisera la technologie « Web ». Cette technologie permet au logiciel de fonctionner sur toutes les plateformes numériques (Pc tour – Pc portable – écran sensitif en chambre – smartphone).

Transfert de la gestion de la Résidence Philippe Wathelet

Durant l'année 2018, l'Intercommunale du Centre d'Accueil « Les Heures Claires » a mis en œuvre différentes mesures pour la Résidence Philippe Wathelet, à savoir

- La mise aux normes de l'établissement, notamment en matière de chambres à 1 et 2 lits, afin de maintenir l'hébergement des Résidents et l'emploi au sein de l'établissement, au-delà du 31 décembre 2017 et ce, jusqu'à la mise en activité de la nouvelle maison de repos. Ces travaux trouvent leur épilogue au début 2019, par la pose des portes des chambres. Le coût à charge de l'Intercommunale est de 68.885,16 € (matériaux : 9.000,90 € et main d'œuvre : 59.884,26 €)
- La mise en conformité de la détection incendie ;
- La mise en conformité de l'ouverture des sorties de secours en cas d'alerte incendie.

Il convient de préciser que l'Intercommunale du CHR Verviers, propriétaire du site, a pris en charge le coût des deux mise en conformité ainsi que des portes coupe-feux des chambres.

Gestion des ressources humaines

Le bilan social de l'Intercommunale montre un nombre moyen de 222,2 équivalents temps plein (ETP) pour l'année 2018 (219,9 en 2017 - 189,3 en 2016). En l'absence de modification structurelle de l'Intercommunale, il est compréhensible que les ETP soient similaires.

Le nombre d'heures de formation suivies par les membres du personnel est de 3.332 heures pour 2018 (1.863,17 heures en 2017 et 1.526,5 heures en 2016) soit une augmentation de 1.469 heures. L'Intercommunale a consacré aux formations, un montant de 102.825,83 € (64.882,12 € en 2017 - 50.635,43 € en 2016 - 34.202,82 € en 2015). Il s'agit des coûts externes et charges salariales internes.

Claude ORBAN

Administrateur.

Maxime DEGEY

Administrateur.


VERVIERS

Finances | Budget | Personnel | État civil

CABINET DE L'ÉCHEVIN

Madame la Présidente
Messieurs les membres du
Conseil communal de Verviers

Verviers, le 17 septembre 2019

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Verviers,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport conformément à l'article 69 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal relativement à nos activités d'exercice de notre mandat d'Administrateur de la SA Intercommunale Resa.

Le premier CA tenu à l'issue de l'AG qui a entériné nos désignations s'est tenu le 29 mai 2019 et a consisté à l'installation des organes de gestion de la Société.

Il a également été question du transfert du personnel d'Enodia SCRL vers la SA Resa avec effet au 1er juillet 2019 concernant 875 membres de personnel.

Le CA du 19 juin 2019 a mis en place les comités légaux et nous a désigné tous les deux en qualité de membres du Comité des Rémunérations et a désigné Michel Grignard en qualité de membre du Comité d'Audit. Ce même CA a en outre traité des synergies entre Ores et Resa notamment en matière de Smart Meter, du projet ATRIAS qui concerne tous les GRD's, du réseau 70 Kv et à fait le point sur la finalisation du carve-out entre Enodia et Resa.

Deux séances complètes de formation à destination des administrateurs ont été également organisées.

La séance du 10 juillet 2019 a donné le suivi des points vus le 19 juin 2019. En outre l'accent a été mis sur l'organisation interne - méthodologie et priorités - et également sur la méthodologie tarifaire.

Le CA du 21 août 2019 a traité des marchés publics et de leur organisation, a entendu le rapport trimestriel du délégué à la gestion journalière et s'est attaché au suivi de la convention de carve out en matière IT.

Le Comité des rémunérations du 4 septembre 2019 a travaillé sur le cadre fonctionnel et organique, sur les règlements de travail à harmoniser, sur la mise en place d'un système de développement de carrière, sur le descriptif des fonctions et sur la politique générale de rémunération (barèmes).

En outre les recrutements planifiés (73) ont été évoqués d'ici à la fin de l'exercice.

**VERVIERS**

Finances | Budget | Personnel | État civil

CABINET DE L'ÉCHEVIN

Enfin le Comité d'audit du même jour s'est penché sur les résultats intermédiaires de Resa au 30 juin 2019 (six mois). En outre le planning d'audit annuel a été défini en présence du représentant du commissaire. Enfin un débat a été mené à propos de la mise en place d'une cellule d'audit interne au sein de la Société.

Nous nous prions de croire en nos sincères salutations.

Michel Grignard.
Conseiller communal

Alexandre Loffet.
Echevin



VERVIERS

Séance d'information

Passage aux conteneurs à puce



Mot d'accueil

Jean-François CHEFNEUX
Échevin de l'Environnement

*« Ce n'est pas le changement qui fait peur aux gens,
mais l'idée qu'ils s'en font »*

SENEQUE



Structure de la présentation

- I. Pourquoi un nouveau système?
- II. INTRADEL, notre intercommunale
- III. Le projet en pratique
- IV. Le tri : quelques règles
- V. Coûts
- VI. Communication
- VII. Démarches administratives
- VIII. Divers



intradel

Remarque préliminaire – distinction nécessaire

MENAGES

Déf. : Ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par un lien de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.



Donne nouvelle
(cadre légal)



**Nouveau système
« Ville »**

NON-MENAGES

Déf. : Tout ce qui n'est pas un ménage (exemple : ASBL, Crèches, kinés, Fabriques d'Eglise, commerçants, avocats, industrie, etc.)



Pas visé par la donne
nouvelle



**Recours au privé
(ou alternative « Ville »)**



intradel

Pourquoi un nouveau système?

1. Contraintes légales (actuelles & futures)
2. Défis environnementaux
3. Bien-être au travail



Intradel

1. Contraintes légales actuelles...

➤ Cadre européen → Directive 2008/98/CE :

Cadre légal pour le traitement des déchets de l'U.E. Elle vise à protéger l'environnement et la santé en soulignant des techniques de valorisation et de recyclage pour atténuer les pressions sur les ressources et améliorer de leur utilisation.

➤ Cadre régional → Divers décrets :

- **Collecte séparée des déchets résiduels & des déchets organiques** : 2025 [PWD] mais 2023 (Dir. NV)
- **Principes financiers** (objectifs : diminuer la production de déchets & collecter sélectivement les déchets ménagers)
 1. **Coût-vérité** (principe du « pollueur-payeur » → les coûts de la gestion des déchets ménagers doivent être supportés par les citoyens au travers de la taxe communale)
 2. **Prélèvement sanction** (communes dont la quantité annuelle de déchets ménagers collectés non sélectivement excède les seuils sont redevables d'une taxe)
 3. **Taxes** sur l'incinération évoluent à la hausse & **encouragement** de la collecte sélective des déchets organiques

➤ Cadre communal → C.C. 23/10/2017 :

Dessalement au profit d'INTRADEL à qui il a été confiée la mission de collecter séparément la fraction organique et la fraction résiduelle des ordures ménagères via le système de conteneurs à puce et ce, pour une durée indéterminée.



Intradel

... et futures (Déclarat° de Politique régionale 2019/2024)

Chapitre 6. L'économie circulaire et régénératrice

La Wallonie s'inscrit clairement dans une double logique de « zéro déchet » et d'économie circulaire. L'ambition est de réduire les déchets et les coûts qui y sont liés et de créer de l'emploi et de l'activité innovante en Wallonie.

Le Gouvernement généralisera la collecte de la fraction organique des déchets ménagers.

Le Gouvernement prévoira aussi de réduire les seuils de quantités maximales par an et par habitant au-dessus desquels les communes sont sanctionnées en tenant compte des critères existants de tailles des communes.

Pour soutenir les communes et les citoyens dans leurs efforts de réduction à la source et de tri, le Gouvernement encouragera la facturation des déchets au poids, notamment par la diminution du forfait sur le service minimum et la révision des services complémentaires concernant les sacs/vignettes fournis ou vidanges de poubelles dans le cadre du service minimum. La Wallonie renforcera le contrôle des dépôts clandestins.

Le Gouvernement adaptera le mécanisme de coût-vérité, payé par les citoyens, pour la gestion des déchets, afin de le rendre plus juste et solidaire. Le coût-vérité et les dépenses qu'il finance doit être évalué, afin de maîtriser son impact sur les citoyens.



DÉCLARATION DE POLITIQUE
WALLONIE

2019-2024



Intradel

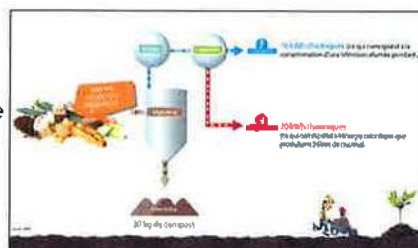
2. Défis environnementaux

➤ Augmentation du recyclage des déchets produits

- Environ **40 %** des déchets ménagers sont **organiques (DMO)**
- Pour cette fraction : **recyclage possible**

Ils peuvent être recyclés par biométhanisation, un procédé permettant la production d'énergie verte et de compost de qualité.

- Mais... **tri à la source** nécessaire



➤ Amélioration de la propreté publique

- suppression des sacs éventrés sur la voirie
- lutte contre dépôts sauvages par suivi des « non-utilisateurs »

➤ Réduction de la quantité de déchets produits (« Le meilleur déchet, c'est celui qui n'est pas produit » → cf. supra (chiffres)



Intradel

Défis environnementaux - Conteneurs & réduction de déchets – Pourquoi ?



- **Amélioration du tri sélectif des déchets**
(augmentation dans les recyparcs et les collectes sélectives en porte-à-porte)



- **Intensification du compostage à domicile**
- **Sortie du système d'une partie des déchets des non-ménages** (dirigés vers le privé, ils ne reposent plus sur les ménages)

Introdol

Défis environnementaux - Conteneurs & réduction de déchets - Chiffres

RÉSULTATS DES COLLECTES SUR LES 47 COMMUNES

160 kg/hab./an de déchets résiduels (en 2008)



137 KG/HAB./AN

34 kg de déchets organiques

103 kg/hab./an de déchets résiduels

Introdol

Evolution globale des déchets ménagers résiduels (2018) - c'est-à-dire ce qui part à l'incinérateur

En 2016, (avant
passage Intradel):
181 kg

Commune	DM 2016	kg	Commune	DM 2016	kg
ABBE	74	161	28	101	28
ABBE	75	121	29	101	28
ABBE	76	101	30	101	28
ABBE	77	101	31	101	28
ABBE	78	101	32	101	28
ABBE	79	101	33	101	28
ABBE	80	101	34	101	28
ABBE	81	101	35	101	28
ABBE	82	101	36	101	28
ABBE	83	101	37	101	28
ABBE	84	101	38	101	28
ABBE	85	101	39	101	28
ABBE	86	101	40	101	28
ABBE	87	101	41	101	28
ABBE	88	101	42	101	28
ABBE	89	101	43	101	28
ABBE	90	101	44	101	28
ABBE	91	101	45	101	28
ABBE	92	101	46	101	28
ABBE	93	101	47	101	28
ABBE	94	101	48	101	28
ABBE	95	101	49	101	28
ABBE	96	101	50	101	28
ABBE	97	101	51	101	28
ABBE	98	101	52	101	28
ABBE	99	101	53	101	28
ABBE	100	101	54	101	28
ABBE	101	101	55	101	28
ABBE	102	101	56	101	28
ABBE	103	101	57	101	28
ABBE	104	101	58	101	28
ABBE	105	101	59	101	28
ABBE	106	101	60	101	28
ABBE	107	101	61	101	28
ABBE	108	101	62	101	28
ABBE	109	101	63	101	28
ABBE	110	101	64	101	28
ABBE	111	101	65	101	28
ABBE	112	101	66	101	28
ABBE	113	101	67	101	28
ABBE	114	101	68	101	28
ABBE	115	101	69	101	28
ABBE	116	101	70	101	28
ABBE	117	101	71	101	28
ABBE	118	101	72	101	28
ABBE	119	101	73	101	28
ABBE	120	101	74	101	28
ABBE	121	101	75	101	28
ABBE	122	101	76	101	28
ABBE	123	101	77	101	28
ABBE	124	101	78	101	28
ABBE	125	101	79	101	28
ABBE	126	101	80	101	28
ABBE	127	101	81	101	28
ABBE	128	101	82	101	28
ABBE	129	101	83	101	28
ABBE	130	101	84	101	28
ABBE	131	101	85	101	28
ABBE	132	101	86	101	28
ABBE	133	101	87	101	28
ABBE	134	101	88	101	28
ABBE	135	101	89	101	28
ABBE	136	101	90	101	28
ABBE	137	101	91	101	28
ABBE	138	101	92	101	28
ABBE	139	101	93	101	28
ABBE	140	101	94	101	28
ABBE	141	101	95	101	28
ABBE	142	101	96	101	28
ABBE	143	101	97	101	28
ABBE	144	101	98	101	28
ABBE	145	101	99	101	28
ABBE	146	101	100	101	28
ABBE	147	101	101	101	28
ABBE	148	101	102	101	28
ABBE	149	101	103	101	28
ABBE	150	101	104	101	28
ABBE	151	101	105	101	28
ABBE	152	101	106	101	28
ABBE	153	101	107	101	28
ABBE	154	101	108	101	28
ABBE	155	101	109	101	28
ABBE	156	101	110	101	28
ABBE	157	101	111	101	28
ABBE	158	101	112	101	28
ABBE	159	101	113	101	28
ABBE	160	101	114	101	28
ABBE	161	101	115	101	28
ABBE	162	101	116	101	28
ABBE	163	101	117	101	28
ABBE	164	101	118	101	28
ABBE	165	101	119	101	28
ABBE	166	101	120	101	28
ABBE	167	101	121	101	28
ABBE	168	101	122	101	28
ABBE	169	101	123	101	28
ABBE	170	101	124	101	28
ABBE	171	101	125	101	28
ABBE	172	101	126	101	28
ABBE	173	101	127	101	28
ABBE	174	101	128	101	28
ABBE	175	101	129	101	28
ABBE	176	101	130	101	28
ABBE	177	101	131	101	28
ABBE	178	101	132	101	28
ABBE	179	101	133	101	28
ABBE	180	101	134	101	28
ABBE	181	101	135	101	28
ABBE	182	101	136	101	28
ABBE	183	101	137	101	28
ABBE	184	101	138	101	28
ABBE	185	101	139	101	28
ABBE	186	101	140	101	28
ABBE	187	101	141	101	28
ABBE	188	101	142	101	28
ABBE	189	101	143	101	28
ABBE	190	101	144	101	28
ABBE	191	101	145	101	28
ABBE	192	101	146	101	28
ABBE	193	101	147	101	28
ABBE	194	101	148	101	28
ABBE	195	101	149	101	28
ABBE	196	101	150	101	28
ABBE	197	101	151	101	28
ABBE	198	101	152	101	28
ABBE	199	101	153	101	28
ABBE	200	101	154	101	28
ABBE	201	101	155	101	28
ABBE	202	101	156	101	28
ABBE	203	101	157	101	28
ABBE	204	101	158	101	28
ABBE	205	101	159	101	28
ABBE	206	101	160	101	28
ABBE	207	101	161	101	28
ABBE	208	101	162	101	28
ABBE	209	101	163	101	28
ABBE	210	101	164	101	28
ABBE	211	101	165	101	28
ABBE	212	101	166	101	28
ABBE	213	101	167	101	28
ABBE	214	101	168	101	28
ABBE	215	101	169	101	28
ABBE	216	101	170	101	28
ABBE	217	101	171	101	28
ABBE	218	101	172	101	28
ABBE	219	101	173	101	28
ABBE	220	101	174	101	28
ABBE	221	101	175	101	28
ABBE	222	101	176	101	28
ABBE	223	101	177	101	28
ABBE	224	101	178	101	28
ABBE	225	101	179	101	28
ABBE	226	101	180	101	28
ABBE	227	101	181	101	28
ABBE	228	101	182	101	28
ABBE	229	101	183	101	28
ABBE	230	101	184	101	28
ABBE	231	101	185	101	28
ABBE	232	101	186	101	28
ABBE	233	101	187	101	28
ABBE	234	101	188	101	28
ABBE	235	101	189	101	28
ABBE	236	101	190	101	28
ABBE	237	101	191	101	28
ABBE	238	101	192	101	28
ABBE	239	101	193	101	28
ABBE	240	101	194	101	28
ABBE	241	101	195	101	28
ABBE	242	101	196	101	28
ABBE	243	101	197	101	28
ABBE	244	101	198	101	28
ABBE	245	101	199	101	28
ABBE	246	101	200	101	28
ABBE	247	101	201	101	28
ABBE	248	101	202	101	28
ABBE	249	101	203	101	28
ABBE	250	101	204	101	28
ABBE	251	101	205	101	28
ABBE	252	101	206	101	28
ABBE	253	101	207	101	28
ABBE	254	101	208	101	28
ABBE	255	101	209	101	28
ABBE	256	101	210	101	28
ABBE	257	101	211	101	28
ABBE	258	101	212	101	28
ABBE	259	101	213	101	28
ABBE	260	101	214	101	28
ABBE	261	101	215	101	28
ABBE	262	101	216	101	28
ABBE	263	101	217	101	28
ABBE	264	101	218	101	28
ABBE	265	101	219	101	28
ABBE	266	101	220	101	28
ABBE	267	101	221	101	28
ABBE	268	101	222	101	28
ABBE	269	101	223	101	28
ABBE	270	101	224	101	28
ABBE	271	101	225	101	28
ABBE	272	101	226	101	28
ABBE	273	101	227	101	28
ABBE	274	101	228	101	28
ABBE	275	101	229	101	28
ABBE	276	101	230	101	28
ABBE	277	101	231	101	28
ABBE	278	101	232	101	28
ABBE	279	101	233	101	28
ABBE	280	101	234	101	28
ABBE	281	101	235	101	28
ABBE	282	101	236	101	28
ABBE	283	101	237	101	28
ABBE	284	101	238	101	28
ABBE	285	101	239	101	28
ABBE	286	101	240	101	28
ABBE	287	101	241	101	28
ABBE	288	101	242	101	28
ABBE	289	101	243	101	28
ABBE	290	101	244	101	28
ABBE	291	101	245	101	28
ABBE	292	101	246	101	28
ABBE	293	101	247	101	28
ABBE	294	101	248	101	28
ABBE	295	101	249	101	28
ABBE	296	101	250	101	28
ABBE	297	101	251	101	28
ABBE	298	101	252	101	28
ABBE	299	101	253	101	28
ABBE	300	101	254	101	28
ABBE	301	101	255	101	28
ABBE	302	101	256	101	28
ABBE	303	101	257	101	28
ABBE	304	101	258	101	28
ABBE	305	101	259	101	28
ABBE	306	101	260	101	28
ABBE	307	101	261	101	28
ABBE	308	101	262	101	28

3. Bien-être au travail

Permet l'amélioration des conditions de travail (réduction de la pénibilité) du personnel de collecte

- Sacs de plus en plus lourds
- Charge soulevée au quotidien par le personnel de collecte = 12 à 15 tonnes par jour
- Blessures et coupures au travers des sacs



Conclusion intermédiaire

- **OBLIGATION** DE CHANGER LE MODE DE COLLECTE
- POUR UN **MIEUX** (IMPACT ENVIRONNEMENTAL)
- CONTENEURS = MODE **LE PLUS EFFICACE** POUR COLLECTER DE MANIÈRE DISTINCTE LES 2 FRACTIONS
- TRAVAIL RÉALISÉ AU NIVEAU **SUPRACOMMUNAL** → INTRADEL



INTRADEL : notre intercommunale

- Une société intercommunale 100 % publique
- De 72 communes affiliées de la Province de Liège
- Au service de 1.034.729 habitants



IntraDel
www.intra-del.be

Des valeurs



IntraDel
www.intra-del.be

IntraDel
www.intra-del.be

Une mission d'intérêt public

Cellule prévention - Animateurs de terrain
 Actions dans les écoles, sur les marchés,
 Promotion du réutilisable
 Calendrier des collectes
 Compostage à domicile
 Guide du réemploi
 SoFIE
 Ressourcerie du Pays de Liège
 ...

Hallembaye CET de classe 2
 SIECO - CET de classe 3



49 recyparcs
 2.200 bulles à verre
 Collecte p-à-p
 PMC/PC/Organiques
 Centre de tri PMC
 Démantèlement des DEEE
 Centre de compostage
 Centres de recyclage,...

Uvélia
 AVE (biomasse)
 Valorial

La collecte sélective des déchets organiques

47 Communes participantes en 2019 dans le système Intradel
 soit plus de 540.000 hab.



23.500 tonnes d'organiques
 collectées,
 22,8 kg/hab./an

- Pas de collecte des organiques
- Collecte communale des organiques
- Système Intradel pour la collecte des organiques
- Passage au système Intradel au 01/01/2020
- Passage au système Intradel au 01/01/2021

Conclusion intermédiaire

- **MISE EN COMMUN** des forces
- **MUTUALISATION** des coûts
- **EXPERTISE**

Le projet en pratique

1. Collecte en porte-à-porte
2. Le projet pour les ménages
3. Le projet pour les non-ménages

Collecte en porte-à-porte

Avril 2014

Refonte globale

Collecte le
jeudi

1. Zones
2. Heures interdites
(mobilité accrue)
3. Collectes PMC et P/C
la même semaine
dans les trois zones
(semaines impaires)

Collecte le
vendredi

Collecte le
mardi

31/12/2019
FIN des
sacs verts

Ménages

Dotation

Schéma principal : **2 conteneurs / ménage** :

1 VERT (déchets organiques) + **1 NOIR** (déchets résiduels)

Volumes (litres) : 40 / 140 / 240

Dotation de base :

- Fonction de la composition du ménage
- Proposée dans le premier courrier envoyé par INTRADEL
- Possibilité de changer de volume **gratuitement** (avant ou après 01/01/2020)



Schéma alternatif :**Conteneur NOIR remplacé par **conteneur collectif enterré******Raison d'être de cette alternative?**

- Permettre aux citoyens, résidant dans de petits logements, principalement en habitat vertical, d'avoir accès au tri et d'évacuer régulièrement leurs déchets sans pour autant détenir 2 conteneurs.
- Eviter des rassemblements trop importants en milieu d'habitat dense, améliorer la visibilité sur le terrain et réduire le temps des collectes.

Où? Zone « **pilote** » : Centre-ville / Principes pour **déploiements futurs**

Dotation : 1 **BADGE** (CCE)
1 **CONTENEUR VERT** 40 litres

**Zone « pilote » (CCE)**

Schéma dérogatoire : Maintien du SAC

Concernera environ 5 % des ménages

Raison d'être de ces sacs dérogatoires ?

- **Impossibilités techniques** : rue trop étroite, chemin inaccessible, danger quant à la circulation des piétons, etc.
- **Cas particuliers** étudiés sur base d'un dossier par le service environnement

Dotation :

Les sacs de demain seront **DIFFERENTS**, pour permettre la collecte sélective

- Sac organique (BLANC)
- Sac DMR (ROUGE)

Principe du coût-vérité :

Respecté par le biais d'une dotation de base en sacs (inclue dans la taxe de base) proportionnelle aux kilos compris dans la taxe de base pour chaque fraction





Distribution des CONTENEURS

- Via Intradel (11 ou 12/2019 – cf. ci-après)

Distribution des SACS dérogatoires

- Via les Recyparcs (pour la **dotation de base**) :

- Verviers 1 : Quai de la Vesdre
- Verviers 2 (Stembert) : Rue Bronde – Zoning Industriel
- Theux : Route d'Oneux au lieu-dit « Laboru »



Attention : la dotation de base sera précisée dans le 2^{ème} courrier (à prendre avec vous lors de votre passage)



Ouverture

- Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- Samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00



- Via la Ville de Verviers (pour les **achats complémentaires**)



Non-ménages



Non-ménages

Rappel : Les « non-ménages » (ASBL, kiné, commerçants, industries, etc.) sortent théoriquement du système Intradel de collecte en doubles-conteneurs.



Collecteurs privés

TOUTEFOIS, une partie de ces « non-ménages » ont des **comportements qui se rapprochent du comportement d'un ménage** (on parle d'assimilés)



Volonté de la Ville de proposer une **solution** pour ces cas particuliers (elle sera évoquée ci-après)

Synthèse des options possibles pour les non-ménages

1. Choix de ne **pas solliciter de conteneurs**
2. Solution conteneurs « **Ville/INTRADEL** » (cf. ci-après)
3. Solution conteneurs « **collecteur privé** »

Règles pratiques de tri

Ces règles de tri seront mentionnées dans
le guide du tri (envoyé en 11/2019)

Que peut-on mettre dans son conteneur vert « organique » ?

Déchets de cuisine

- ✓ restes de repas
- ✓ marcs de café
- ✓ sachets de thé
- ✓ épluchures de fruits et de légumes
- ✓ coquilles d'œufs
- ✓ coquilles de moules
- ✓ coques de noix, etc.
- ✓ Os



Que peut-on mettre dans son conteneur vert « organique » ?

Petits déchets de jardin :

- ✓ plantes d'appartement
- ✓ herbes
- ✓ fleurs fanées



Que peut-on mettre dans son conteneur vert « organique » ?

Mais aussi :

- ✓ papier essuie-tout
- ✓ mouchoirs et serviettes en papier
- ✓ litières biodégradables pour animaux
- ✓ langes pour enfants



Trucs & astuces

Emballer ses déchets de nourriture en petites quantités (dans une feuille de papier-journal, un sac à pain en papier ou sac biodégradable).



Mélanger ses déchets de cuisine avec des déchets du jardin ou de la sciure de bois

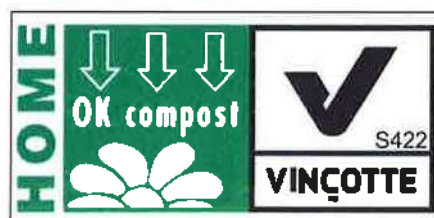
Verser du **vinaigre blanc** pour supprimer les odeurs

Froisser et placer quelques **feuilles de papier-journal** ou un carton de pizza dans le fond de son conteneur vert

Et surtout, ne pas hésiter à sortir son conteneur vert plus fréquemment en période de fortes chaleurs !



Vous trouverez sur les sacs biodégradables le logo suivant :



Vous en trouverez dans les commerces de votre région.

Autres fractions : idem sauf... P+MC

Le papier/carton (1 m³)

Acceptés :

- Les journaux
- Les magazines
- Les caisses en carton non souillées
- Etc.



Refusés :

- Les cartons de pizza
- Les emballages en papier souillés
- Les mouchoirs
- Etc.



Les bulles à verre

Le verre transparent



Le verre coloré



Acceptés :

- Les bocaux
- Les bouteilles



Refusés :

- Les assiettes
- Les ampoules
- Les miroirs
- Les plats allant au four
- Etc.



Les recyparcs

- 49 dans la zone d'Intradel
- Accès gratuit sur présentation de la carte d'identité + accès payant PME
- Plus de 30 matières différentes collectées



Les PMC → P+MC

**Trions encore plus
d'emballages en plastique.**



IMPORTANT À PARTIR DU 1^{er} DÉCEMBRE
un sac supplémentaire pour la collecte des emballages en
plastique souple et un sac bleu ou cerise Marpl.

Pourquoi 2 sacs dans ma commune ?

À l'heure actuelle, tous les centres de tri ne sont pas encore équipés pour accueillir les emballages en plastique souple et rigide dans un même sac. Il s'agit d'une phase de transition et dès 2022, le sac transparent devrait disparaître pour ne laisser qu'un seul sac bleu pour l'ensemble de vos emballages PMC.



Davantage d'emballages en plastique dans le sac bleu PMC et un sac transparent supplémentaire pour les emballages en plastique souple. Tout ça pour vous simplifier le tri et pour recycler encore plus !



Trions encore plus d'emballages en plastique.

**-8
kilos**

Grâce aux nouvelles consignes de tri étérées, vous aurez beaucoup moins de déchets résiduels. Jusqu'à 8 kg d'emballages supplémentaires par habitant iront dans le sac bleu et le sac transparent chaque année.

CE QUI VA DANS LE SAC BLEU

P EMBALLAGES EN PLASTIQUE RIGIDE



Bouteilles

Flacons

NOUVEAU



Bidonnettes et seaux

Pots en rubus

M EMBALLAGES MÉTALLIQUES



Canettes et boîtes de conserve

Aérosols alimentaires et cosmétiques

Barquettes et yaourts

Covercles

Bouchons et capsules

C CARTONS À BOISSONS



CE QUI VA DANS LE SAC TRANSPARENT

EMBALLAGES EN PLASTIQUE SOUPLE



Film

Sacs et sachets

NOUVEAU

Actuellement ce type de déchets peut être déposé dans les Recyparcs

Intracel

Que peut-on encore mettre dans son conteneur gris « résiduel » ?



Tout ce qui n'est pas repris dans le cadre des services de collectes sélectives mis à la disposition de la population (collectes d'organiques, P.M.C, papiers-cartons, recyparcs, bulles à verre, encombrants).



Intracel

Que peut-on encore mettre dans son conteneur gris « résiduel » ?

Exemples :

- coton tige, sac aspirateur
- vieux textiles, cendres, poussières, cheveux, litières, ...;



Interactif

Quelques précisions importantes



Avril 2014 46 Interactif

Collecte hebdomadaire en camion bi-compartimenté



Compartiment pour
les déchets
organiques

Compartiment pour
les déchets résiduels



Contrôle de la qualité du tri des déchets organiques



Coûts

(C.C. 30/09/2019 - sous réserve approbation
tutelle)

Préalable 1 : Quelques données statistiques



10 vidanges en
moyenne par ménage
et par an

16 vidanges en moyenne
par ménage et par an



Préalable 2 : Mécanisme de taxation

Année de référence (01/01 au 31/12) :

TAXE DE BASE → forfaitaire / **TOUS** les ménages

Année de référence + 1 :

TAXE DE BASE → forfaitaire / **TOUS** les ménages

+

TAXE COMPLEMENTAIRE → individualisée / **PAS TOUS** les ménages

(cette taxe complémentaire concernera les éventuels dépassements de la taxe de base de l'année précédente)

→ Taxe nouvelle **plus juste** (plus proche des comportements réels)

...tout en restant **solidaire**

Ménages

Taxe de base annuelle (forfaitaire) – 1/4

➤ **Mise à disposition** de conteneurs, badges et/ou sacs

➤ **Forfaits :**

- **36 levées** des conteneurs / **ménage** (2 fractions)
- **60 kg** / **habitant** de **déchets organiques**
- **55 kg** / **habitant** de **déchets résiduels**

Si « **exceptions sacs** » → conteneur(s) remplacé(s) par :

- **20 sacs** pour **déchets organiques** (30 litres) / **habitant**
- **10 sacs** pour **déchets résiduels** (60 litres) / **habitant**

Rappel : pas de limite de levées pour :

- Fraction en « exceptions sacs »
- Fraction collectée en CCE → 36 levées de l'autre fraction

Taxe de base annuelle (forfaitaire) – 2/4

- **Un rouleau de 20 sacs PMC**
- **Collecte bimensuelle des P+MC et papiers/cartons**
- **Accès au réseau des recyparcs et aux bulles à verre**
- **Collecte des sapins de Noël**

Taxe de base annuelle (forfaitaire) – 3/4

	Taxe actuelle + achats de rouleaux	Estimation du coût réel actuel	Nouvelle taxe forfaitaire
Habitants seuls	95 + 22,50	117,50 €	123,00 €
ménages 2 pers	110 + 22,50	132,50 €	139,00 €
ménages 3 pers	110 + 30	140,00 €	147,00 €
ménages 4 pers	110 + 35	145,00 €	152,00 €
ménages 5 pers	110 + 40	150,00 €	157,00 €
ménages 6 pers +	110 + 40	150,00 €	160,00 €

Hausse cotisation
INTRADEL

Service plus
qualitatif, donc plus
coûteux

Hausse taxation
« contenue »

Exceptions sociales – 4/4

- **Cas médicaux** (incontinence chronique & dialyse) : + 750 kg/an de déchets **résiduels** & 24 levées supplémentaires
- **Gardiennes ONE** : + 120 kg/enfant/an de déchets **organiques** & 24 levées supplémentaires
- **Ménages avec enfant(s) de moins de 3 ans** : + 120 kg/enfant/an
- **Dégrèvements plafond de revenu** : réduction de la taxe forfaitaire de 40 euros (RIS, revenu garanti aux personnes âgées)

Taxe complémentaire (éventuelle)

Pour les contribuables qui utilisent les conteneurs :

- Levée: **0,8 €** / levée
- Poids des déchets :
 - **0,50 €**/kg pour tout kilo de D.M. résiduels
 - **0,07 €**/kg pour tout kilo de D.M. organiques

Pour les « exceptions sacs » : via l'achat de sacs supplémentaires

- **28 €** le rouleau de 10 sacs « Intradel » de 60 litres (DM résiduels)
- **14 €** le rouleau de 10 sacs « Intradel » de 30 litres (DM résiduels)
- **10 €** le rouleau de 10 sacs « Intradel » de 30 litres (DM organiques) biodégradables

Exemple

➤ Exemple : Ménage de 4 personnes (2 adultes & 2 enfants)

- **36** levées
- **240 kg** de déchets **organiques** (4 x 60 kg)
- **220 kg** de déchets **résiduels** (4 x 55 kg)
- Si enfant < 3 ans : **+ 120 kg**/enfant de déchets **organiques**

Non-ménages

Forfait annuel → année de référence

26 € / an

mise à disposition de 1 ou 2 conteneurs
(volume au choix mais max. 2 x 240 litres)

Taxation selon utilisation réelle → année de référence + 1

➤ Levée: **0,8 € / levée**

➤ Poids des déchets :

0,50 €/kg pour tout kilo de D.M. résiduels

0,07 €/kg pour tout kilo de D.M. organiques



CALCUL & COMPARAISON
avec offres privées à effectuer

Communication

Courriers pour les ménages

Courrier 1 (septembre/octobre 2019) :

- Annonce du projet
- Mise à jour infos ménage
- Annonce le type de conteneurs prévu par ménage
- Possibilité de modification (0800/99154 ou www.intradel.be)

Courrier 2 (novembre 2019) :

- Confirmation du **choix des conteneurs**
- Annonce la **date de livraison** des conteneurs
- **Guide du tri (adapté P+MC)**



Distribution des conteneurs (mi-novembre à mi-décembre) :

- Livraison des conteneurs à domicile (**présence pas nécessaire**)
- Guide du tri sur le conteneur + **étiquette avec adresse**

Courriers pour les « non-ménages »

Courrier 1 (juin 2019) :

- Annonce du projet

Courrier 2 (octobre 2019) :

- Confirmation de l'information + envoi documentation
- Demande de choix à effectuer (système INTRADEL ou PRIVÉ)

Distribution des conteneurs (décembre 2019) :

Si offre INTRADEL choisie

Conteneurs de démonstration

Lieux d'exposition des conteneurs de démonstration

Lieu	Adresse
Bâtiment Electrabel	Pont de Sommeleville 2
Bibliothèque	Place du Marché 9
Bâtiment Ville	Rue du Collège 62 (cour intérieure)
Hôtel de Ville	Place du Marché 1
PASCAE	Rue des Martyrs 45
Verviers Ambitions	Rue de l'Harmonie 10
Recyparc	Quai de la Vesdre & Rue Bronde
Ciné Pathé	Boulevard des Gérardchamps (dans l'entrée - accès parking)
Forem	Rue du Collège 1

Séances d'information

Date	Heure	Quartier	Lieu	Adresse
Jeudi 3 octobre 2019	19h	Petit-Rechain	Tourelles	Rue de Grand-Rechain 65
Mardi 8 octobre 2019	19h	Hodimont	Harmonie	Rue de l'Harmonie 49
Mercredi 9 octobre 2019	19h	Lambermont	Cercle St Bernard	Rue Saint-Bernard 32
Jeudi 10 octobre 2019	19h	Lambermont	Cercle St Bernard	Rue Saint-Bernard 32
Lundi 14 octobre 2019	19h	Heusy	Ancienne maison communale	Rue Maison Communale 1
Mardi 15 octobre 2019	19h	Heusy	Ancienne maison communale	Rue Maison Communale 1
Jeudi 17 octobre 2019	19h	Boulevards	Harmonie	Rue de l'Harmonie 49
Mardi 22 octobre 2019	19h	Ensival	Ecole communale	Place Lambert Fraipont 11
Jeudi 24 octobre 2019	19h	Ensival	Ecole communale	Place Lambert Fraipont 11
Mardi 29 octobre 2019	19h	Stembert	Tanière des Léups	Rue des Champs 9
Lundi 4 novembre 2019	19h	Stembert	Tanière des Léups	Rue des Champs 9
Mardi 5 novembre 2019	19h	Mangombroux	Tanière des Léups	Rue des Champs 9
Jeudi 7 novembre 2019	19h	Prés-Javals	Harmonie	Rue de l'Harmonie 49
Jeudi 14 novembre 2019	19h	Centre	Harmonie	Rue de l'Harmonie 49
Lundi 18 novembre 2019	19h	Stembert	Tanière des Léups	Rue des Champs 9

Démarches administratives

Divers

Compost collectif (projet NOE-NOA)



AVIS AUX CITOYENS VERVIEOIS

La création d'un compost collectif et citoyen, près de chez vous, ça vous tente ?

Concevoir le projet vous intéresse ? Ou simplement composter ? Contactez-nous !

TEL : 087/353.725 MAIL : eleonore.droeven@verviers.be ou louisakara@verviers.be



Avril 2014 70 Interactiel



Contacts

Intradel

intradel@intradel.be

04/240.74.74 – 0800/99.154

Verviers

environnement@verviers.be

0800/21.105

pcs@verviers.be

087/35.37.25



CC.30.09. 10

point 55

N° 0940/327

Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement – Renouvellement pour l'exercice 2020 – Passage au ramassage par containers.

Paragraphe 11 du règlement-taxe à amender :

1. Texte initialement présenté dans Plone :

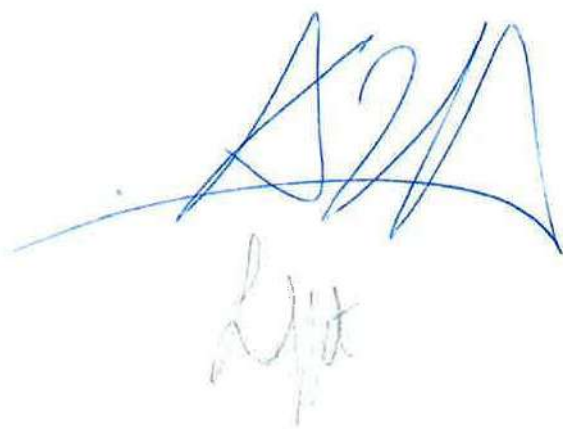
Sur production d'une attestation délivrée par l'autorité compétente ou d'un accord à l'amiable signés des parents, les isolés qui sont parents d'un ou plusieurs enfants vivant en hébergement égalitaire (garde alternée) voient les quotas portés de 55 kg à 85 kg/enfant/an pour les déchets ménagers résiduels et de 60 kg à 90 kg/enfant/an pour les déchets verts.

2. Nouveau texte :

Sur production d'une attestation délivrée par l'autorité compétente ou d'un accord à l'amiable signés des parents, le parent d'un ou plusieurs enfants vivant en hébergement égalitaire (garde alternée) ne l'ayant ou ne les ayant pas dans sa composition de ménage, voit les quotas augmentés de 30 kg/enfant/an pour les déchets ménagers résiduels et de 30 kg/enfant/an pour les déchets verts.

Le but étant de donner 30 kg/enfant/fraction/an pour le parent ne les ayant pas dans sa composition de ménage mais les ayant dans les faits une semaine sur deux, le fait de mettre le terme « isolé » excluait le parent remis en couple et qui se trouvait également en hébergement égalitaire. Ce terme a donc été remplacé par « le parent ... ne l'ayant ou ne les ayant pas dans sa composition de ménage ... ».

De même, le fait de laisser « les quotas portés de 55 kg à 85 kg ... » ou « ... de 60 kg à 90 kg ... », portait à confusion car cela supposait que les enfants concernés avaient déjà 55 ou 60 kg de base. Or, ce n'est pas le cas puisqu'ils ne sont pas repris dans le ménage du parent concerné. On change simplement en indiquant que le parent concerné voit ses quotas augmentés de 30 kg/enfant/fraction/an.



Regard sur l'enseignement communal verviétois...



L'enseignement communal de la Ville de Verviers, ce sont 13 écoles réparties dans les quartiers et plus de 5500 élèves au total.

LES ÉCOLES COMMUNALES DE VERVIERS, UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ !



VERVIERS

Renseignements au bureau de l'Instruction Publique
dès le 19 août au 087 325 253

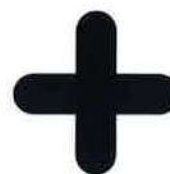
- | | |
|---|---|
| ► ÉCOLE CARL GRÜN
rue Carl Grün 53 087 33 24 27 | ► ÉCOLE DU NORD
rue des Prairies 81 087 34 02 27 |
| ► ÉCOLE DE L'ANBERMONT
rue Saint-Bernard 51 087 31 52 43 | ► ÉCOLE HAUMICE HEUSE
Enseignement spécialisé de type 9
rue de la Haute 99 100 1087 32 90 99
rue de Séverin 83 087 64 79 31 |
| ► ÉCOLE DE L'EST
rue des Frères 57 1 087 33 18 69 | ► ÉCOLE PIERRE RADSKI
rue de la Forge 51 087 31 01 62 |
| ► ÉCOLE DE PETIT-RECHAIN
rue Nicolas Anold 27 1 087 33 24 29 | ► ÉCOLE PLACE GERON
place François Caron 11 087 33 56 67 |
| ► ÉCOLE D'ENSIVAL
cité Lambert Trappeol 111 087 31 55 65 | ► ÉCOLE DES LINAIGRETTES
rue Ma Campagne 27 1 087 33 19 32 |
| ► ÉCOLE DES BOULEVARDS
rue de la République 55 1 087 33 28 42 | ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE |
| ► ÉCOLE DES HOUGHES
rue des Houghes 125 1 087 33 18 25 | ► ACADÉMIE BEAUX-ARTS
Place des Palais de Justice 151 087 33 45 42
www.academie-verviers.be |
| ► ÉCOLE DE HODIMONT
rue de la République 24 1 087 33 65 31 | ► CONSERVATOIRE
rue Chapuis 61 087 33 19 39
www.conservatoire-verviers.be |
| ► ÉCOLE DU CENTRE
rue Ottomans Haute 26 1 087 32 05 63 | |

<https://ville-de-verviers.wixsite.com/ecoles>



L'enseignement communal de la Ville de Verviers, ce sont 13 écoles réparties dans les quartiers et plus de 5500 élèves au total.

IL Y A TOUJOURS UNE ÉCOLE COMMUNALE PRÈS DE CHEZ VOUS !



3

Des chiffres plus précis :

- 1 académie des Beaux-Arts.
- 1 conservatoire.
- 10 écoles fondamentales ordinaires comprenant 13 implantations.
- 1 école primaire d'enseignement spécialisé de type 8 comprenant 2 implantations.



4

Les implantations en encadrement différencié:

- Ecole maternelle Place Geron
- Ecole Ensival
- Ecole de Hodimont
- Ecole Carl Grün – Est
- Ecole du Nord – Petit-Rechain
- Ecole du Centre

Définition:

- *assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.*

5

Différence 30/09/2018 et 30/09/2019

Ecole	Maternel 30/09/2018	Maternel 30/09/2019	Différence 30/09/2019	Primaires 30/09/2018	Primaires 30/09/2019	Différence 30/09/2019	Implantations 30/09/2018	Implantations 30/09/2019	Différence 30/09/2019	Ecole 30/09/2018	Ecole 30/09/2019	Différence 2018-2019
Londymont	88	88	-8	218	199	-19	303	305	-18	303	285	-18
Standart	28	32	-7	88	77	-11	127	128	-18	162	140	-22
Geron	38	31	-8	0	0	0	39	31	-8			
Uitgrotten	48	84	6	171	184	-17	219	208	-11	219	206	-13
Hougnon	82	88	7	289	188	-4	282	284	3	282	288	3
Grandeville	82	75	-8	188	188	0	282	284	-6	282	256	-4
Stadon	78	80	11	188	178	-1	288	288	18	288	288	18
Petit-Rechain	14	14	0	47	38	-9	81	82	-8			
Nord	32	48	16	76	73	-3	187	116	9	188	188	0
Hodimont	81	88	3	188	188	0	284	287	3	284	287	3
Centre	82	78	-12	128	128	0	211	208	-6	211	206	-6
Est Grès	88	88	0	181	188	5	187	182	5			
Est	28	28	7	88	88	0	81	88	15	238	238	28
	728	728	1	1888	1887	-18	2347	2338	-18	2347	2338	-17
				Total 2018 30/09/2018	Total 2019 30/09/2019	Différence 2018-2019						
Ens. spécialisée - Maurice Heum				228	221	8						
TOTAL PRIMAIRES VILLE				1841	1818	-23						
							TOTAL VILLE 30/09/2018	TOTAL VILLE 30/09/2019	Différence 2018-2019			
							2873	2881	-23			

Combien d'élèves dans le fondamental ?



Ville de Verviers
Enseignement communal
Population scolaire en fin de route

Année scolaire 2018 - 2019 : Situation au 31-01-2019

Ecole	M1	M2	M3	Total Maternel	P1	P2	P3	P4	P5	P6	Total Primaire	TOTAL Implantation	TOTAL Ecole
Lambermont	46	24	53	123	30	31	34	44	34	36	209	342	312
Stembert	16	14	9	41	20	16	5	14	20	14	89	130	179
Géron	21	11	8	40							0	40	
Linaigrettes	21	12	17	50	19	35	28	32	24	33	179	221	221
Hougnée	31	26	16	73	31	40	32	32	35	31	201	277	277
Boulevards	32	24	31	87	28	36	27	35	23	31	181	290	288
Enstrel	42	26	22	90	44	29	41	22	27	23	186	278	279
Petit-Rechain	7	9	5	16	6	4	6	7	11	12	46	61	121
Nord	10	10	6	34	13	14	13	20	10	6	76	110	
Hodimont	38	32	27	97	45	35	34	31	22	22	189	284	284
Caestre	27	26	34	87	27	33	23	18	16	14	131	216	216
Carl Grön	29	19	16	64	14	16	10	17	10	16	104	160	263
Est	20	11	11	42	12	6	11	11	12	4	66	66	
	340	240	240	820	286	205	273	262	255	242	1838	2482	2482

	Maternelle 2 (A, B et C) Chaussée de Heusy + L1 (lyophilisat)	Maternelle 1 (D et E) Chaussée de Heusy + L2 (lyophilisat)	Maternelle 4 (F et G) Rue de Gérard	Mixte en intégration temp. tombe à part dans d'autres écoles d'enseignement	Total Maurice Heuse	TOTAL VILLE :
Ens. spécialisés - Maurice Heuse	87	100	36	17	242	

Un projet anti-harcèlement



9

- Ecole sportive à Ensival
- Ecole numérique aux Hougnes et Nord
- Ecole culturelle à Pierre Rapsat
- Apprentissage précoce d' une deuxième langue aux linaigrettes, Boulevards et Petit-Rechain
- Enseignement spécialisé type 8 à Maurice Heuse

10

Des éducateurs dans nos écoles



- 8 éducateurs
- Une aide indispensable à nos équipes pédagogiques durant la journée scolaire.



11

- **1. L'informatique** Réussir le virage du numérique est sans conteste un défi de taille. 36 tableaux interactifs ont été installés dans plusieurs écoles. Ils viennent compléter l'offre déjà présente sachant que certaines écoles sont plus avancées que d'autres. On pointera du doigt l'exemple des Hougnes où les élèves, en plus des tableaux, travaillent avec des robots. Le but étant aussi d'y étendre le pan informatique en réalisant, prochainement, des vidéos à destination des enfants et des parents afin d'avoir un support supplémentaire à la maison ou en classe lorsqu'on veut réexpliquer une leçon.
- **2. Le sport** l'école communale d'Ensival est une école sportive. C'est ainsi que les élèves de la 1ère à la 6e primaire pourront choisir une option multisports ou une option foot dès la 5^{ème} en partenariat avec le Standard).

12

- **3. La culture** Pouvoir intégrer de la musique et les arts de la parole dans le programme des élèves, c'est aussi possible. À l'école Pierre Rapsat (Stembert), une heure de musique sera donnée en 3^e maternelle et en 1^{ère} primaire de concert entre l'instituteur et un prof du conservatoire. Cette école, comme Lambermont, les Hougnes et Petit-Rechain, accueillera aussi des cours d'arts de la parole à destination des 8-11 ans. Enfin, afin de miser sur l'importance de la culture, quatre classes (des écoles des Linaigrettes, de Lambermont, des Hougnes, et de l'Est) participeront au festival Paroles d'Hommes soit en rejoignant le chœur des enfants, soit en participant à une création théâtrale.
- **4. L'environnement** En participant au projet «Défi zéro watt», plusieurs écoles verviétoises se sont déjà distinguées en matière d'économies d'énergie et de comportements citoyens. L'an dernier, les écoles du Nord et de l'Est sont sorties lauréates et cette année, ce sont Carl Grün et les Boulevards qui se lancent dans l'aventure

13

PROJET EDUCATIF:

Le projet éducatif de la Ville de Verviers définit l'ensemble des valeurs, des buts, des intentions de sa politique éducative en cohérence avec le décret Missions du 24/7/97

14

PROJET PEDAGOGIQUE:

Le projet pédagogique fixe les moyens à utiliser et les méthodes à développer pour atteindre les finalités du projet éducatif

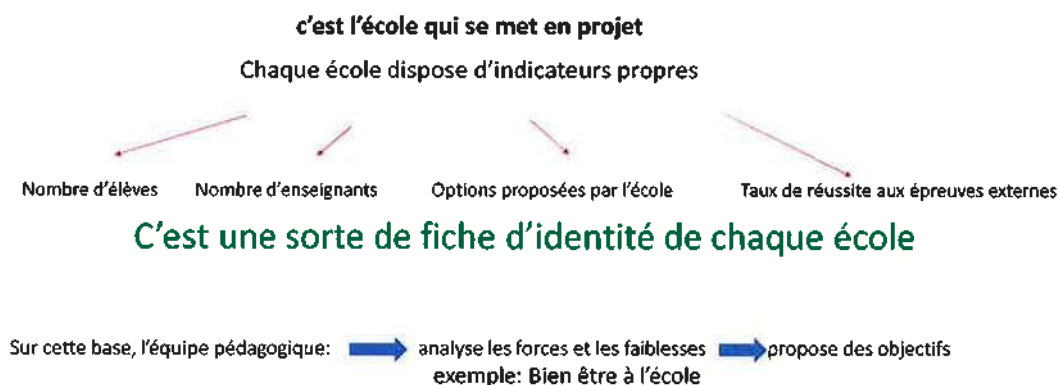
15

LE PLAN DE PILOTAGE



16

Le Plan de pilotage c'est ...?



17

Plan de pilotage

- L'équipe pédagogique explique comment elle va mettre en œuvre ces objectifs
- L'administration valide.

Pour être encore plus concrète

le plan de pilotage est une application numérique dans laquelle la direction encode les objectifs choisis préparés, discutés avec l'ensemble de l'équipe pédagogique

18

Le plan de pilotage dans nos écoles...

- Les plans de pilotage sont un des piliers du Pacte d'excellence.
- Ce changement devient une réalité dans les écoles. En effet, les décrets sur le pilotage ont été définitivement votés ce 12 septembre 2018 au Parlement : nouveau service de pilotage et nouveaux délégués (DCO).
- **Ce nouveau pilotage se base sur des objectifs que l'équipe éducative se donne elle-même. Il favorise l'autonomie des équipes éducatives, qui vont cibler des priorités en lien avec la vie réelle de leur école, mais aussi créer une « culture d'école », améliorer le sentiment d'appartenance et sortir certains profs de leur isolement. Il s'agit de mettre toute l'école en mouvement, en se fixant des objectifs.**
- Toutes nos écoles y sont inscrites : l'école de Lambermont et des Hougnes dans la première phase depuis septembre 2017 et les autres dans la deuxième phase depuis septembre 2018.

19

MERCI!

20

THEODORY Renaud

De: KNUBBEN Muriel
Envoyé: mercredi 25 septembre 2019 17:25
À: THEODORY Renaud; REUCHAMPS Régine
Objet: TR: CC 30.09.2019 - Demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal
Pièces jointes: Document1.docx
Importance: Haute



KNUBBEN Muriel
DIRECTRICE GÉNÉRALE F.F.

Place du Marché 55 - 4800 VERVIERS
 087 325 220 – interne : 7004
www.verviers.be

De : ELSEN Marc <marc.elsen41@skynet.be>
Envoyé : mercredi 25 septembre 2019 01:55
À : COL - TARNIGNON Muriel <Muriel.TARNIGNON@verviers.be>; KNUBBEN Muriel <Muriel.KNUBBEN@verviers.be>
Objet : CC 30.09.2019 - Demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal
Importance : Haute

Madame la Bourgmestre,
 Madame la Directrice Générale,

En vertu de l'article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil Communal, le cdH demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 30 septembre 2019.

Celui-ci sera intitulé : **ENODIA – Décision de principe sur la désignation d'un avocat consultant.**

Le dossier ENODIA occupe depuis trop longtemps l'avant-scène médiatique et les expressions fusent de toutes parts, tantôt faites de profonds questionnements, de désarroi ou d'indignation quand ce n'est pas de sarcasmes ou de propos insultants. Au-delà de tout ceci, les déroulements récents posent des questions fondamentales qui méritent incontestablement des clarifications et des précisions, la transparence n'étant manifestement pas de mise, c'est un euphémisme. Certes des questions fondamentales au niveau de la gouvernance publique mais également, précisément et très concrètement, quant à l'intérêt des actionnaires d'ENODIA, particulièrement de Verviers pour ce qui nous concerne plus directement, et donc quant à l'intérêt de la population verviétoise.

Un premier pas semble avoir été fait, sans doute suite aux pressions de toute part, émanant de la Région, de la Province et de nombreux élus de tous bords politiques, puisque le point lié aux ventes/privatisations de filiales devrait avoir été retiré de l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration d'ENODIA ce mercredi 25 septembre. C'était selon nous le minimum à faire à ce stade. C'était d'ailleurs une demande que le cdH avait adressée à la Bourgmestre, via sa Cheffe de groupe, le lundi 23 septembre dernier, tout comme celle de faire convoquer une Assemblée générale pour que toute la lumière soit faite sur toutes ces questions pour ne pas dire sur toute cette nébuleuse. Nous regrettons que le mail du cdH n'ait pas reçu de réponse formelle de la Bourgmestre. Il nous paraît indispensable et urgent d'aller plus loin, résolument, en mettant tout en œuvre afin d'obtenir ces clarifications ; en l'occurrence via la désignation d'un avocat consultant indépendant désigné par les Communes actionnaires. C'est l'objet de la proposition du groupe cdH, qui recueillera nous l'espérons l'unanimité.

A cette fin et conformément au ROI du Conseil, nous joignons à cette note de synthèse un projet de délibération que vous trouverez en attaché. Il importe de signaler qu'une position analogue à celle que nous proposons au Conseil a

déjà fait l'objet de plusieurs délibérations de Collèges en Province de Liège, ce qui démontre si besoin en était encore que c'est bien l'intérêt public qui est en jeu.

Nous vous prions, Madame la Bourgmestre, Madame la Directrice Générale, de recevoir l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le cdH,
Marc Elsen
Conseiller communal.

PROJET DE DELIBERATION
Séance du Conseil Communal du 30 septembre 2019
Ville de Verviers

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article L1122-24 du CDLD

Vu l'article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal

Attendu que :

- Verviers est actionnaire de ENODIA intercommunale ;
- dans le groupe ENODIA se trouvent la société NETHYS et ses filiales VOO, WIN et ELECIO ;
- les éléments parus dans la presse et confirmés pour une grande partie par les gestionnaires de NETHYS, ne permettent pas de voir et savoir de façon claire ce qu'il se passe dans la gestion de NETHYS et particulièrement des transactions en cours ;
- les intérêts de la Ville de Verviers pourraient être gravement menacés ;
- il importe dès lors dans un premier temps de pouvoir obtenir la clarté complète sur ce dossier ;
- de l'aveu public de certains administrateurs, le conseil d'administration de ENODIA est dépassé par la complexité du dossier ;
- les difficultés énormes obtenues par les associés pour avoir des informations montrent que la voie statutaire est insuffisante ;
- il importe dès lors de sauvegarder les intérêts de la Commune et de désigner un avocat afin d'obtenir les informations nécessaires afin de savoir si toutes les opérations se déroulent régulièrement et si les intérêts de la commune en tant qu'actionnaire sont préservés

Après en avoir délibéré,

DECIDE à ... (résultat du vote) :

Article 1 : Le Conseil demande instamment au Collège d'adopter lors de sa plus prochaine séance, soit ce mardi 1^{er} octobre 2019, la décision de principe de désigner un bureau d'avocat compétent afin de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier, et, tout d'abord, d'obtenir les informations nécessaires afin de voir réellement ce qui se passe ;

Article 2 : Cette décision du Collège devra être effective lorsque d'autres Communes se seront associées à la démarche et qu'un avocat commun pourra être désigné.

Article 3 : Cette décision ne peut en aucun cas nuire aux décisions prises ou à prendre par le Gouvernement Wallon.

POUR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

La Présidente,

PROJET DE DELIBERATION

Séance du Conseil communal du 30 septembre 2019 - Ville de Verviers

AMENDEMENT

REMPLECE L'ENSEMBLE DU TEXTE PROPOSE PAR :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le projet de délibération soumis au Conseil par M. le Conseiller Elsen ;

Vu l'article L1122-24 du CDLD

Vu les articles 15 et 64 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Attendu que :

- Verviers est actionnaire de ENODIA intercommunale a hauteur de 38.805 parts sur 9.603.472 parts ;
- Le groupe ENODIA est composé de 2 filiales que sont RESA et NETHYS.
- La filiales Nethys a des participations majoritaires ou minoritaires dans une série de sociétés dont VOO, ELICIO et WIN

Après en avoir délibéré,

DECIDE à ... (résultat du vote)

Le Conseil communal de Verviers :



Article 1 :

- Affirme sa volonté d'être particulièrement attentif à l'avenir de l'intercommunale ENODIA en termes d'emplois, de maintien des centres décisionnels en province de Liège, de services aux communes et aux citoyens mais aussi d'économie (sous-traitance notamment).

Article 2

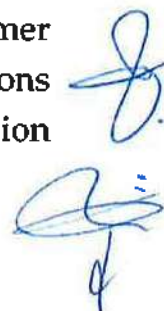
- Décide de soutenir ENODIA et l'actionnaire majoritaire dans leur volonté d'obtenir de NETHYS les dernières précisions utiles et nécessaires à propos d'une éventuelle vente de ses actifs et notamment quant aux délais endéans lesquels l'avis conforme ou le cas échéant l'accord d'ENODIA sera sollicité à ce propos ;

Article 3

- S'engage à examiner avec le plus grand soin :
 - La détermination de la valeur réelle des activités à céder et, le cas échéant, l'adéquation du prix de la cession envisagé.
 - Les garanties nécessaires quant à la licéité des opérations envisagées et notamment quant à une absence de conflit d'intérêt dans le chef des organes des entités concernées ou des titulaires de fonctions dirigeantes au sein de ces entités ;
 - Toutes décisions utiles à ce propos par le conseil communal dans le cadre de son obligation générale de vigilance.

Article 4

- Invite les membres du conseil communal de Verviers au conseil d'administration et à l'assemblée générale d'ENODIA à exprimer ces positions chaque fois que nécessaire tant lors des délibérations que lors des décisions à advenir à ces sujets à l'occasion de la réunion

Two handwritten signatures in blue ink are located at the bottom right of the page. The top signature is a stylized, cursive 'J' or 'G' followed by a dot. The bottom signature is a more complex, cursive signature, possibly 'G. J.', also followed by a dot.

du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'intercommunale précitée.

Article 5

- Exige de bénéficier de tous les éléments d'informations et des conclusions qui seraient contenus dans les mesures d'instruction décidées par l'intercommunale et la Province, actionnaire principal.

Article 6

- Approuve la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil provincial à ce sujet le 19^e₂₃ septembre dernier.

Article 7

- Réaffirme sa confiance aux représentants de la Ville de Verviers au CA d'ENODIA.

POUR LE CONSEIL

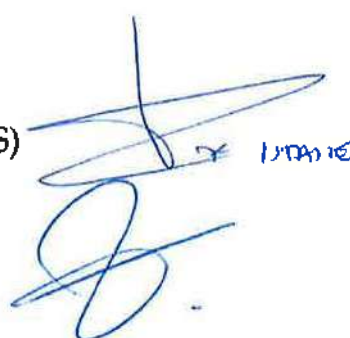


Le Directrice générale,

La Présidente,

Amendement déposé par :

- Jean-François Istasse (PS)
- Thomas Bertrand (MR)
- Guillaume Voisin (Nouveau Verviers).



Amendement (AS... ..)

Les deux articles suivants sont ajoutés après l'article 7 :

Article 8 :

Le conseil communal de Verviers se positionne contre la privatisation partielle ou totale de Voo, de Win et d'Elicio. Le conseil communal invite les conseils d'administration d'Enodia et de Nethys à revoir leur stratégie et éviter la revente des « participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels »

Article 9 :

Le conseil communal de Verviers affirme sa détermination constante pour le respect de l'éthique et des règles de bonne gouvernance. Il affirme également sa demande d'appliquer directement les recommandations de la commission d'enquête « PUBLIFIN » du Parlement de Wallonie qui ne le sont pas encore.

Justification :

Pour assurer un accès à tous à des services à des secteurs d'avenir de qualité. Pour pouvoir construire un véritable pôle de production d'énergie verte public. Il est impératif que les secteurs clés détenus par NETHYS soient maintenus dans le giron public. Il en va de même pour assurer le travail de son personnel. Par soucis de transparence envers les verviétois, le Conseil Communal de Verviers doit prendre une position publique et claire contre la vente des VOO, WIN et ELICIO.

Renouvellement des structures de direction, participation syndicale, ... plusieurs recommandations de la commission d'enquête « Publifin » ne sont toujours pas d'application, dans un soucis de bonne gouvernance, de transparence et d'éthique, il est de la responsabilité du Conseil Communal de Verviers d'avoir les plus hautes exigences envers les intercommunales dont il est actionnaire comme ENODIA et à travers elle, l'ensemble de ses filiales.

Signataires :

Laszlo Schonbrodt
Andrea Cotrena
Luc Joris





Conseil communal du 30 septembre 2019

Concerne : Motion du Conseil Communal de la Ville de Verviers demandant la démission de Muriel Targnion de son mandat d'administratrice-présidente d'Enodia

Madame La Présidente, cher.e.s Membres du Conseil,

Au nom du groupe ECOLO Verviers, nous soumettons au vote nominatif la motion suivante :

Le conseil communal de la Ville de Verviers,

En séance publique ;

Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre II, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;

Vu les informations apparues dans la presse concernant la vente d'activités concurrentielles du groupe Enodia, sans que le conseil d'administration du groupe ne soit consulté ni même informé au préalable ;

Vu le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin, devenu Enodia, adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 juillet 2017 ;

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif et public qui appartient aux communes et à la Province ;

Considérant l'envoi imminent d'un Commissaire spécial du Gouvernement wallon chez Enodia,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

De demander à la Bourgmestre – Conseillère communale (P.S.) de la Ville de Verviers, Madame Muriel Targnion, par ailleurs actuellement Présidente d'Enodia, de se consacrer exclusivement à l'exercice de son mandat de Bourgmestre de la Ville de Verviers et de renoncer sans délai à son mandat d'Enodia, dans l'intérêt des grands dossiers stratégiques verviétois,

De retirer, en cas de refus de l'intéressée, le mandat d'administratrice de l'intercommunale d'Enodia,

La présente délibération sera transmise pour information, à l'intercommunale concernée et à l'intéressée.

Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers



Conseil communal du 30 septembre 2019

**Concerne : Motion du Conseil Communal de la Ville de Verviers
à propos de l'intercommunale Enodia**

Madame La Présidente, cher.e.s Membres du Conseil,

Au nom du groupe Ecolo Verviers nous soumettons au vote nominatif la motion suivante ;

Le conseil communal de la Ville de Verviers,

En séance publique ;

Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre II, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;

Vu les informations apparues dans la presse concernant la vente d'activités concurrentielles du groupe Enodia, sans que le conseil d'administration du groupe ne soit consulté ni même informé au préalable ;

Vu le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin, devenu Enodia, adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 juillet 2017 ;

Vu en particulier la recommandation 5, du chapitre 3 du rapport qui prévoit d' « Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale ; » ;

Vu en particulier la recommandation 27 du chapitre 5 du rapport, qui implique d' « Ecarter les personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport des organes de l'ensemble des filiales du Groupe PUBLIFIN » ;

Vu l'offre liante de revente de plus de 50% de VOO au fonds d'investissement américain Providence;

Vu le projet de revente de Win et Elicio à des sociétés liées à des membres du CA de Nethys;

Considérant que la Ville de Verviers est actionnaire à hauteur de 0,40% de l'intercommunale;

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif et public qui appartient aux communes et à la Province

Considérant l'importance stratégique de l'intercommunale pour l'emploi et le développement économique du bassin liégeois;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

De marquer son inquiétude concernant les procédures et les méthodes mises en place par la société NETHYS pour la vente de ses participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels;

De demander qu'au sein du Conseil d'administration d'ENODIA soit débattu de manière transparente le développement stratégique de l'intercommunale ENODIA et la nécessaire redéfinition de son périmètre d'activités ;

De préciser que ses représentants au sein du Conseil d'administration d'ENODIA ne se prononceront pas globalement sur le principe de cession d'actif mais après examen, filiale par filiale ;

De demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire d'Enodia, afin :

- **De connaître** les implications des orientations formulées par Nethys pour l'actionnariat public, en particulier sur la Ville de Verviers
- **De permettre** le positionnement des actionnaires (publics et privés) concernant les ventes, leurs conséquences en termes de maintien des activités, de dividendes et d'investissements pour Enodia et pour la Ville de Verviers.

Nezha DARRAJI
Conseillère communale Ecolo
à la Ville de Verviers



Les gens d'abord, pas le profit

Nous avons décidé aujourd'hui de déposer une motion pour que la ville puisse prendre une position claire dans le dossier des ventes secrètes de Nethys et demander ainsi à chaque groupe politique ici présent de se positionner sur cette affaire.

La population a le droit de savoir ce que ses représentants vont aller défendre comme position dans ces intercommunales.

Plus de deux ans après les conclusions de la commission d'enquête, plusieurs recommandations ne sont toujours pas appliquées, comme celle de changer intégralement les organes de direction. Or, ce sont ici les mêmes qui prennent de nouveaux des décisions en secret et en contradiction avec l'intérêt général.

Comme commune actionnaire d'Enodia et dirigée par la présidente de cette intercommunale, nous avons à nous positionner dans ce dossier. Nous devons exiger la transparence.

d'autre part, un sujet majeur est posé ici, celui de la privatisation de nos services publics.

En tant que parti de gauche avec le PTB nous nous opposons évidemment fermement à la privatisation d'outils publics comme Voo et Elicio. Ceux-ci appartiennent au patrimoine collectif et ont été financés avec les impôts des travailleurs. On ne peut pas laisser une petite clique d'amis, qui n'a toujours pas été sorti de l'organigramme de Nethys, brader ces services essentiels au privé dans le secret.

Deux ans après la fin de la commission d'enquête de l'affaire Publifin, rien n'a changé ! En plus, on l'a vu avec la privatisation d'Electrabel, quand on laisse le privé faire du profit avec des services essentiels, ce sont les travailleurs qui payent les pots cassés, le prix de l'électricité en Belgique à augmenté de 66 % depuis la privatisation d'Electrabel.

Elicio est un bijou de technologie verte, il faut garder cet outil dans le giron public parce que cela nous permettra d'avoir un contrôle sur les prix de l'électricité mais aussi de répondre de manière ambitieuse aux défis climatiques en transformant Elicio en une nouvelle intercommunale qui pourrait tendre la main vers les autres villes de Wallonie, de Bruxelles et de Flandre pour créer un pôle de production énergétique publique. Dans ce dossier, nous avons l'opportunité de ne pas rester des arbitres mais de réellement devenir acteur de la transition écologique.

Voilà pourquoi, le groupe PTB invite le Conseil Communal d'adopter la motion que nous vous soumettons aujourd'hui pour marquer notre opposition à ces ventes.

Motion contre la privatisation de filiales d'Enodia

Considérant que la Ville de Verviers est un actionnaire historique et un acteur du développement des intercommunales liégeoises,
 Considérant que la Ville de Verviers veut préserver les entreprises publiques et son actionnariat public,
 Considérant que la ville de Verviers est un actionnaire d'Enodia
 Considérant que Win, Voo et Elicio sont des filiales d'Enodia, intercommunale dont Verviers est actionnaire,
 Considérant que le câble est un secteur stratégique et d'avenir qu'il convient de maintenir dans les mains d' actionnaires publics,
 Considérant le retour à court, moyen et long terme que Voo peut amener aux finances communales via la distribution de dividendes,
 Considérant que ces 20 dernières années, le pôle câble de l'intercommunale liégeoise (ALE, Tecteo, Publifin-Enodia) a rapporté plus de 35 millions € aux communes de la province,
 Considérant qu'un fournisseur de services informatiques et d'hébergement est une entreprise stratégique et d'avenir qu'il convient de maintenir dans les mains d'actionnaires publics,
 Considérant le retour à court, moyen et long terme que Win, Voo et Elicio peuvent amener aux finances communales via la distribution de dividendes,
 Considérant que l'actionnariat public permet de défendre plus efficacement l'emploi et la qualité de l'emploi,
 Considérant particulièrement que Voo emploie plus de 600 travailleurs,
 Considérant que Win emploie plus de 100 travailleurs
 Considérant que ces emplois ne sont, actuellement, pas délocalisés,
 Considérant que l'actionnariat public permet de défendre plus efficacement les usagers,
 Considérant la décision prise par le conseil d'administration d'Enodia de «faire évoluer Enodia, de telle manière à ne plus détenir de participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels »,
 Considérant que les secteurs concurrentiels visés au sein d'Enodia touchent au secteur du câble mais aussi à la production d'énergie éolienne et au stockage de données informatiques,
 Considérant les échecs successifs des privatisations et 'consolidations stratégiques' face auxquels nos services et entreprises publiques ont du faire face (CGER, Crédit communal, Poste, Sabena, ...),
 Considérant l'exercice de la présidence d'Enodia assumée par la bourgmestre de Verviers,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

ARRETE

1. Le conseil communal de Verviers fait part de son inquiétude concernant les intentions annoncées par le conseil d'administration d'Enodia de vendre ses participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels.
2. Le conseil communal de Verviers marque son soutien aux travailleurs de Voo .
3. Le conseil communal de Verviers se positionne contre la privatisation partielle ou totale de Voo, de Win et d'Elicio.

4. Le conseil communal de Verviers affirme sa détermination constante pour le respect de l'éthique et des règles de bonne gouvernance. Il affirme également sa demande d'appliquer directement les recommandations de la commission qui ne le sont pas encore.
5. Le conseil communal invite les conseils d'administrations d'Enodia et de Nethys à revoir leur stratégie et éviter la revente des « participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels »



CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB) à Monsieur LUKOKI, Echevin des Sports.

**Concerne : le terrain de football de l'Entente Stembertoise, rue du Panorama
l'aide publique à accorder aux clubs de sports verviétois.**

Monsieur l'Echevin,

Nous avons appris, par la presse à nouveau, que le terrain de football de l'Entente Stembertoise, dont la remise en état est quasi terminée, ne pourrait pas être utilisé, avant plusieurs mois, par les clubs de football qui y faisaient évoluer leurs équipes.

Le nouveau Club, la S.R.U. VERVIERS, qui était accueilli par l'Entente Stembertoise jusqu'il y a peu de temps, vient d'émigrer sur un autre site rue des Champs.

Selon nos informations, l'interdiction de fouler le gazon serait justifiée parce que les joueurs des équipes seniors auraient tôt fait de mettre à mal la nouvelle pelouse, à fortiori à l'entrée de l'automne et puis de la période hivernale. Par contre, la plupart des équipes de jeunes de l'Entente Stembertoise peuvent dès à présent évoluer et évoluent effectivement sur le terrain. Le terrain réhabilité doit encore être homologué pour accueillir des rencontres officielles.

Pouvez-vous nous confirmer ces informations et certifier que l'investissement consenti par la Ville n'aboutira pas à un fiasco ?

Par ailleurs, il nous revient, que l'entreprise adjudicataire aurait réclamé et obtenu d'importants suppléments, en cours de chantier.

La facture finale grimperait ainsi à 143 % de l'estimation et atteindrait 50.000 € soit plus 15.000 €.

Ces informations sont-elles exactes ? Comment justifiez-vous pareils dépassements ?

Nous sommes toujours préoccupés par les dégâts collatéraux infligés aux deux clubs précités par ces travaux surtout après la crise du glyphosate déjà évoquée au sein du conseil communal.

Vont s'y ajouter,

une facture d'eau conséquente en raison d'un arrosage intensif du terrain rendu incontournable pour la confection de la nouvelle pelouse surtout avec la sécheresse de cet été, d'une part,

-les frais de location supplémentaires des terrains du site du Panorama suite à l'indisponibilité du terrain en chantier, d'autre part.

L'Entente Stembertoise, comme d'autres petits clubs amateurs, s'efforce avec ses bénévoles, d'offrir aux enfants et adolescents des opportunités de s'épanouir par le sport. Ces clubs jouent **un rôle essentiel pour la cohésion sociale et la promotion de valeurs telles que le respect et le fair-play.**

Certes, les pouvoirs publics se doivent de soutenir ces clubs en cherchant l'équité entre clubs et disciplines sportives.

Néanmoins pouvez-vous nous expliquer pourquoi, nos clubs sportifs verviétois doivent payer des frais de location pour des infrastructures sportives faisant partie du patrimoine public des verviétois ?

THEODORY Renaud

De: KNUBBEN Muriel
 Envoyé: mercredi 2 octobre 2019 08:52
 À: REUCHAMPS Régine; THEODORY Renaud
 Objet: TR: cc 30.09 - intervention lukoki



KNUBBEN Muriel
 DIRECTRICE GÉNÉRALE F.F.

Place du Marché 55 - 4800 VERVIERS
 087 325 220 – interne : 7004
www.verviers.be

De : COL - LUKOKI Konda Antoine <antoine.lukoki@verviers.be>
 Envoyé : mardi 1 octobre 2019 10:23
 À : KNUBBEN Muriel <Muriel.KNUBBEN@verviers.be>
 Objet : RE: cc 30.09

Merci Madame La présidente,
 Monsieur Joris,

La gestion des infrastructures sportives communales a été cédée à la Régie Communale Autonome. Ceci nous permet d'en optimiser fiscalement leur gestion.

Néanmoins, la RCA demeure une entité distincte de la Ville qui bénéficie de sa propre autonomie de gestion. La Ville ne peut donc pas s'immiscer dans sa gestion interne, et encore moins, d'autorité, lui imposer des gratuités. La RCA est souveraine pour fixer les tarifs d'occupation des salles.

Toutefois, consciente des difficultés face auxquelles les clubs sont confrontés, et soucieuse de préserver cet indispensable outil de cohésion sociale, la Ville aide financièrement les clubs à divers titres :

1. La Ville soutient à hauteur de 18.500 € les clubs de football formateurs de jeunes.
2. La Ville subventionne les clubs annuellement à hauteur de 16500€ en vue des aides à financer les locations d'infrastructures sportives à la RCA.

En outre, Monsieur Joris, en tant qu'administrateur de la Maison verviétoise des sports et conseiller communal, vous recevez les rapports financiers qui reprennent toutes les aides en faveur du sport ; voilà donc deux entités qui entreprennent factuellement des démarches auprès des clubs sportifs afin de réduire autant que faire se peut le coût de location des infrastructures sportives.



Antoine LUKOKI
 Echevin du Développement économique
 (Affaires économiques et Commerce)
 Rue du Collège 62 - 4800 VERVIERS
 087 326 007 - interne : 9907
www.verviers.be



Question orale du conseiller PTB Laszlo Schonbrodt à Monsieur M. CHEFNEUX, Echevin de l'environnement
Concerne : L'installation des conteneurs à puces.

Cette question s'inscrit dans la suite de celle sur le même sujet posée par Andrea Cotrena lors du dernier Conseil.

Je voudrais revenir sur certains éléments que vous n'avez toujours pas fournis, des questions restées sans réponses et une réalité de vie des habitants de Verviers dont vous ne tenez toujours pas compte.

J'ai bien reçu votre lettre aux verviétois et j'ai également lu attentivement l'article que vous avez produit dans « Vervi & toi ».

Lors du derniers Conseil, Andrea Cotrena a évoqué l'enquête de faisabilité du passage au conteneur à puce faite par Intradel à Liège, vous lui avez rétorqué que l'enquête avait un résultat négatif car la ville de Liège l'avait demandée dans ce but. Aujourd'hui, à la lecture de vos deux publications, nous constatons que vous leur rendez bien la pareille avec une entreprise de marketing qui ne compte clairement pas s'encombrer de la réalité.

Je vous lis :

« Cette nouvelle collecte induira pour la collectivité un gros bénéfice environnemental, tout en permettant à chacun de réduire considérablement sa production de déchets ménagers résiduels. »

« Il s'agit donc bien de conscientiser et d'adapter les comportements individuels ».

Vous êtes ici pleinement dans l'incantatoire. Si on vous croit, à lire ces phrases on se dit « chouette, moins de déchets ». Mais en réalité, il n'y a pas de raisons de vous croire sur ce point. Tout d'abord, il faut arrêter avec une idée totalement fausse, les ménages ne produisent pas de déchets. Personne n'a chez lui une petite usine à déchets. Les citoyens ne sont pas responsables du suremballage, du plastique à usage unique, de l'obsolescence programmée. Séparer les déchets organiques est clairement une bonne chose mais aucune des mesures que vous présentez ici ne permet de réduire le nombre de déchets. Elles sanctionnent uniquement les citoyens alors que c'est la volonté politique qui peut faire la différence : lutter dans notre commune contre le plastique à usage unique et contre le suremballage. Le reprocher aux verviétois n'a aucun sens. Ils n'y sont pour rien.

Je vous invite à parler avec les ouvriers communaux qui sont responsables des poubelles publiques et des dépôts clandestins. La taxe poubelle qui est déjà beaucoup trop chère aujourd'hui, pousse beaucoup de ménages à mettre leurs déchets ménagers dans des poubelles publiques ou pire encore à abandonner leurs poubelles n'importe où. Même le passage à la poubelle à puce à Dison que vous aimez prendre en exemple s'est ressentie à Verviers par l'augmentation des dépôts clandestins sur le territoire communal.

Nous avons d'ailleurs enquêté à Dison, c'est comme ça que nous avons eu entre-autres les témoignages d'un pensionné dont la fille qui vit à Verviers reprend chaque semaine la poubelle pour la jeter avec les siennes, de ce père de famille qui achète des rouleaux de sacs poubelles à Verviers quand il reçoit chez lui pour une fête sa famille nombreuse, et va les déposer devant chez sa sœur verviétoise. Je vous assure que ces exemples, nous n'avons pas dû aller les chercher bien loin, tous les disonais que nous avons interrogés nous ont parlé de ce type de comportement.

Votre phrase « le conteneur offre un meilleur respect de la propreté publique et des conditions de travail pour le personnel de collecte, et améliore le confort des citoyens. » est donc, pour le moins, très éloignée de la réalité.

Lors du Conseil Communal dernier, vous avez refusé de nous dire combien de tonnes de déchets sont ramassés toutes les semaines dans les poubelles publiques et les dépôts clandestins de Verviers. Sans ces chiffres, il sera purement impossible de dire dans un an si votre système a eu un réel impact sur les déchets. Partout les conteneurs à puces impliquent une augmentation des pratiques d'évitement, nous n'avons pas besoin d'avoir dans un an une nouvelle formule incantatoire qui dira que le volume de déchets a baissé, nous aurons besoin de la réalité.

Je vous demande donc à nouveau ces chiffres, nos ouvriers communaux ramassent-ils bien entre 20 et 30 tonnes de déchets par semaines dans les poubelles publiques et les dépôts clandestins ? Quel est le tonnage moyen hebdomadaire ?

Lors du dernier Conseil Communal, vous nous avez dit que vous ne comptiez pas mener d'étude de faisabilité. Pourtant, nous apprenons qu'une étude est tout de même réalisée avec Intradel mais elle ne porte que sur l'accessibilité des lieux de ramassage. En somme, vous faites l'étude tout en refusant de tenir compte de son impact sur les citoyens.

Je vous cite encore :

« La majorité des logements bénéficient d'emplacements suffisants pour le stockage de deux conteneurs adaptés (arrière-cuisine, buanderie, débarras, cave, garage, local poubelle, partie de couloir, cour, jardin, etc...) »

Comment se fait-il que dans son étude sur Liège, Intradel arrivait à la conclusion contraire ? Nos logements sont-ils si différents ? j'habite dans une maison à appartements où aucun des 4 logements ne possède un tel endroit mis à part celui du rez-de-chaussée. D'autre part, quand on a besoin de limiter son nombre de levées, on garde ses poubelles longtemps chez soi avant de les sortir, c'est donc être bien loin de la vie réelle que de penser qu'il est possible d'entreposer ses conteneurs dans une buanderie ou une arrière-cuisine.

Et vous ne vous limitez qu'à la question du lieu de stockage, une mère célibataire avec plusieurs enfants vivant au troisième étage sans ascenseur, n'aura pas que le stockage pour lui poser problème.

Pourquoi refuser de tenir compte de cette réalité ? Avez-vous des chiffres précis sur le nombre de verviétois qui seront confrontés à ce type de problèmes ?

Vous n'avez organisé aucune consultation citoyenne sur ce projet. Vous n'organisez aujourd'hui qu'une quinzaine de soirées d'informations, toujours en semaine et uniquement dans 6 lieux différents quasiment tous du même côté de la Vesdre. Si tous les verviétois devaient y venir, ils seraient 3680 par soirée. Comment allez-vous faire venir un maximum de verviétois à ces soirées, quel est votre objectif ? À partir de combien de participants jugerez-vous cette opération comme un succès ou un échec ?

Le dernier point est le caractère discriminatoire de cette politique. Le parc à conteneurs devient encore plus important pour limiter l'explosion de la facture poubelle mais il est indispensable d'avoir du temps et une voiture pour s'y rendre.

D'autre part, il ne faudra plus seulement sortir sa poubelle mais également la rentrer. Quels seront les horaires et les sanctions ? De nombreux verviétois travaillent ou partagent leur vie entre deux lieux différents, comment vont-ils faire pour que leurs conteneurs n'encombrent pas nos rues rendant la vie impossible aux familles avec poussettes ou aux personnes en chaise roulante ?

Comptez-vous augmenter le nombre de parc à conteneurs pour en avoir au moins un par quartier ?

Nous le voyons ici, ce système n'est pas pensé pour les verviétois ni pour l'environnement. Il va simplement être plus cher, poser des problèmes sanitaires et antisociaux dans la population.

Séance du Conseil communal du 25 novembre 2019

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019.

0761 N° 45^A.- ENODIA - Point inscrit à la demande de M. ELSEN, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal (voir annexe pages 338 à 340), qui la conclut en précisant que la Ville de Verviers est actionnaire chez ENODIA. De l'argent public verviétois se trouve chez ENODIA. Il ne s'agit pas d'estimer qu'on peut faire la clarté via un avocat désigné par ENODIA. Il faut avoir recours à un bureau d'avocats hors Verviers, à un bureau renommé afin de faire la clarté. Il sollicite l'appel nominal;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'en réunion de Majorité, il a été décidé de ne pas faire le débat du Conseil d'administration d'ENODIA. Toutefois, elle s'étonne qu'il soit fait référence à ses réactions dans la presse, car elle ne répond à aucune sollicitation des journalistes pour ne pas mettre à mal le Conseil d'administration d'ENODIA et par respect pour ce dernier. Des clauses de confidentialité imposées par les acheteurs potentiels doivent également être respectées. Au niveau de la nouvelle gouvernance, elle précise qu'il s'agit d'un nouveau Conseil d'administration dont les membres ont le souci de la légalité et de la transparence. Elle reconnaît que c'est un dossier compliqué. L'assemblée générale d'ENODIA désigne les Conseils d'administration de RESA et de NETHYS. Le Conseil d'administration d'ENODIA donne les instructions stratégiques au Conseil d'administration de NETHYS, mais ce dernier agit en tout autonomie. Elle ajoute qu'il appartient à l'Assemblée générale d'ENODIA de décider de ce qu'il sera fait du produit des ventes. Mais la Ville détient des parts dans le secteur 5 (gaz) alors que ce sont les actionnaires du secteur 2 qui toucheront le produit des ventes. Le prix de la vente n'impactera pas la Ville de Verviers. Elle regrette que le C.D.H. ne fasse pas confiance au Conseil d'administration d'ENODIA (qui représente les Communes et la Province), lequel a désigné (et paiera) un bureau d'avocats bruxellois pour valider la licéité des informations données par NETHYS et un cabinet de réviseurs pour en vérifier les aspects financiers. Le Conseil d'administration d'ENODIA a exigé un Conseil d'administration commun NETHYS / ENODIA, qui a effectivement eu lieu. Toutefois, la signature des clauses de confidentialité imposées par les acheteurs est d'application. ENODIA est dans une période de transition et bientôt elle s'occupera uniquement du service public et plus d'éléments concurrentiels. Elle rappelle la motion votée par la Province concernant le recours à un cabinet d'avocats. Elle conclut en précisant que la Majorité ne souhaite pas choisir un cabinet d'avocats et propose dès lors un amendement;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Chef de Groupe P.S., qui détaille la position unanime de la Majorité (voir annexe pages 341 à 343). Il conclut en précisant que le dossier est important pour la Région liégeoise et le maintien de l'emploi et que la Majorité partage la nécessité absolue de transparence, de respect des lois chez ENODIA. Il rappelle également la motion de la Province de Liège - majoritaire chez ENODIA - votée à l'unanimité;

Entendu la réponse de M. ELSEN qui s'étonne car il a l'impression que, pour la Majorité, "tout va bien". Il relit des passages d'articles de presse qui relatent ce que la Bourgmestre a dit, qui précisent que la Bourgmestre était bien au courant de ce qui se passait chez NETHYS. Il s'interroge sur la validation par la Bourgmestre du recours par ENODIA au cabinet d'avocats qui a validé les démarches de NETHYS. Il demande pourquoi ne pas choisir un cabinet d'avocats qui pourrait faire la lumière en toute transparence d'autant que l'intérêt de Verviers est bien en cause, car il appartient à ENODIA de répartir le montant des ventes. Il souhaite interroger Mme la Directrice générale f.f. sur le fait de savoir si, sur la forme, il s'agit bien d'un

amendement et non d'un nouveau point. Il fait référence à de la doctrine, notamment le livre et un article de M. HAVARD. S'il devait s'agir d'un amendement, cela reviendrait à détourner le délai imposé dans le R.O.I. pour déposer des points complémentaires à l'ordre du jour du Conseil communal. Les futurs Conseils communaux pourraient devenir ingérables avec une telle interprétation. L'Opposition doit respecter des délais pour introduire des points à l'ordre du jour du Conseil communal, la Majorité aussi. Le C.D.H. estime qu'il s'agit d'un nouveau point qui pourrait s'intituler "Motion de soutien à ENODIA". Si ce n'est pas le cas, il demande le retrait du point et si ce n'est pas le cas, il interrogera le Ministre des Pouvoirs locaux sur le sujet;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE qui précise que l'amendement porte bien sur ENODIA et n'est en aucun cas une motion de soutien à ENODIA. Il rappelle qu'il s'agit grosso modo de la position adoptée par la Province à l'unanimité. Il s'agit d'un droit de la Majorité de faire un projet d'amendement;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui demande à la Majorité pourquoi elle n'a pas introduit la motion dans les délais requis si elle estimait que le sujet était si important;
Entendu la réponse de Mme la Directrice générale f.f. qui découvre l'amendement au Conseil communal, ce qui ne rend pas la tâche facile. Elle précise que le C.D.L.D. est muet à propos des amendements, que le R.O.I. n'est pas beaucoup plus loquace; qu'il existe effectivement la jurisprudence citée par M. ELSSEN. Il s'agit donc plus d'une question d'interprétation que de légalité stricte, question qu'il appartient au Conseil communal de trancher. Le Conseil communal doit estimer si l'amendement entre dans l'objet de la motion de départ ou non et s'il ne dénature "pas trop" la motion de départ. Si l'Opposition s'estime lésée, elle pourra introduire un recours auprès du Gouvernement Wallon qui tranchera alors la question;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle la doctrine et constate que la Majorité s'estime au-dessus des règles. Elle fait une interprétation de la législation à son avantage;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que le scandale ENODIA est sous-estimé. Il souligne qu'à aucun moment, la Province ne demande qu'on réitère la confiance dans les instances d'ENODIA. ECOLO ne peut accepter le projet, la confiance est rompue;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui demande le vote comme proposé par Mme la Directrice générale f.f., par le biais d'un appel nominal;